

## **Situation des Pupilles de l'Etat au 31 décembre 2008**

**GIP**  
***Enfance en danger***



**Enquête sur  
la situation des Pupilles de l'État  
au 31.12.2008**

*ONED, PARIS, mars 2010*

Les questionnaires ont été saisis par Rehema MORIDY, secrétaire de direction. Le rapport a été rédigé par Milan MOMIC, chargé d'études à l'ONED et relu par l'équipe de l'ONED. Nous remercions Juliette HALIFAX pour sa contribution à ce rapport, ainsi qu'à ceux des années précédentes et l'INED pour sa contribution à ce travail.

Le rapport ainsi que toutes les annexes sont disponibles sur le site de l'ONED

<http://www.oned.gouv.fr>

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>UNE CONTINUTE DU RECUEIL DE DONNEES .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LES ENFANTS AYANT LE STATUT DE PUPILLE AU 31 DECEMBRE 2008 .....</b>	<b>6</b>
1.1. Nombre et évolution .....	6
1.2. Sexe, âge et département .....	7
1.3. Conditions d'admission .....	9
1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles .....	14
1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption .....	19
1.6. Particularités des enfants pupilles .....	21
<b>2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2008.....</b>	<b>23</b>
2.1. Les admissions en 2008.....	24
2.2. Les sorties en 2008 .....	29
2.3. Les placements en vue d'adoption en 2008.....	31
<b>3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>34</b>
3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption.....	34
3.2. Fonctionnement des conseils de famille.....	35
3.3. Familles agréées .....	38
<b>ANNEXES .....</b>	<b>44</b>



## **INTRODUCTION**

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)<sup>1</sup>, a été confiée à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), en 2006. Cette enquête, initialement réalisée tous les deux ans par le bureau enfance et famille de la DGAS, est devenue annuelle depuis 2006. Cette collecte se fait au moyen d'un questionnaire, que remplissent conjointement les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les Conseils généraux. Ce questionnaire permet, chaque année, de faire le point sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et sur la délivrance des agréments d'adoption.

L'enquête réalisée en 2009 porte sur la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2008.

### ***UNE CONTINUITÉ DU RECUEIL DE DONNÉES***

Pour la troisième année consécutive, l'enquête sur la situation des enfants pupilles de l'État a été réalisée entièrement par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), dans un esprit de continuité avec les statistiques recueillies antérieurement par la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Le questionnaire n'a pas connu de modification significative pour l'année 2008. Néanmoins, quelques ajustements ont été nécessaires sur les questions concernant les agréments en vue d'adoption. Les questions portant sur le « nombre de personnes qui ont renoncé à leur projet », que ce soit « à la suite de la réunion d'information » ou « au cours de la procédure d'instruction de la demande » sont difficiles à renseigner, car les départements ne peuvent pas savoir si les personnes qui ne les contactent pas ont renoncé ou non à leur projet d'adoption.

Ainsi, il a été préférable de questionner sur les demandes nouvelles afin de repérer d'une part le nombre de dossiers déposés et d'autre part le nombre de personnes ou couples ayant assisté à une réunion d'information. Enfin, une question a été ajoutée sur les retraits d'agrément faisant suite à une absence de confirmation annuelle.

---

<sup>1</sup> La DGCS regroupe depuis janvier 2010 la Direction générale de l'action sociale (DGAS), la Délégation interministérielle à la famille et le SDFE. La DGCS relève du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

## LES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Le recours au statut de pupille de l'État ou à l'adoption constituent des moyens d'action de la protection de l'enfance<sup>2</sup>. Cela concerne des enfants qui n'ont pas de famille en mesure ni de les élever, ni d'assurer leur bien-être. L'État vient suppléer cette famille temporairement. Qu'une nouvelle famille soit désignée ou non, ils sont pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance, et vivent dans les mêmes familles d'accueil et les mêmes établissements que les enfants bénéficiant d'une mesure de placement en protection de l'enfance.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le statut des pupilles de l'État est défini dans le Code de l'action sociale et des familles (livre II, titre II, chapitre IV). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon six critères mentionnés dans l'article L.224-4 :

« 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;

2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;

3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, [...], son intention d'en assumer la charge [...] ;

4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du code civil [...] ;

5° Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil [...] ;

6° Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil. »

Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon), le statut de pupille de l'État devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

---

<sup>2</sup> Ainsi, l'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant précise que : « Cette protection de remplacement [de l'État] peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la "Kafala" de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants appropriés ». Le statut de pupille, tout comme leur adoption, sont des solutions pour assurer la protection des enfants. Ces dispositions répondent à « l'intérêt supérieur des enfants » puisque tout mineur a le droit de vivre au sein d'une famille.



Selon l'article L.224-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État. Par ailleurs, les enfants sont pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance. La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de familles chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont définis dans les articles R.224-1 et suivants du CASF.

Pour certaines catégories d'admission, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption, pour d'autres, c'est le conseil de famille qui décide. D'après l'article L.225-1 du CASF, les pupilles « *doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais* ». Ils peuvent être adoptés soit par leur famille d'accueil, soit par une famille qui a obtenu l'agrément d'adoption délivré par le Président du Conseil général (article L.225-2 du CASF).

Durant l'année 2008, 3 317 enfants ont bénéficié, à un moment donné, du statut de pupille de l'État. Au cours de cette année, 932 enfants ont été admis comme nouveaux pupilles – parmi lesquels 724 l'ont été à titre définitif – et 1 086 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2008, les pupilles étaient au nombre de 2 231<sup>3</sup>.

Comme les années précédentes, les résultats de l'enquête sur la situation des pupilles de l'État sont présentés en trois parties.

La première partie fait l'analyse de la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre 2008, de leurs caractéristiques et des évolutions les concernant. La deuxième fait état des mouvements de population, c'est-à-dire les enfants devenus pupilles au cours de l'année 2008 (entrées), les enfants ayant quitté ce statut dans l'année (sorties) ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille.

Enfin, dans une dernière partie, des investigations complémentaires sont effectuées concernant les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1°, 2° et 3° de l'article L.224-4 du CASF), la tutelle des pupilles (fonctionnement des conseils de famille) et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

---

<sup>3</sup> Il y avait 2 312 pupilles au 31.12.2007. En rajoutant les admissions (932) et en retirant les sorties (1 086), il devrait y avoir 2 158 pupilles au 31.12.2008. Les statistiques de 2008 font état de 2 231 pupilles au 31.12.2008, soit un écart de 73 enfants (3,3 %). Cet écart est dû à différentes erreurs de remplissage lors de la saisie.

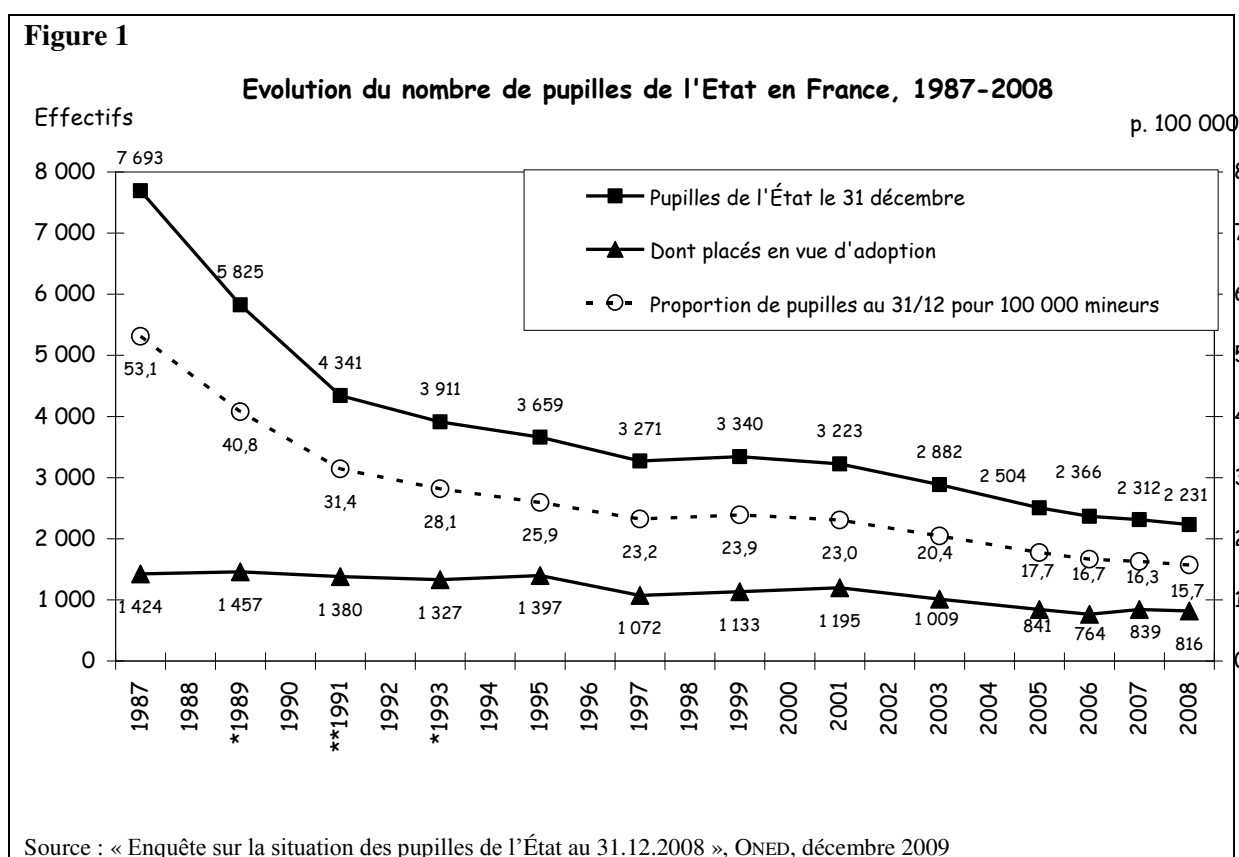
# 1. LES ENFANTS AYANT LE STATUT DE PUPILLE AU 31 DECEMBRE 2008

## 1.1. Nombre et évolution

Au 31 décembre 2008, 2 231 enfants avaient le statut de pupille de l'État en France, soit un peu moins de 16 pour 100 000 mineurs. Un peu plus du tiers d'entre eux vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter.

Le nombre d'enfants pupilles de l'État, en forte diminution tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, continue à diminuer, mais de plus en plus faiblement. Avec 2 231 pupilles au 31 décembre 2008, le nombre de pupilles de l'État a baissé de 3,5 % en un an. Pour 100 000 mineurs vivant en France, près de 16 mineurs ont le statut de pupilles de l'État. Ainsi, cette proportion est plus de trois fois inférieure à celle observée il y a vingt ans.

Le nombre d'enfants pupilles de l'État placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption reste également stable depuis plusieurs années. Parmi les enfants ayant le statut de pupille, environ huit cents sont en attente d'un jugement d'adoption (816 à la fin de l'année 2008), soit un peu plus d'un enfant sur trois.



## 1.2. Sexe, département et âge

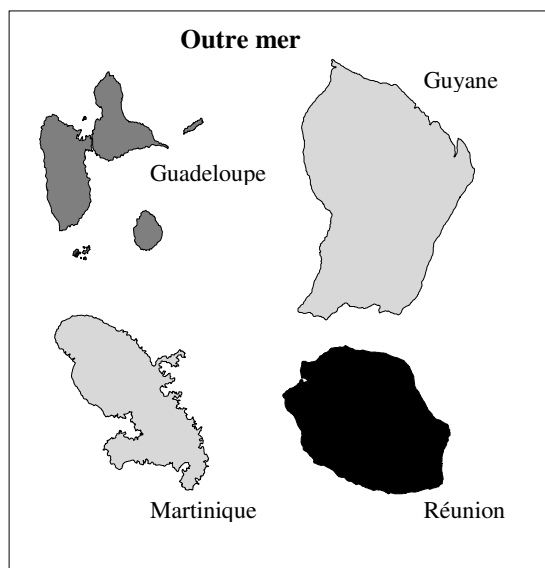
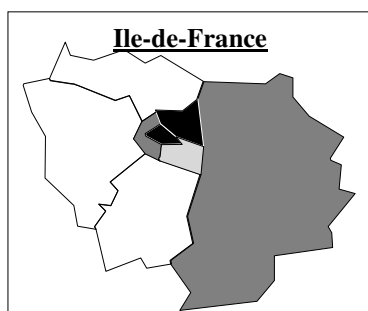
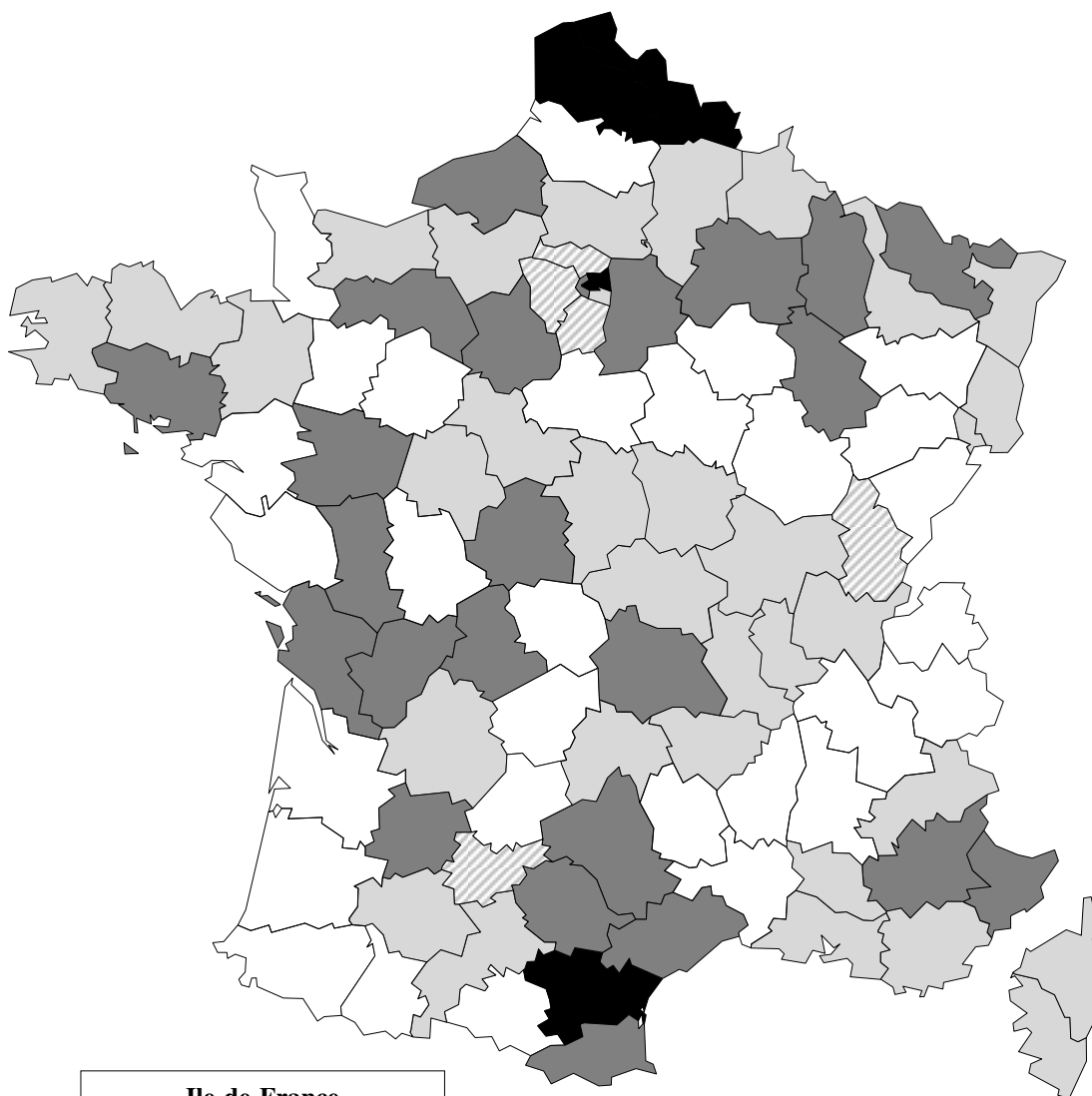
*La proportion de pupilles de l'État pour 100 000 mineurs varie de 0 à 40 selon les départements. Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (53 %) et 23 % des pupilles ont moins d'un an, au 31 décembre 2008. C'est entre deux et douze ans que les pupilles sont les moins nombreux, avec de plus en plus d'enfants à chaque âge. Lors de leur admission, 42 % des enfants avaient moins d'un an et un peu plus de la moitié des pupilles présents au 31/12/2008 ont été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (55 %).*

On dénombre en moyenne 22 enfants pupilles de l'État par département, avec des variations très importantes d'un département à l'autre : au 31 décembre 2008, seuls les départements de l'Ardèche et de la Lozère ne comptaient aucun enfant pupille de l'État tandis que le département du Nord en dénombrait 251 (annexe 2-1). Il y a d'ailleurs dans ce département huit conseils de famille pour suivre la situation de ce nombre important de pupilles alors que, dans la majorité des départements, un seul conseil de famille suffit (cf. partie 2.3.2.)

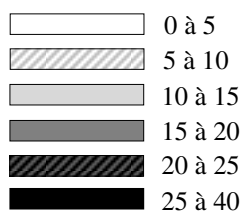
Afin de permettre les comparaisons d'un département à l'autre, on rapporte le nombre de pupilles de l'État au nombre de mineurs du département. Ainsi, pour 100 000 mineurs vivant en France, en moyenne 16 ont le statut de pupille de l'État. Pour près de sept départements sur dix (deux tiers si on exclut les départements n'ayant aucun pupille), ce taux est inférieur à la moyenne nationale. C'est dans le Nord que la proportion d'enfants ayant le statut de pupille est la plus importante avec 40 pupilles pour 100 000 mineurs. Cette proportion, rapportée à 100 000 mineurs, est également très forte à Paris (38), dans l'Aude (35), en Seine-Saint-Denis (29) ou encore dans le Pas-de-Calais (27). A l'inverse, six départements ont en charge moins de 5 pupilles pour 100 000 mineurs (cf. carte).

La pyramide des âges des enfants ayant le statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2008 (annexe 2-2) est semblable à celle des années précédentes. Ainsi, les garçons sont plus nombreux que les filles (53 %) et ce, quel que soit l'âge (excepté pour les 4 et 16 ans où il y a autant de filles que de garçons). Près d'un tiers des enfants ont moins de deux ans, et près d'un quart (23 %) n'ont pas encore atteint leur premier anniversaire. A partir de l'âge de deux ans, les proportions diminuent à 2 ou 3 % par âge, la pyramide présente alors la forme d'un V : pratiquement à chaque âge les pupilles sont plus nombreux qu'à l'âge précédent, jusqu'à atteindre 9 % à 17 ans. Ainsi un quart des enfants ont plus de 14 ans. La base élargie de la pyramide des âges est due au fait que la majorité des nouveaux enfants admis comme pupilles de l'État sont très jeunes (au cours de l'année 2008, près de sept sur dix ont moins d'un an, cf. partie 2.2.1).

**Carte 1 - Pupilles de l'État présents au 31/12/2008**



**Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

Parmi les enfants présents au 31/12/2008, 42% avaient moins d'un an lors de leur admission comme pupilles de l'État (annexe 2-3), c'est-à-dire que les enfants les plus jeunes quittent le statut de pupille plus rapidement que les autres. Au niveau national, 45 % des enfants ont été admis directement comme pupilles de l'État, sans être préalablement pris en charge en protection de l'enfance par l'Aide sociale à l'enfance ; tandis qu'un quart sont devenus pupilles après une prise en charge d'au moins cinq ans (annexe 2-4). Les conditions d'admission comme pupilles de l'État (cf. l'article L.224-4 du CASF) recouvrent des situations diverses et entraînent de grandes différences quant à leurs situations.

### 1.3. Conditions d'admission

*La majorité des enfants pupilles présents au 31/12/2008 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil). Les effectifs par catégories sont relativement stables. En outre, la part d'enfants sans filiation fin 2008 est beaucoup plus faible que la part d'enfants admis dans l'année selon cette condition (36 % contre 65 %).*

*Les pupilles présents fin 2008 ont en moyenne 8,5 ans. Les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance. Les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Presque tous ont préalablement été pris en charge par l'ASE. C'est le cas de deux enfants sur cinq remis par leur(s) parent(s).*

#### Répartition et évolution

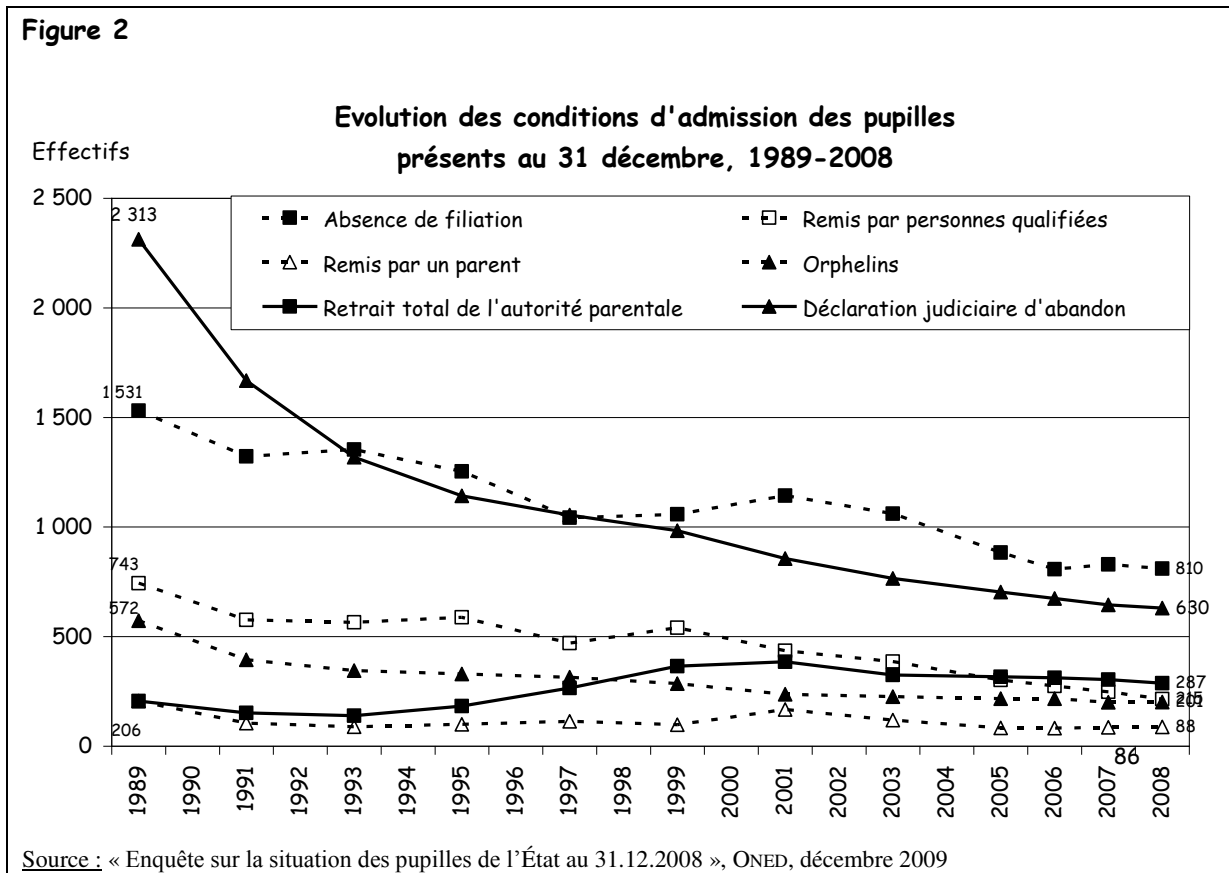
La moitié des enfants ayant le statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2008 ont été confiés par leurs parents, soit par une remise directe à l'Aide sociale à l'enfance (art. L.224-4 2° et 3° du CASF), soit à la suite d'un accouchement sous le secret ou, pour quelques-uns, d'un abandon dans un lieu public (art. L.224-4 1° du CASF). Les enfants pupilles ayant été admis sous cette condition sont les plus nombreux puisqu'ils représentent 36 % des enfants pupilles de l'État au 31 décembre 2008 (Figure 2).

On dénombre également 201 enfants orphelins<sup>4</sup> (9 % des pupilles), un nombre stable depuis plusieurs années. Les autres enfants pupilles (41 %) ont été admis suite à une décision judiciaire : ceux qui sont accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale sont deux fois moins nombreux que ceux qui le sont suite à l'application de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon). Ces derniers forment d'ailleurs le deuxième groupe de pupilles de l'État (28 %), après les enfants dont « la

---

<sup>4</sup> Les enfants pouvant être admis comme pupilles de l'État en tant qu'orphelins doivent être orphelins de père et de mère (ou orphelins du seul parent avec lequel une filiation est établie), sans qu'aucune tutelle familiale n'ait été organisée (art. L.224-4 du CASF).

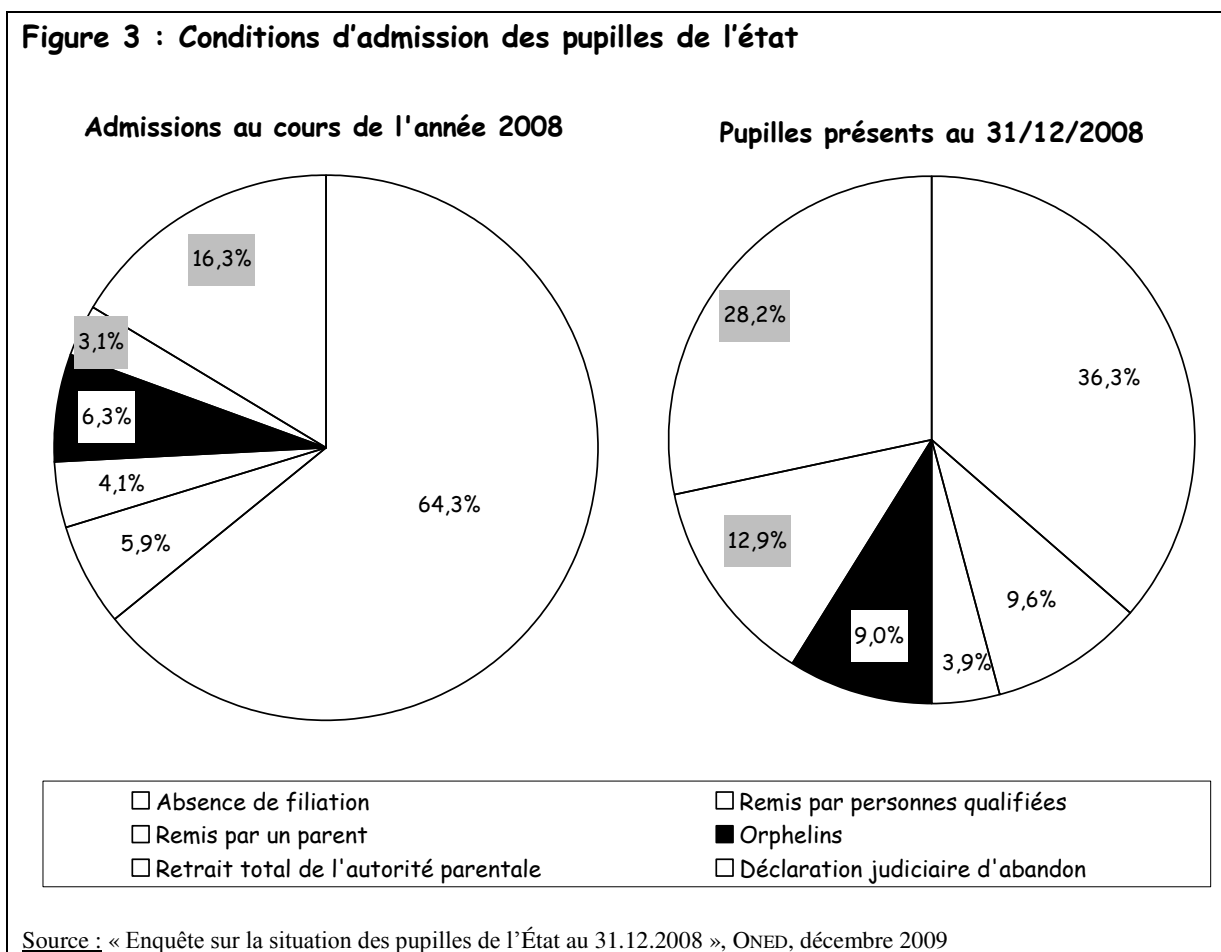
filiation n'est pas établie ou est inconnue » (nés sous le secret et enfants trouvés, 36 %).



Il est par ailleurs intéressant de comparer cette répartition selon les conditions d'admission des enfants pupilles de l'État au 31 décembre 2008 avec la répartition des nouvelles admissions durant l'année (cf. partie 2.2.1.). Si les nouvelles admissions concernent majoritairement des enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue (art. L.224-4 1 du CASF), les proportions diffèrent fortement puisque seulement 36 % des enfants pupilles présents au 31/12/2008 sont admis sous cette condition contre 64 % des enfants admis en 2008 (Figure 3).

A l'inverse, toutes les autres catégories sont largement surreprésentées parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre, notamment les enfants admis suite à une décision judiciaire ou encore ceux qui sont remis à l'Aide sociale à l'enfance par les personnes qualifiées, le plus souvent les deux parents. Ainsi, seules 3 % des nouvelles admissions en 2008 font suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L.224-4 5° du CASF) alors que 13 % des enfants présents à la fin de l'année ont été admis selon cette modalité. Par conséquent, leurs chances de quitter le statut de pupille de l'État, – essentiellement suite à une adoption –, sont beaucoup plus faibles que celles des enfants sans filiation.

**Figure 3 : Conditions d'admission des pupilles de l'état**



### Différences départementales (Annexe 2-5)

Le recours à la justice pour permettre à des enfants d'obtenir le statut de pupille de l'État et d'envisager une adoption diffère fortement d'un département à l'autre. Sur l'ensemble du territoire français, 41 % des pupilles de l'État ont été admis suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon). Compte-tenu des petits effectifs pour certains départements, les comparaisons départementales sont difficiles. Cependant, on observe une forte diversité concernant la proportion d'admission suite à une décision judiciaire allant de 17 % dans le Var à 73 % dans le Pas-de-Calais. Les écarts départementaux sont cependant moins forts que ceux observés un an plus tôt.

Si, dans la moitié des départements, aucun enfant pupille présent au 31/12/2008 n'a été admis suite à un retrait total de l'autorité parentale, cette proportion est de 54 % dans la Manche (14 enfants sur 26), 45 % dans le Maine-et-Loire ou encore 43 % dans le Pas-de-Calais. Parallèlement, dans un département sur cinq (20), l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon) n'a été prononcé pour aucun des pupilles présents. Cela s'explique en partie, exceptés pour la Haute-Vienne, les Landes et l'Aisne, par le fait que ces départements comptent moins de 10 enfants

pupilles de l'État. A l'inverse, cette proportion est supérieure à 50 % dans treize départements, six d'entre eux ayant plus de dix pupilles fin 2008 (Aube, Tarn, Haut-Rhin, Loire, Loire Atlantique et Deux-Sèvres).

#### Âge lors de l'admission et durée de prise en charge préalable

L'âge moyen des enfants ayant le statut de pupille de l'État a diminué pour passer de 9 ans au 31/12/2006 à 8,5 ans au 31/12/2008 (annexe 2-6). Lors de leur admission comme pupilles, ils avaient, en moyenne, 4,8 ans contre 4,6 ans un an plus tôt (annexe 2-7) et étaient pris en charge par l'aide sociale à l'enfance depuis 2,9 ans en moyenne (un peu moins de la moitié d'entre eux ayant été admis directement et ayant donc une durée de prise en charge nulle, annexe 2-8).



**Tableau 1 : Evolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admissions**

Conditions d'admission des pupilles présents au 31/12	2006	2007	2008
<b>Absence de filiation (224-4 1°)</b>	807 (34%)	829 (36%)	810 (36%)
– âge moyen lors de l'admission (en mois)	1	1	1
– âge moyen au 31/12 (en années)	3,4	2,8	2,5
<b>Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)</b>	274 (12%)	248 (11%)	215 (10%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,5	3,5	3,6
– âge moyen au 31/12 (en années)	10,5	10,9	10,4
<b>Remis par un parent (224-4 3°)</b>	82 (3%)	86 (4%)	88 (4%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,9	3,7	5,4
– âge moyen au 31/12 (en années)	8,4	8,3	9,5
<b>Orphelins (224-4 4°)</b>	217 (9%)	200 (9%)	201 (9%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	10,6	10,5	10,7
– âge moyen au 31/12 (en années)	14,2	14,0	14,1
<b>Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)</b>	312 (13%)	304 (13%)	287 (13%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	8,5	8,5	8,8
– âge moyen au 31/12 (en années)	13,6	13,7	13,9
<b>Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)</b>	674 (28%)	645 (28%)	630 (28%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	7,4	7,3	7,4
– âge moyen au 31/12 (en années)	11,2	11,0	11,0
<b>Ensemble des pupilles présents au 31/12</b>	<b>2 366</b>	<b>2 312</b>	<b>2 231</b>
– âge moyen lors de l'admission (en années)	<b>4,9</b>	<b>4,6</b>	<b>4,8</b>
– âge moyen au 31/12 (en années)	<b>9,0</b>	<b>8,6</b>	<b>8,5</b>

Les situations par âge et durée de présence à l'ASE dépendent beaucoup des conditions selon lesquelles les enfants ont été admis comme pupilles. Ainsi, les enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » sont considérablement plus jeunes que les autres : près de trois sur cinq ont moins d'un an et quatre sur cinq moins de deux ans. Ce sont aussi ceux qui sont admis le plus tôt, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance suite à un accouchement avec demande de secret, sans aucune prise en charge préalable de l'Aide sociale à l'enfance (sur les

810 enfants admis sous cette condition, seuls 5 ont été admis après leur premier anniversaire et 8 après une mesure de protection de l'enfance antérieure).

Les enfants remis par un parent ou par les personnes qualifiées – le plus souvent les deux parents –, tout comme ceux admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil) sont répartis à peu près équitablement à tous les âges<sup>5</sup>. La moitié des enfants remis par leur(s) parent(s) en vue de leur adoption l'ont été avant leur premier anniversaire et près de 30 % dès leur naissance. Cependant, 19 enfants ont été remis au moment de l'adolescence, entre leur treizième et leur dix-septième anniversaire. Par ailleurs, deux enfants sur cinq ont préalablement été pris en charge par l'ASE, les parents pouvant décider d'une admission comme pupille après des années de placement en protection de l'enfance (13 ans maximum).

Les enfants orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale sont, quant à eux, beaucoup plus âgés : quatre enfants sur cinq ont atteint leur onzième anniversaire (annexe 2-7). Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 10,7 et 8,8 ans en moyenne. Il est très rare qu'un retrait total de l'autorité parentale soit prononcé avant les quatre ans d'un enfant ou après ses quatorze ans, 90% des enfants admis ont entre 4 et 14 ans. Enfin, tous les orphelins n'accèdent pas au statut de pupille de l'État ; cela n'a lieu que si leur famille élargie ne peut ou ne veut pas les prendre en charge. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles sont pour la majorité des enfants préalablement pris en charge par les services sociaux (83,6 % d'entre eux). En moyenne, les enfants orphelins déclarés pupilles ont vécu 5,1 ans à l'ASE.

#### **1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles**

*Près de quatre enfants sur dix ayant le statut de pupille de l'État vivent, au 31/12/2008, dans leur future famille adoptive (37 %). Celle-ci est le plus souvent une famille agréée du département, excepté pour les enfants les plus âgés, notamment pour ceux qui sont admis suite à une décision judiciaire ou encore les orphelins. La famille d'adoption est alors une fois sur deux la famille d'accueil de l'enfant.*

*Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont en moyenne 11,7 ans, 71 % d'entre eux ayant eu une prise en charge antérieure à l'ASE ; les enfants placés en vue d'adoption sont quant à eux quatre fois plus jeunes. Concernant les enfants de moins d'un an pour lesquels aucun projet d'adoption n'est formulé (11 % des non placés), ce sont presque tous des enfants qui ne sont pas encore admis à titre définitif ou qui l'ont été dans les deux derniers mois de l'année 2008(annexe 2-15).*

---

<sup>5</sup> Excepté avant l'âge de deux ans pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon, l'article 350 du Code civil ne pouvant s'appliquer dès la naissance des enfants : « L'enfant recueilli par un particulier, un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance, dont les parents se sont manifestement désintéressés pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration d'abandon, est déclaré abandonné par le tribunal de grande instance ».

Nous récapitulons ici les lieux dans lesquels peuvent vivre les enfants pupilles : famille d'adoption, famille d'accueil, établissement ou encore les deux nouveaux lieux de vie introduits dans l'enquête 2008 tels que la famille naturelle ou de parrainage et le logement autonome.

### Répartitions et évolutions

Parmi les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2008, 37 % vivent dans une famille adoptive, en attente du jugement d'adoption (annexe 2-9). La majorité d'entre eux (80 %) est placée dans une famille agréée du département. Les autres seront adoptés soit par la famille d'accueil dans laquelle ils sont placés depuis parfois des années (13 %), soit par une famille ayant reçu l'agrément dans un autre département (7 %). Cette option est rendue possible soit parce qu'aucune famille adoptive n'a été trouvée dans le département de prise en charge de l'enfant soit parce que les professionnels souhaitent éloigner l'enfant de sa famille d'origine. Enfin, deux enfants sont placés dans leur famille naturelle en attente du jugement d'adoption.

Parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre 2008, il reste 1 415 pupilles pour lesquels le conseil de famille n'avait pas encore décidé de placement dans une famille adoptive (63 %). Parmi eux, près de quatre enfants sur cinq vivent en famille d'accueil, soit à plein temps (65 %), soit en alternant les périodes en famille d'accueil et les périodes en établissement (12 %) et un peu plus d'un enfant sur cinq vit en établissement tout au long de la semaine. Enfin, on observe également que 15 enfants (1 %) vivent chez des membres de leur famille ou dans une famille de parrainage et un seul jeune (contre 5 en 2007) de 17 ans vit dans un logement autonome<sup>6</sup>.

Si le nombre de pupilles placés en vue d'adoption est en baisse continue depuis 1989 (passant de 1 457 à 764 enfants en 2006), comme le nombre total de pupilles (placés et non placés), la proportion d'enfants pupilles de l'État placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption oscille entre 33% et 38% depuis une quinzaine d'années (Figure 4).

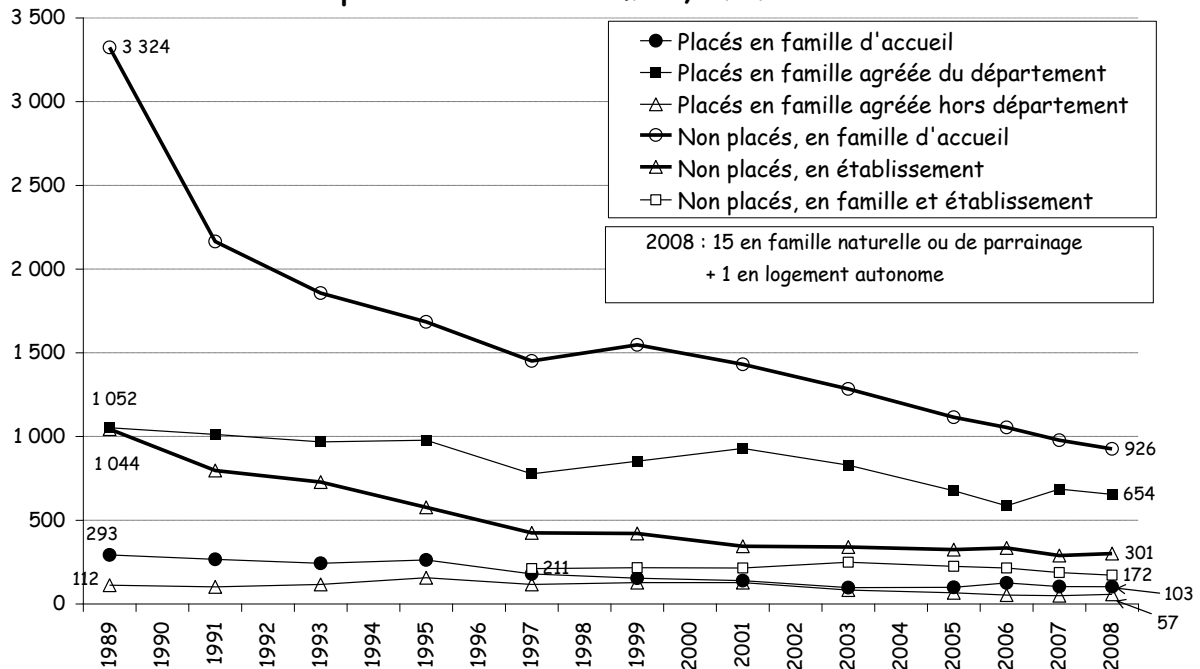
Le nombre d'enfants placés en vue d'adoption dans leur famille d'accueil est stable : 103 en 2008 contre 104 en 2007. Par contre, les enfants placés dans une famille agréée dans un autre département sont plus nombreux en 2008 : 57 contre 49 un an plus tôt, retrouvant en proportion le niveau de 2005 (2,6% des pupilles).

---

<sup>6</sup> Cette catégorie a été ajoutée lors de l'enquête sur la situation des pupilles en 2007.

Figure 4

Evolution des modalités d'accueil des pupilles  
présents au 31 décembre, 1989-2008



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

Le fait que, dans le même temps, le nombre de pupilles de l'État vivant en famille d'accueil ou en établissement ait été divisé par trois (4 368 enfants en 1989 et 1 415 en 2008<sup>7</sup>) va dans le même sens. Les pupilles sont, proportionnellement, plus souvent placés en vue d'adoption aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Ceci est sans doute lié à différents facteurs comme la baisse du nombre de pupilles, mais aussi à un changement de politique visant à favoriser le placement adoptif plutôt que le placement familial<sup>8</sup> ou encore la création de dispositifs permettant aux départements d'échanger plus facilement des informations – notamment sur les enfants dits « à particularité » – comme les ORCA ou le SIAPE<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> L'amélioration de la collecte de données a essentiellement eu un impact sur le nombre de pupilles placés en vue d'adoption. Les autres sont automatiquement comptabilisés par les services de l'État et du département.

<sup>8</sup> Ainsi, la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 qui a défini le fait que « les enfants admis en qualité de pupilles de l'État [...] doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (article 63) a à peine plus de vingt ans.

<sup>9</sup> Les ORCA (Organisations Régionales de Concertation pour l'Adoption) sont des services interdépartementaux de coopération entre les conseils généraux. Il en existe pour le moment deux en France, en Lorraine et en Normandie. Le SIAPE (Système d'Information pour l'Adoption des Pupilles de l'État) est un service géré par le Ministère de la famille. Il prend la forme d'un fichier national grâce auquel les enfants ayant des besoins spécifiques sont apparentés à des familles ayant un projet spécifique. Si la création des ORCA semble être une réussite, les utilisateurs du fichier SIAPE rencontrent un certain nombre de difficultés. La DGAS a créé un groupe de travail pour réfléchir à son amélioration suite à laquelle une nouvelle application sera proposée courant janvier 2008. L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) a également mis en place ERF (Enfants en Recherche de Famille) avec le même objectif.

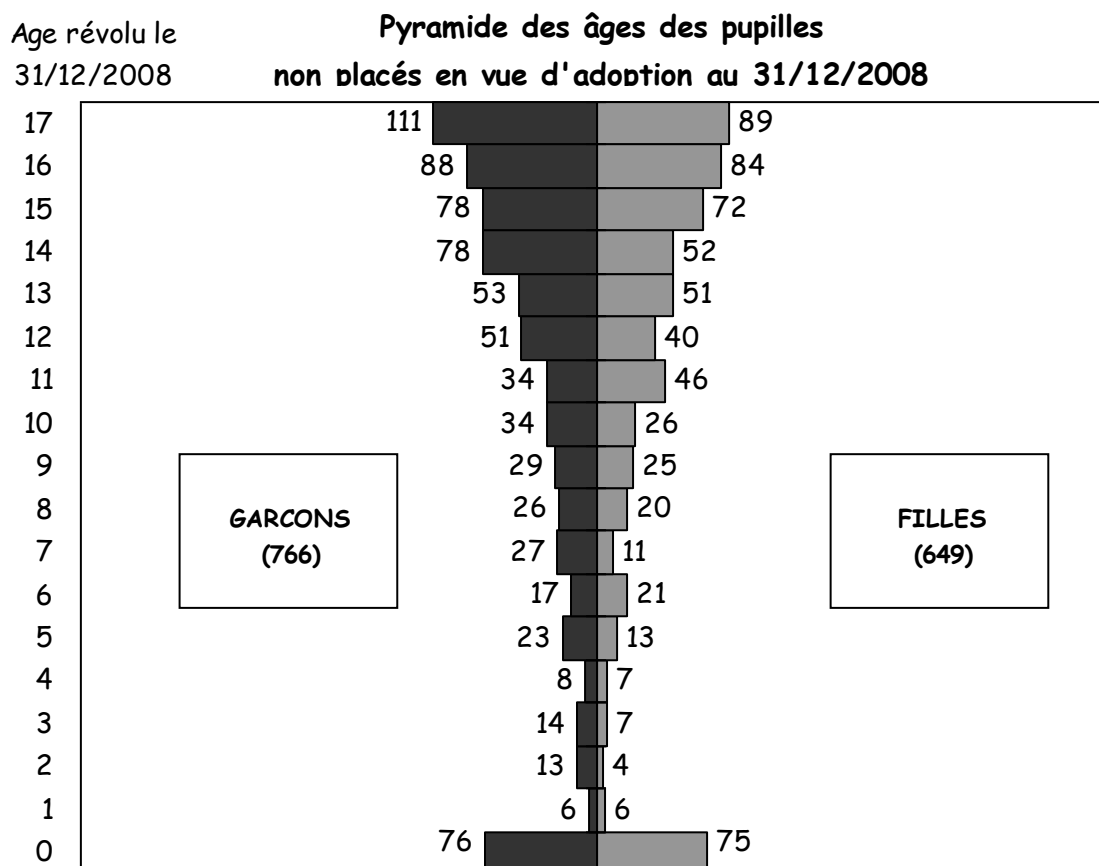
### Sexe, âge et durées de prise en charge antérieures

Les enfants placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption sont en moyenne quatre fois plus jeunes que les autres : âge moyen de 2,9 ans pour les enfants placés contre 11,7 ans pour ceux qui ne le sont pas (annexe 2-10). En effet, la plupart des enfants admis très jeunes comme pupilles de l'État sont placés très rapidement dans une famille en vue de leur adoption : près des trois-quarts des enfants pour lesquels le conseil de famille a décidé d'une adoption avaient moins d'un an lors de leur admission (annexe 2-11). La proportion par sexe des enfants placés tend à s'équilibrer puisque les filles représentent, au 31/12/2008, 49% des pupilles en attente d'un jugement d'adoption contre 48% un an plus tôt et même 44% en 2006.

La forme en V de la pyramide des âges des pupilles au 31/12/2008 (cf. partie 2.1.2.) se retrouve également dans celle concernant les enfants pour lesquels le conseil de famille n'a pas – encore – décidé de placement en famille adoptive (cf. pyramide des âges). Plus les enfants grandissent, moins ils ont de chances d'être adoptés ; ils conservent alors le statut de pupille de l'État jusqu'à leur majorité. Les 151 enfants non placés et qui ont moins d'un an (au 31 décembre 2008) sont, pour la plupart, des enfants n'ayant pas été admis à titre définitif (57 %) ou venant juste de l'être (28 % dans les deux derniers mois de l'année 2008).

En outre, étant donné que les enfants placés en vue d'adoption sont jeunes, ce sont également des enfants qui, pour la plupart, n'ont pas eu de prise en charge préalable par l'Aide sociale à l'enfance : 27 % d'entre eux ont bénéficié d'un suivi antérieur, le plus souvent de courte durée (annexe 2-12). La prise en charge par le service de l'ASE est plus longue pour les enfants confiés en vue d'adoption à leur famille d'accueil ou à une famille adoptive agréée du département. A l'inverse, 71 % des enfants n'étant pas placés en vue d'adoption au 31/12/2008 étaient déjà dans les services de protection de l'enfance avant leur admission. De plus, lorsqu'il y a eu une prise en charge préalable, les pupilles ont plus de chances de vivre au sein d'une famille d'accueil, celle-ci pouvant être la même avant et après l'admission.

Figure 5



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

### Le placement selon les conditions d'admissions des pupilles

Les lieux de placement des enfants changent également en fonction des raisons pour lesquelles ils ont été admis comme pupilles (conditions d'admission, annexe 2-13). Ainsi, en raison de l'âge à l'admission très précoce, il est logique que, pour la majorité (69%) des enfants admis sous la condition L.224-4 1° (absence de filiation), un projet d'adoption soit formulé. A l'inverse, au 31/12/2008, à peine 3 % des pupilles admis suite à un retrait total de l'autorité parentale et 5% des pupilles orphelins vivent en famille adoptive. Lorsque c'est le cas, la famille adoptive est plus souvent la famille d'accueil ou une famille d'un autre département qu'une famille agréée du département. Les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon et en attente d'un jugement d'adoption bénéficient quant à eux une fois sur deux d'une adoption par leur famille d'accueil.

Enfin, presque tous les enfants placés chez un membre de leur famille ou dans une famille de parrainage sont des enfants orphelins. Cette situation peut résulter du fait que les membres de la famille élargie ne souhaitent pas adopter l'enfant ou qu'ils sont au contraire en train de faire les démarches pour l'adopter. Dans ce cas, l'admission comme pupille de l'État n'est pas indispensable, sauf si la famille ne se décide pas de suite. Cependant, certains départements admettent les orphelins comme pupilles dès

le décès de leurs parents et recherchent ensuite un membre de la famille susceptible de les accueillir.

### **1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption**

*Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption présentent des situations diverses. Environ 19 %, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive rapidement, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif. Pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé soit parce que leur situation actuelle est satisfaisante (bonne insertion dans la famille d'accueil, 13 %) soit, au contraire, parce qu'ils ne sont pas prêts à être adoptés (séquelles psychologiques, échec d'adoption, refus de l'enfant, 8 %), soit encore parce que des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille (6 %). Enfin, pour 55 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison de leurs caractéristiques (état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie).*

Parmi les 1 415 enfants non placés en vue d'adoption à la fin de l'année 2008, 7 % ne peuvent pas être adoptés du fait de leur statut provisoire ou d'un recours à la demande de la famille ; un projet d'adoption est en cours pour 13 % des enfants (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle) et aucune famille adoptive n'a été trouvée du fait des caractéristiques spécifiques de 53 % des enfants (état de santé, âge élevé ou fratrie indissociable). Restent un quart des enfants pour lesquels un projet d'adoption n'est pas envisagé, soit parce qu'ils sont bien insérés dans leur famille d'accueil (11 %), qu'ils conservent des liens avec leur famille d'origine (5 %), que les enfants ont vécu un échec d'adoption antérieur (4 % soit 62 enfants), soit parce qu'ils ne sont pas prêts psychologiquement (4 %, annexe 2-15).

Alors que les pupilles en attente de famille adoptive ont en moyenne 11,7 ans, ceux qui ne sont pas adoptés en raison de leur statut non (encore) définitif sont très jeunes : 1,6 an en moyenne (annexe 2-15). La majorité d'entre eux sera rapidement placée en famille adoptive. Les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours de formalisation par le conseil de famille sont beaucoup plus âgés puisqu'ils ont un peu plus de 5 ans lorsque le projet d'adoption est envisagé dans le département et environ 6 ans hors du département. Dans toutes les autres situations, on compte une grande majorité d'adolescents et très peu d'enfants ont moins de cinq ans.

Les enfants les plus jeunes se trouvant dans le groupe des pupilles qui ne sont pas adoptés le sont en raison de leur problème de santé ou de leur handicap. Jusqu'à présent, très peu de ces enfants ont connu un projet d'adoption ; ainsi, ils viennent grossir le nombre des adolescents pupilles de l'État. En effet, les enfants pour lesquels ce motif d'absence de projet d'adoption est évoqué sont ceux qui ont été admis comme pupilles le plus précocement – excepté le groupe des pupilles à titre provisoire. Lors de leur admission, ils avaient en moyenne 3 ans contre 6,6 ans pour

l'ensemble des pupilles non placés (annexe 2-16). En outre, un tiers d'entre eux a été admis selon la condition L.224-4 1° du CASF (sans filiation), ce qui explique leur âge lors de l'admission et un autre tiers a été remis à l'ASE par les parents, le problème de santé étant probablement à l'origine de cet abandon (annexe 2-18).

Par ailleurs, on peut noter que les enfants pour lesquels un projet d'adoption est envisagé par le conseil de famille étaient déjà « âgés » lors de leur admission : ainsi les 159 pupilles pour lesquels le placement en vue d'adoption devrait être effectué dans les mois à venir avaient en moyenne 5,5 ans lorsqu'ils ont obtenu le statut de pupille. La majorité de ces enfants (près de 50 %) ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Ceux-ci ont, dans leur majorité, été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant leur admission (63 %) sur une durée relativement longue (3,4 ans en moyenne, annexe 2-17). Parmi ces enfants, la grande majorité vit également en famille d'accueil (75 %).

Enfin, les enfants non adoptés, car il est souhaitable de ne pas séparer les fratries, sont pratiquement aussi âgés que les enfants pour lesquels aucun projet n'est en cours en raison de leur âge : 14 ans en moyenne pour les premiers et 15,2 ans pour les seconds (annexe 2-15). Près des deux-tiers des enfants « en fratrie » ont été admis comme pupilles de l'État suite à un retrait total de l'autorité parentale et 85 % suite à une décision judiciaire (annexe 2-18). Ils sont, pour la plupart, déjà relativement âgés lors de leur admission (9 ans en moyenne, annexe 2-16) et la quasi-totalité d'entre eux était préalablement prise en charge en protection de l'enfance (96 %, annexe 2-17).

Comme les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours, la majorité des enfants en fratrie vivent en famille d'accueil (73 %). Cependant, contrairement aux premiers, il n'y a pas de projet d'adoption pour les enfants en fratrie, que ce soit par la famille d'accueil ou toute autre famille ayant un agrément d'adoption. Ce constat mériterait qu'une réflexion soit engagée sur l'admission comme pupilles de l'État d'enfants ayant ce type de profil : enfants âgés ayant un parcours en protection de l'enfance souvent long et dont l'admission résulte d'une décision judiciaire. L'admission comme pupille offre la possibilité pour quelques-uns d'être adoptables par leur famille d'accueil. Pour ceux qui ne sont pas adoptés par leur famille d'accueil, le statut de pupille ne change pas leurs conditions de vie et ils restent, pour la plupart, dans cette famille jusqu'à leur majorité. Le principal changement, et non des moindres, qu'apporte l'admission de l'enfant comme pupille, est la suppression des liens juridiques entre l'enfant et sa famille d'origine mais aussi, indirectement, l'éloignement des difficultés éducatives et relationnelles présentes dans le milieu d'origine.



## 1.6. Particularités des enfants pupilles

*Les enfants dits « à particularité » représentent 42,5 % des enfants ayant le statut de pupille de l'État le 31/12/2008. Seulement 9 % d'entre eux sont placés dans une famille adoptive tandis que c'est le cas de 57 % des pupilles en bonne santé, sans frères et sœurs avec lesquels ils devraient être adoptés et d'un âge « raisonnable ».*

*La situation des enfants ayant un problème de santé est très différente de celle des enfants repérés comme « âgés » ou en fratrie. Les premiers ont été admis relativement jeunes (58 % à moins d'un an) et les deux-tiers selon les articles L.224-4 1° ou 2° du CASF. A l'inverse, les seconds ont été admis à un âge relativement élevé (en moyenne 10,2 ans pour les enfants « âgés » et 8,8 ans pour les enfants en fratrie) et très souvent suite à une décision judiciaire (58 % et 85 %) ; une prise en charge préalable à l'Aide sociale à l'enfance a donc été quasi-systématique pour ces enfants.*

Depuis 2005, une question porte sur l'existence, ou non, d'une particularité pour les enfants ayant le statut de pupille de l'État, à savoir s'ils ont des problèmes de santé, s'ils sont âgés ou s'ils partagent le statut de pupille de l'État avec des frères et sœurs. Cette question est clairement posée pour les enfants placés en vue d'adoption tandis que pour les enfants non placés en vue d'adoption, l'information sur les particularités est connue au travers des motifs d'absence de projet d'adoption. Ces différentes caractéristiques propres à l'enfant représentent un obstacle pour nombre d'adoptants, ce qui explique en partie que les conseils de famille ne parviennent pas à leur trouver une famille adoptive. Cette réalité n'est pas sans soulever des questions relatives à la stigmatisation de ces enfants mais aussi des candidats à l'adoption.

Sur l'ensemble des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, au 31/12/2008, 948 sont des enfants dits « à particularité » (santé, âge, fratrie), soit 42 % de l'ensemble des pupilles de l'État. Cette proportion varie fortement d'un département à l'autre (annexe 2-19). Ainsi dix départements ne comptent aucun enfant pupille dit « à particularité » – ces départements ayant tous moins de dix pupilles au total – et, à l'inverse, dans trois départements tous les enfants pupilles présents au 31/12/2008 ont une particularité (Guyane, Charente, Hautes-Pyrénées<sup>10</sup>). Ces différences peuvent être liées aux caractéristiques particulières des pupilles de l'État dans certains départements, mais aussi à la subjectivité de la personne chargée de remplir le questionnaire ainsi qu'aux pratiques professionnelles. En effet, face à une même situation, certaines équipes auront, par exemple, tendance à juger que l'âge de l'enfant est un handicap pour son adoption et les recherches d'une famille adoptive seront donc moins poussées que par d'autres équipes jugeant que l'adoption est envisageable. Ainsi, l'âge est signalé comme une « particularité » pour seulement 28 % des pupilles ayant atteint l'âge de 12 ans.

Comme nous l'avons vu plus haut (cf. partie 2.1.5.), les enfants dont la particularité est d'avoir une fratrie ou un état de santé médiocre (y compris un handicap) sont aussi des enfants plus âgés que ceux pour lesquels aucune particularité n'est déclarée.

<sup>10</sup> Les Hautes-Pyrénées ne comptant qu'un seul enfant pupille de l'État.

En effet, ils sont respectivement 73 % et 58 % à avoir 12 ans et plus contre seulement 19 % de ceux n'ayant aucune particularité (annexe 2-20).

Les enfants pupilles en fratrie ainsi que ceux pour lesquels l'âge est le motif invoqué étaient déjà relativement âgés lors de leur admission (respectivement 8,8 ans et 10,2 ans, annexe 2-21). Ce n'est pas le cas des enfants ayant un problème de santé puisque trois sur cinq avaient moins d'un an ; ceux-ci ont même un âge moyen inférieur aux enfants n'ayant aucune particularité (2,6 ans contre 3,3 ans). Par ailleurs, la majorité d'entre eux (60 %) a été admise directement comme pupille de l'État contre seulement 8% et 5% des enfants ayant une autre particularité (respectivement âge et fratrie) qui ont d'abord été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (annexe 2-22).

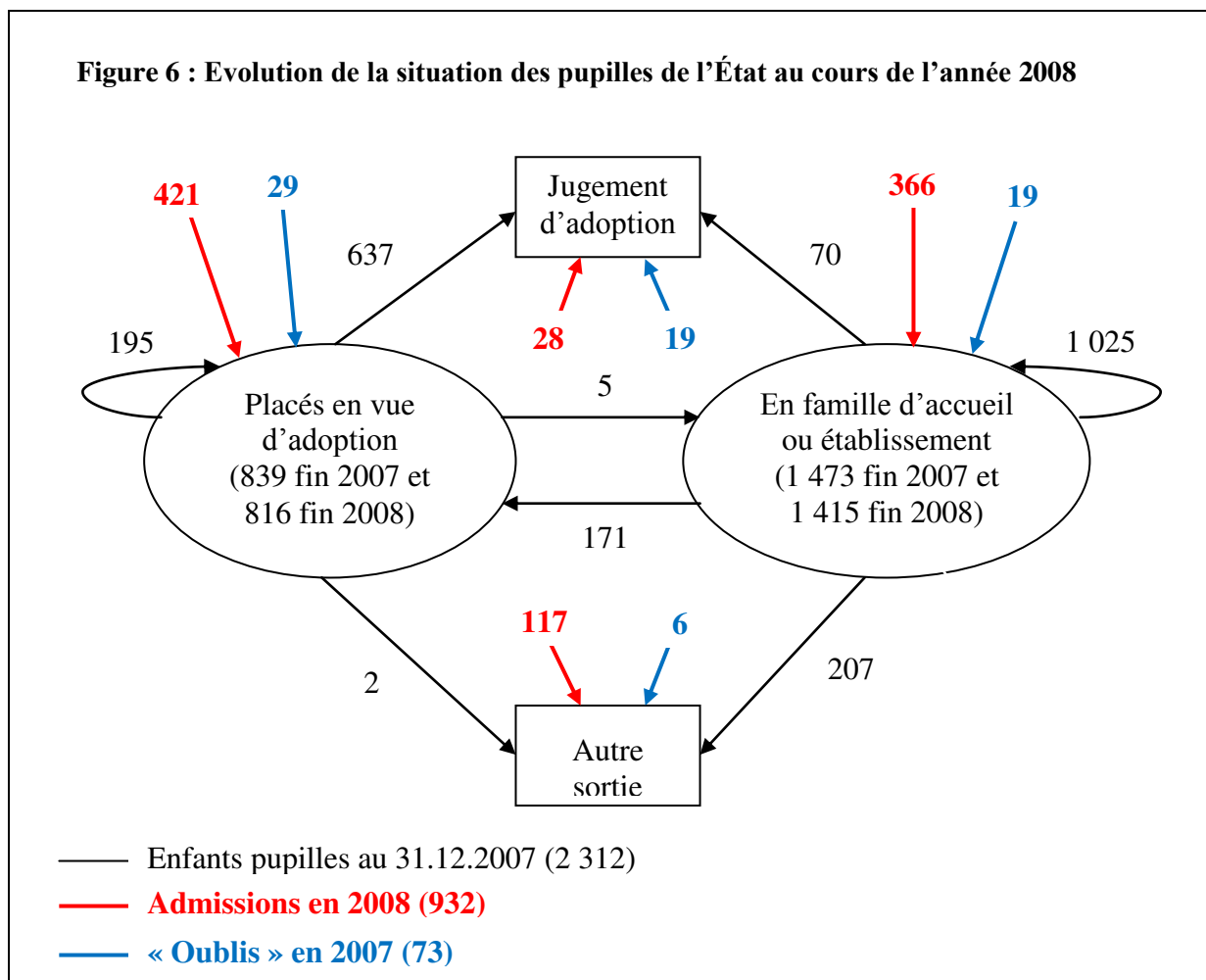
Ceci est dû au fait que les enfants « âgés » ou en fratrie ont été majoritairement admis suite à une décision judiciaire (respectivement 58 % et 85 %) alors que les enfants handicapés ou en mauvais état de santé ont soit été abandonnés sans que leur filiation soit établie (38 %), soit remis par leurs deux parents comme pupilles de l'État (25 %). Au total, près de la moitié des enfants remis par leurs parents ont un problème de santé, la proportion est d'un enfant sur cinq pour ceux remis par un seul de leurs parents et ceux qui sont sans filiation (annexe 2-23). Cependant, ces proportions concernant la situation des pupilles à une date donnée diffèrent des proportions observées lors de l'admission (cf. partie 2.2.1).

Enfin, alors que 61 % des enfants pupilles non placés en vue d'adoption sont des enfants « à particularité », ils ne représentent que 10 % des enfants en famille adoptive dans l'attente du jugement d'adoption. Si les enfants en fratrie apparaissent comme plus difficilement adoptables puisque 98 % d'entre eux n'ont pas – encore – bénéficié d'un placement, les enfants qui ont un état de santé médiocre ou un âge élevé sont dans une situation semblable (respectivement 91 % et 85 %, annexe 2-24). A l'inverse, près de six enfants sans particularité sur dix bénéficient d'un placement.

## 2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2008

Au 31/1/2007, un tiers des pupilles de l'État étaient placés en vue d'adoption (839 enfants) tandis que les deux autres tiers étaient pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement (1 473 enfants).

Parmi les enfants placés en vue d'adoption, au 31/12/2007, les trois-quarts (637) ont été adoptés au cours de l'année 2008. Parmi les enfants qui restent, la grande majorité est toujours placée en vue d'adoption, exceptés cinq d'entre eux pour lesquels le placement en famille adoptive s'est révélé un échec et deux enfants quittant le statut l'un atteignant sa majorité, l'autre étant décédé (Figure 6). Les cinq pupilles pour lesquels le placement en vue d'adoption s'est soldé par un échec sont des enfants relativement âgés pour quatre d'entre eux (naissances entre 1993 et 2000) et le cinquième souffre d'un problème de santé ou de handicap.



Parmi les 1473 enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31/12/2007, 71 % (1044) sont toujours pupilles de l'État un an plus tard, sans bénéficier d'un placement en vue d'adoption. Parmi eux, trois vivent dans leur famille naturelle ou dans une famille de parrainage.

Seuls 18 % (241) des enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31/12/2007 ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année 2008 ; le jugement d'adoption a même été prononcé dans l'année pour 70 d'entre eux. Enfin, 14 % ont quitté le statut de pupille de l'État autrement que suite à un jugement d'adoption : 190 du fait de leur majorité ; 9 suite à une tutelle familiale ou à une restitution à leurs parents ; 4 suite à un jugement (3 retraits de l'autorité parentale et 1 déclaration judiciaire d'abandon) ; deux suite à un transfert dans un autre département ; un suite au changement de statut ASE et un est décédé.

Parallèlement à ces évolutions, 932 enfants ont été admis comme pupilles de l'État au cours de l'année 2008 et 1 086 enfants ont quitté ce statut – dont 145 « nouveaux pupilles » qui n'ont conservé ce statut que très peu de temps. Par ailleurs, il y a eu 726 placements de pupilles dans une famille en vue de leur adoption – dont 449 pupilles ayant été admis en 2008 et placés très rapidement.

## 2.1. Les admissions en 2008

*En 2008, 932 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'État, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 3 pour 1 000 selon les départements.*

*Les deux-tiers des admissions concernent des enfants « sans filiation » - essentiellement des enfants nés sous le secret - et 16 % font suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Âgés en moyenne de 2,8 ans, 70 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 13 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à un jugement ou au décès de leurs parents.*

*Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, avant la fin de l'année 2008, près de la moitié des nouveaux admis ont été placés dans une famille adoptive et 11 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 17 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 6 % de ces enfants quittant très vite le statut de pupille.*

Au cours de l'année 2008, 932 enfants ont été admis comme pupilles de l'État parmi lesquels 724 ont obtenu le statut à titre définitif avant le 31 décembre 2008<sup>11</sup>. De plus, parmi les pupilles admis au cours de l'année 2008, 102 (11 %) avaient quitté ce statut avant la fin de l'année pour retourner dans leur famille ; dans la majorité des cas les parents les reprennent avant le délai légal (97), 3 sont rentrés après le délai légal et 2 enfants suite à une tutelle familiale.

Si le nombre total d'admissions diminue légèrement en 2008 (-3%), les variations départementales sont plus fortes. Ainsi le Nord a enregistré 82 admissions en 2008 contre 69 en 2007 (+19%). Les départements ayant admis moins de cinq enfants au

<sup>11</sup> Au total, 834 enfants ont obtenu le statut de pupille de l'État à titre définitif durant l'année 2008 : 724 « nouveaux enfants » en 2008 et 110 enfants admis à titre provisoire en 2007 et définitif en 2008.

statut de pupilles de l'État sont un peu plus nombreux : 40 départements contre 36 l'année précédente. Il y a eu, par ailleurs, entre cinq et dix admissions dans 27 départements, entre dix et vingt dans 24 et vingt ou plus dans 8 départements (annexe 3-1).

Rapporté au nombre de naissances durant l'année 2008, il y a eu en moyenne 113 admissions<sup>12</sup> de pupilles de l'État pour 100 000 naissances sur le territoire français, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion est très forte dans les Hautes-Alpes (319 admissions pour 100 000 naissances), les Pyrénées-Orientales (273), l'Aude (265) et la Haute-Corse (255). Mis à part les départements dans lesquels il n'y a eu aucune admission durant l'année (Lozère et Lot-et-Garonne), cette proportion est, à l'inverse, très faible dans l'Yonne (25), en Mayenne (26) et l'Aisne (29). Il faut toutefois noter que ces disparités départementales sont très variables d'une année sur l'autre ; en effet, ces taux peuvent varier très fortement à la hausse comme à la baisse : les départements de l'Orne et de la Savoie ont multiplié leur taux par 4 et 6 entre 2007 et 2008 tandis que l'Aisne, par exemple, a divisé le sien par 6. Ces variations s'expliquent par les petits effectifs concernés. Ainsi la Savoie, qui voit son taux multiplié par 6, a, en fait, admis 6 enfants en 2008 contre un seul en 2007.

Le taux d'admission brute (les admissions d'enfants comme pupilles de l'État rapportées au nombre de mineurs) est, pour l'ensemble du territoire national, de 6,6 admissions pour 100 000 mineurs. Ce taux varie fortement d'un département à l'autre de 1,4 dans l'Yonne et en Mayenne à 18,8 pour Paris.

### Les admissions des enfants nés en 2008

Parmi les enfants admis en 2008, 646 sont nés au cours de la même année, ce qui représente près de 70% des admissions. Cette proportion est très variable d'un département à l'autre. Si on exclut les trois départements pour lesquels il n'y a pas eu d'admission d'enfant comme pupille de l'État, la proportion d'enfants admis nés dans l'année varie de 0% dans les Deux-Sèvres à 100% pour 37 départements. Parmi ces derniers, s'il faut relativiser la forte proportion d'admis nés dans l'année étant donné le faible nombre d'admissions (seulement 7 départements comptent plus de cinq

---

<sup>12</sup> Cette proportion ne correspond pas à un taux d'admission puisque, pour le calculer, on rapporte le nombre d'enfants admis en 2008 (tous âges confondus) aux naissances de l'année 2008. Avec ce calcul, les départements de Paris et du Nord, par exemple, ont une proportion d'admis très proche (respectivement 232 et 224 pour 100 000 naissances) alors que si l'on rapporte les admis nés en 2008 sur les naissances 2008, les taux des deux départements diffèrent fortement avec un taux de 147 admissions pour 100 000 naissances à Paris et 96 pour 100 000 dans le Nord.

Sont introduits dans ce rapport deux nouveaux indicateurs relatifs aux admissions :

- le taux d'admission brut qui est la proportion d'admis rapportée à l'ensemble des mineurs
- le taux d'admission des enfants admis et nés la même année par rapport à l'ensemble des naissances de l'année.

Afin de pouvoir comparer les taux d'admissions départementaux de 2008 avec les années précédentes, la méthode de calcul utilisée dans les rapports précédents a été conservée.

admissions et 60 départements en comptent moins de cinq), cela donne néanmoins une vision plus réelle du profil des enfants admis.

Concernant les deux départements où il y a le plus d'enfants admis, la proportion des enfants nés dans l'année diffère fortement puisque cela concerne 35 enfants dans le Nord sur 82 enfants admis (43%) contre 45 sur 71 pour Paris (63%).

Rapporté à 100 000 naissances, il y a eu en moyenne 78 admissions d'enfants, nés en 2008, sur l'ensemble du territoire. Cette proportion recouvre de fortes disparités départementales et varie de 18 admissions dans l'Eure-et-Loir à 255 en Haute-Corse. Une observation plus fine sur plusieurs années rendrait compte des pratiques réelles du terrain, notamment pour les départements comptant peu d'admissions annuellement.

### Les admissions selon le sexe et l'âge

La répartition par sexe des enfants admis dans l'année comme pupilles de l'État est, contrairement à 2007, beaucoup plus équilibrée, avec une proportion de garçons légèrement moins importante que de filles (51 %<sup>13</sup>, annexe 3-2). Le déséquilibre observé chez les enfants admis suite à l'article L. 224-4 1° du CASF (filiation non établie ou inconnue) en 2006 (et dans une moindre mesure en 2007) n'est plus puisque les garçons représentent 50% des enfants admis sous cette condition (58 % en 2006 et 53 % en 2007). Par ailleurs, si la proportion d'enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L. 224-4 5° du CASF) était très majoritairement en faveur des garçons en 2007 (71 %), elle est désormais en faveur des filles puisque celles-ci représentent désormais 55 % des enfants admis sous cette condition en 2008 et 60 % en 2006. Il faut relativiser ce renversement des proportions puisque les enfants admis selon cette condition d'admission sont peu nombreux : 29 en 2008 contre 41 en 2007. Dans une moindre mesure, l'observation est la même pour les orphelins (art. L. 224-4 4° du CASF) puisque la proportion de garçons admis passe de 57% en 2007 à 59% en 2008.

Les pupilles de l'État sont principalement admis en raison de leur filiation inconnue ou non établie (art. L. 224-4 1° du CASF, 64 %), ou suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. L. 224-4 6° du CASF, 16 %). Malgré l'augmentation des naissances sous le secret, les nouveaux pupilles de l'État sont légèrement plus âgés : ils ont en moyenne 2,8 ans en 2008 (annexe 3-3) contre 2,7 ans en 2007. Lors de leur admission, 70 % ont moins d'un an tandis que 12,6 % des enfants ont 10 ans ou plus (contre 11,4% en 2007).

Les enfants les plus âgés lors de leur admission sont ceux qui ont été admis suite à un retrait total de l'autorité parentale (12,2 ans en moyenne) et les orphelins (11,8 ans), loin devant les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (7,4 ans). Si les premiers ont presque tous eu une prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance, antérieurement à leur admission, cela ne concerne que les trois-quarts des orphelins.

---

<sup>13</sup> Sachant que, en l'absence d'une pratique d'avortements sélectifs par sexe, la proportion de garçons à la naissance est de 52,5 % (il naît, en moyenne, 105 garçons pour 100 filles).

La durée de cette prise en charge a été supérieure ou égale à cinq ans pour 50 % des orphelins, 58 % des enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale et 59 % des enfants admis après une déclaration judiciaire d'abandon.

**Tableau 2 : Répartition des enfants admis comme pupilles de l'État en 2008, selon la durée de prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance et les modalités d'admission**

Durée de prise en charge	Moins d'un an	1-4 ans	5-9 ans	10 ans ou plus	Total
<b>Modalités d'admission</b>					
Filiation non établie ou inconnue (224-4 1°)	1	1	0	0	2
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	7	8	4	0	19
Remis par un parent (224-4 3°)	4	12	2	1	19
Orphelins (224-4 4°)	7	15	6	15	43
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	4	7	12	3	26
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	0	60	66	21	147
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>103</b>	<b>90</b>	<b>40</b>	<b>256</b>

Les enfants dont la filiation est établie et connue et dont les personnes qualifiées (le plus souvent le ou les parents) consentent à leur adoption en les remettant au service de l'Aide sociale à l'enfance (art. L. 224-4 2° et 3° du CASF) ont en moyenne 3,5 ans lors de leur admission. Parmi eux, deux sur cinq étaient préalablement pris en charge par les services de protection de l'enfance. Notons que, parmi les 93 enfants remis par leur(s) parent(s), 14 avaient dix ans ou plus, dont 3 qui avaient bénéficié d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance supérieure à deux ans.

## Le devenir des enfants admis

Au 31 décembre 2008, près de la moitié des enfants admis comme pupilles dans l'année a été placée dans une famille adoptive, le jugement d'adoption ayant même été prononcé pour certains d'entre eux (3% des admis en 2008) tandis que 11 % ont quitté le statut de pupille de l'État, la plupart ayant été repris par leur famille (annexe 3-4). Le jeune âge des enfants augmente la probabilité de quitter le statut de pupille de l'État rapidement. Ainsi 60 % des enfants admis, (contre 64 % en 2007) avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année civile tandis que 16 % ont réintégré leur famille d'origine. A l'inverse, 80 % des enfants âgés de 5 à 9 ans lors de leur admission (et même 85% pour les enfants admis à 10 ans et plus) sont toujours pupilles au 31/12/2008, avec une prise en charge en famille d'accueil et/ou en établissement.

Quelques mois après leur admission, près des deux tiers des enfants pupilles (annexe 3-5) pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance (enfants non sortis et non placés dans une famille adoptive) vivent dans une famille d'accueil (soit 241 enfants sur 366 pris en charge par l'ASE), les autres étant pour la plupart en établissement (114 enfants, 31%). On compte également 8 enfants à la fois en famille d'accueil et en établissement, 2 enfants dans leur famille naturelle ou une famille de parrainage et 1 jeune de dix-sept ans en logement autonome.

Par ailleurs, les familles d'accueil de 27 enfants attendaient l'admission de ces derniers comme pupilles afin de pouvoir solliciter une adoption. Ces adoptions par la famille d'accueil ont lieu quel que soit l'âge des enfants mais, à partir de l'âge de trois ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée.

## Les enfants dits « à particularité »

Près de 17 % des admissions comme pupilles de l'État concernent des enfants dits « à particularité » : 7 % ont un âge élevé<sup>14</sup>, 6 % un problème de santé ou un handicap et près de 4 % des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (annexe 3-5). Les enfants en fratrie sont 9 fois sur 10 âgés de cinq ans et plus tandis que six enfants sur dix présentant un problème de santé ou de handicap ont moins d'un an.

On observe de fortes disparités selon les conditions d'admission des pupilles de l'État. Ainsi, un retrait total de l'autorité parentale est très souvent prononcé pour des enfants en fratrie (près de la moitié des cas) tandis que les orphelins sont très souvent admis à un âge déjà élevé (quatre orphelins sur dix sont concernés).

Par la suite, les enfants placés rapidement en famille adoptive ou quittant très vite le statut de pupille de l'État – le plus souvent suite à une reprise par leur famille – sont

---

<sup>14</sup> Cette situation est estimée par les personnes en charge des enfants. Ainsi, 13 % des enfants sont admis comme pupilles après l'âge de dix ans alors que l'âge est considéré comme une particularité pour seulement 7 % des nouveaux pupilles, dont plusieurs ayant moins de dix ans. Cette information est donc toute relative et dépend notamment du projet qui est formulé pour l'enfant.



rarement des enfants dits « à particularité » (environ 6 %), contrairement aux enfants qui conservent ce statut au moins jusqu'au 31/12/2008 (34 % d'entre eux ont une particularité). La proportion d'enfants dits « à particularité » diffère fortement selon le lieu de placement en vue d'adoption : ainsi si les enfants à particularité représentent seulement 3% des enfants qui ont été adoptés ou confiés en vue de leur adoption dans une famille agréée du département, cette proportion est de 37 % lorsque les enfants sont adoptés par leur famille d'accueil et même 46% pour ceux qui sont placés dans une famille agréée d'un autre département. Ces fortes proportions s'expliquent pour ces deux modalités d'accueil : le placement en famille d'accueil est souvent effectif depuis de nombreuses années, tandis que le but des placements interdépartementaux est de trouver une famille adoptive à des enfants dits « à particularité ».

Par ailleurs, pour les enfants non placés en vue d'adoption, la proportion d'enfants dits « à particularité » se distingue nettement en 2008 selon le mode d'accueil. En effet, la proportion d'enfants à particularité est désormais de 36% en famille d'accueil et 25 % en établissement (contre respectivement 21 % et 25 % d'enfants à particularité en 2007).

## **2.2. Les sorties en 2008**

*1086 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État durant l'année 2008, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente. Ainsi, 70 % des sorties font suite à un jugement d'adoption, 18 % à la majorité des pupilles et 10 % à un retour chez les parents avant le délai légal. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2008 sont restés pupilles de l'État pendant, en moyenne, 9,5ans.*

### Évolution du nombre de sorties et variations départementales

Parallèlement aux 932 nouvelles admissions, 1 086 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008, ce qui représente 33 % de l'ensemble des enfants qui ont eu ce statut au cours de l'année.

Le nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupilles de l'État a faiblement augmenté entre 2007 et 2008 (1,6 %). Cette augmentation n'a rien en commun avec celle constatée entre 2006 et 2007 puisque avant 2006, certains jugements d'adoption n'étaient pas comptabilisés.

Les flux de sortants varient fortement d'un département à l'autre : moins de cinq sorties dans 37 départements, entre cinq et dix dans 24, entre dix et vingt dans 24 et vingt sorties ou plus dans 15 départements. De même que pour les admissions, le département du Nord présente le flux de sorties le plus important : 69 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État en 2008, contre 85 en 2007. À l'opposé, trois

départements n'ont vu aucun enfant quitter le statut de pupille durant l'année 2008<sup>15</sup> : la Haute-Corse, la Haute-Loire et la Lozère.

### Les sorties selon l'âge et le motif de sortie

De la même façon que pour les admissions, les garçons ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2008 sont majoritaires (53 %, annexe 3-6). Les jugements d'adoption (69 % des sorties), l'accession à la majorité (18 %) et les reprises par les parents avant le délai légal (10 %) sont les principaux motifs de sortie du statut. Les autres motifs de sorties ne représentent que 3 % (soit 29 enfants) du total : cinq tutelles familiales ; cinq décès ; sept enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance sous un autre statut que celui de pupille de l'État ; quatre jugements restituant l'autorité parentale soit après un retrait total de celle-ci soit après une déclaration judiciaire d'abandon ; deux enfants transférés dans un autre département (annexe 3-7). Contrairement à l'année précédente, cinq enfants ont été remis à leurs parents après le délai légal de deux ou six mois (cf. partie 2.3.2.)

Les enfants quittent principalement le statut de pupille à deux moments essentiels (annexe 3-6) : à dix-huit ans, lors de leur majorité pour 18 % d'entre eux, et avant l'âge de trois ans pour la majorité d'entre eux (60 % des sorties). Pour ces derniers, la sortie du statut a deux origines principales : le jugement d'adoption a été prononcé pour 82% d'entre eux, tandis que 16% des enfants sont retournés chez les parents avant le délai légal.

Au cours de l'année 2008, 145 sorties concernent des enfants admis durant cette même année, soit 13 % de l'ensemble des sorties observées (annexe 3-8). Cet effectif d'enfants sortant l'année de leur admission est en baisse par rapport à 2007 (avec 21 enfants en moins). Ainsi, la proportion d'enfants admis comme pupilles et ayant quitté ce statut la même année passe de 15% en 2007 à 13% en 2008.

D'une manière générale, les enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2008 ont été admis relativement jeunes, à 2,6 ans en moyenne contre 3 ans pour les pupilles ayant quitté le statut en 2007. Comme leur situation l'indique, les enfants repris par leurs parents avant le délai légal ont tous été admis en 2008 ou à la fin de l'année précédente. A l'inverse, les enfants quittant le statut de pupille de l'État en raison de leur majorité et ceux repris suite à un jugement restituant l'autorité parentale sont déjà âgés lors de leur admission puisqu'ils ont 8,5 ans et 7,6 ans en moyenne. Ils sont donc restés pupilles de l'État près d'une dizaine d'années. Quelques-uns ont été admis seulement quelques mois avant leur majorité, essentiellement des orphelins, tandis que 35 jeunes ont le statut de pupille depuis leur naissance, essentiellement des enfants ayant un problème de santé ou un handicap.

---

<sup>15</sup> Ces données ne sont pas comparables avec les années antérieures à 2007 étant donné que certains jugements d'adoption n'étaient pas comptabilisés. Pour information, au cours de l'année 2006, 17 départements n'avaient enregistré aucune sortie du statut de pupille.

Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont, quant à eux, été admis en moyenne à l'âge de 1,4 an. Il leur a fallu attendre en moyenne 8 mois avant que le conseil de famille ne décide d'un placement en vue d'adoption. Cependant, 70% des décisions de placement ont lieu entre le deuxième et le cinquième mois. Par ailleurs, l'enquête ne permet pas de recueillir la date du jugement d'adoption, mais en posant l'hypothèse que les jugements d'adoption ont été prononcés au milieu de l'année 2008, la durée entre le placement dans la famille adoptive et le jugement d'adoption est en moyenne de 13 mois. Cette durée est supérieure à un an pour plus de la moitié des enfants alors que le délai légal préalable à un jugement d'adoption est de six mois (art. 353 du code civil).

### **2.3. Les placements en vue d'adoption en 2008**

*En 2008, 726 enfants ont été placés en famille adoptive, contre 775 en 2007 (-6%). Les enfants placés sont très jeunes (74 % ont moins d'un an), majoritairement admis suite à l'article L.224-4 1° du CASF (70 %) et très souvent placés dans une famille agréée du département (81 %). Les familles d'accueil adoptent des enfants plus âgés, dont elles avaient préalablement la garde, tandis que les enfants ayant un problème de santé ou de handicap sont le plus souvent placés dans une famille adoptive agréée hors du département.*

## Évolution et types de familles adoptives

Durant l'année 2008, 726 enfants pupilles ont été placés, par les conseils de famille, dans une famille en vue de leur adoption<sup>16</sup>, soit 22 % des enfants ayant eu le statut de pupille au cours de l'année (annexe 3-9). En termes d'évolution, le nombre d'enfants confiés à l'adoption durant l'année est en baisse par rapport à 2007 (775 enfants confiés). Les familles adoptives sont en premier lieu les familles agréées du département qui se sont vues confier 588 enfants (soit 81% de l'ensemble des enfants placés durant l'année), devant les familles d'accueil (11%), les familles agréées hors du département (7%). La famille naturelle apparaît comme lieu de placement en vue d'adoption pour seulement deux enfants, cette modalité ayant été introduite pour la première fois pour l'enquête 2007<sup>17</sup>.

## Caractéristiques des enfants placés en famille adoptive en vue de leur adoption

Si les enfants pupilles sont plus souvent de sexe masculin (53 %), la proportion filles-garçons est plus équilibrée lorsqu'ils sont placés dans une famille adoptive (51% de garçons, cf. annexe 3-10).

Les placements en famille adoptive concernent majoritairement des enfants de moins d'un an (74 %). A l'opposé, très peu d'enfants âgés de huit ans et plus sont placés en famille adoptive (10 % des enfants placés), la plupart sont admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

Selon les conditions d'admission au statut de pupilles, les chances d'être placés en vue d'adoption divergent fortement : si un tiers des enfants ayant eu le statut de pupille au cours de l'année 2008 admis selon l'article L.224-4-1° (enfants sans filiation) sont placés en vue d'adoption, seulement 2 % des enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale l'ont été.

---

<sup>16</sup> Placements en vue d'adoption : 726 placements effectifs dans l'année pour 760 décisions des conseils de famille (annexe 5-4). En effet, on observe toujours un décalage annuel entre la décision et le placement effectif.

<sup>17</sup> En 2007, il n'y avait aucun enfant placé en vue d'adoption dans sa famille naturelle, alors qu'il y en avait pour les enfants non placés.

**Tableau 3 : Proportion d'enfants confiés à l'adoption selon les modalités d'admission**

<b>Modalités d'admission</b>	<b>Pupilles au cours de l'année 2008</b>	<b>Confiés à l'adoption</b>	<b>Proportion</b>
Absence de filiation (224-4 1°)	1473	507	34%
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	306	45	15%
Remis par un parent (224-4 3°)	119	27	23%
Orphelins (224-4 4°)	259	15	6%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	339	6	2%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	821	126	15%
<b>Ensemble</b>	<b>3317</b>	<b>726</b>	<b>22%</b>

A l'inverse, les enfants admis selon l'article L.224-4 1° (enfants sans filiation) deviennent pupilles à l'âge de quelques jours et sont plus facilement adoptables : 70 % enfants placés en vue d'adoption correspondent à cette catégorie (annexe 3-11).

Le profil des enfants confiés varie selon le lieu de placement. Ainsi, les enfants sans filiation sont quasiment tous confiés (97%) à une famille agréée du département tandis que les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. L.224-4 6 °) sont placés de manière plus diversifiée : 50 % en famille d'accueil, 34 % dans une famille agréée du département et 15% dans une famille agréée hors du département.

Enfin, 10 % des enfants placés en vue d'adoption au cours de l'année 2008 présentent une particularité, plus de la moitié d'entre eux ayant la particularité d'être âgé (annexe 3-12). Le plus souvent ces enfants sont placés dans une famille adoptive ayant été agréée dans un autre département que le leur (46%), ou dans une famille d'accueil (29%) contre seulement 4% des placements réalisés dans une famille agréée du département.

### 3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES

#### 3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption

*Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est en hausse, pour la deuxième année consécutive depuis que cette information est recueillie, passant de 581 naissances en 2007 à 598 en 2008 (+3%). Parallèlement, 8 enfants ont été trouvés en 2008.*

*Au cours de l'année, 5 enfants ont été admis comme pupilles de l'État suite à un échec d'adoption, auxquels s'ajoutent des échecs de placement en vue d'adoption pour 12 pupilles.*

Depuis que l'information concernant le nombre d'enfants nés sous le secret est recueillie, on observe, pour la deuxième année consécutive, une augmentation des naissances sous le secret. Ainsi, 598 naissances suite à un accouchement avec demande de secret ont été enregistrées en 2008, soit une hausse de 3% par rapport à 2007. Cette progression s'élève même à 12% depuis 2005, faisant suite à une forte diminution de 23% entre 2001 et 2005 (Figure 7). Il faut toutefois relativiser cette évolution récente (depuis 2005) puisque le changement de mode de collecte effectué par l'Oned s'attache notamment à vérifier qu'aucun enfant pupille n'a été oublié.

Ces 598 naissances sous le secret au cours de l'année 2008 représentent un taux de 72 naissances sous le secret pour 100 000, soit moins d'une naissance sur mille. La variabilité de ce taux est très forte d'un département à l'autre : si on exclut les départements n'ayant recensé aucune naissance sous le secret (Lot, Lozère, Deux-Sèvres et Guyane), les proportions varient de 25 pour 100 000 naissances dans le Tarn et l'Yonne à 255 pour 100 000 en Haute-Corse<sup>18</sup>.

Cinquante nouveau-nés avec filiation établie (art. L.224-4 2° et 3° du CASF) ont été remis aux services de l'Aide sociale à l'enfance en vue de leur adoption en 2008, contre 41 en 2007. Ceux-ci ont été reconnus par leur(s) parent(s) à leur naissance – ou avant –, mais ces derniers se sont rapidement rendu compte qu'ils n'auraient pas la capacité de les prendre en charge.

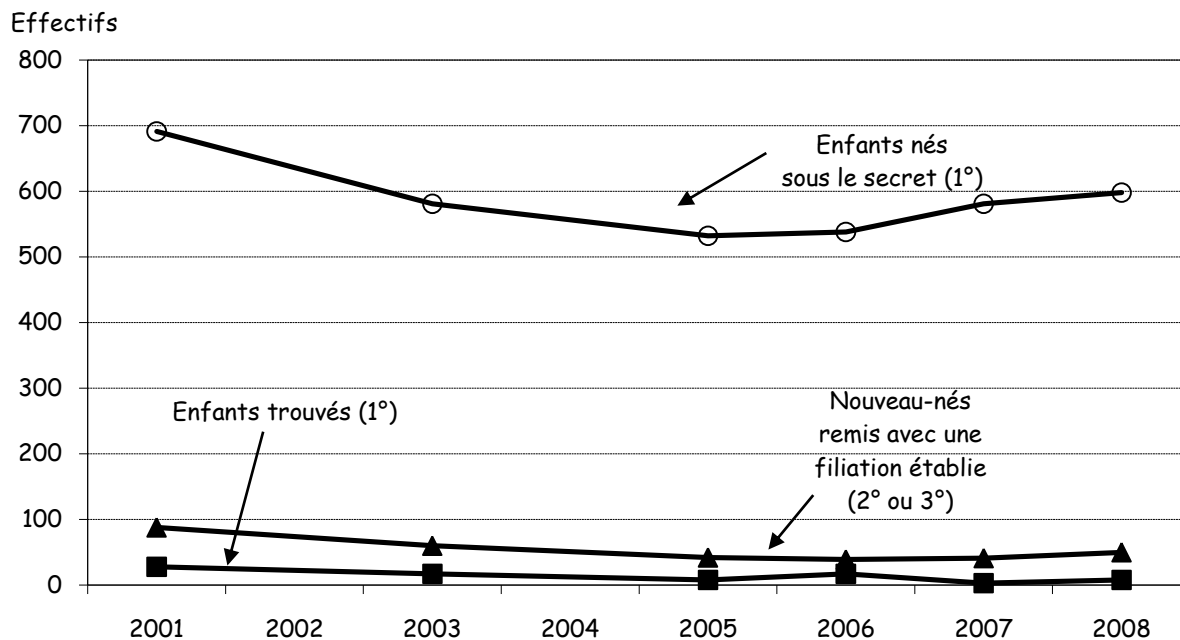
Par ailleurs, il n'y a presque pas eu d'enfants trouvés au cours de l'année 2007 et admis comme pupilles de l'État (seulement 3 enfants).

Enfin, 5 enfants ont été admis comme pupilles de l'État, suite à un échec d'adoption. Cette information, recueillie depuis 2006, ne permet pas, toutefois, d'avoir des informations sur les caractéristiques de ces enfants (âge, origine, etc.) ou sur la durée de l'adoption. Ces échecs d'adoption s'ajoutent aux 12 échecs de placement en vue d'adoption enregistrés en 2007 (cf. partie 2.3.2.)

---

<sup>18</sup> Il faut toutefois relativiser ce taux extrême puisque ne sont concernés « que » 4 enfants. Ce rapport permet de comparer les départements entre eux en neutralisant les effets de structure de la population ; ainsi Paris, qui compte 40 naissances sous le secret en 2008, a un taux de 131/100 000.

**Figure 7 : Evolution des admissions selon l'article L.224-4 1°, 2° et 3° entre 2001 et 2008**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

### 3.2. Fonctionnement des conseils de famille

*En France, il existe 116 conseils de famille qui suivent la situation de 2 231 enfants (soit une moyenne de 19 enfants par conseil de famille) présents au 31/12/2008. C'est un conseil de famille de moins qu'en 2007 puisque, dans le Rhône, un conseil de famille a été supprimé. Cette suppression est consécutive à la baisse du nombre de pupilles de l'État.*

*Alors que seulement 3 % des conseils de famille sont présidés par un assistant familial, 41% des conseils sont désormais présidés par un représentant d'une association familiale. Ces derniers sont, avec les anciens pupilles et les assistants familiaux, les plus assidus aux réunions des conseils de famille qui ont lieu en moyenne 7 fois dans l'année. Les pupilles sont également entendus plus fréquemment.*

*On estime que la situation d'environ 8 % des pupilles n'a pas été examinée au cours de l'année 2008, comme le stipule pourtant la loi. Par ailleurs, face à l'augmentation des changements de lieu de placement (146 enfants) et des échecs de placement en vue d'adoption (12), se pose la question de la stabilité du lieu de vie des pupilles.*

Le conseil de famille est chargé, avec le préfet, de la tutelle des pupilles de l'État et doit examiner la situation de chaque enfant au moins une fois par an (art. L.224-1 du CASF). La composition et le fonctionnement des conseils de famille sont fixés par voie réglementaire aux articles R.224-1 à R.224-25 du CASF. Le conseil de famille est formé de huit membres : deux représentants du Conseil général, deux membres d'associations familiales, un membre de l'association d'entraide des pupilles, un membre d'une association d'assistants familiaux et deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille ; le président du conseil de famille est désigné par ses membres.

Les conseils de famille sont consultés sur l'admission des pupilles, les demandes de restitution, les lieux de placement, les adoptions, etc. Afin de suivre la situation des pupilles de l'État dont ils ont la charge, toute personne en lien avec l'enfant – ou le pupille lui-même – peut être auditionnée par le conseil de famille, à sa demande à celle d'un tuteur.

### Évolution du nombre de conseils de famille et d'enfants pupilles pris en charge

Au niveau départemental, la baisse continue du nombre de pupilles de l'État a pour conséquence directe la suppression des conseils de famille. Après la suppression de deux instances en 2007, dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, c'est au tour du Rhône de supprimer l'un de ses conseils.

Les conseils de famille doivent respecter le seuil légal de 50 pupilles par instance (art. R224-2 du CASF). Ainsi, le nombre de conseils de famille dans les départements est corrélée au nombre de pupilles présents. 8 départements comptent plusieurs conseils de famille parmi lesquels deux d'entre eux ont dû mettre en place plus de deux conseils de famille : le Pas-de-Calais avec quatre instances et le Nord avec huit conseils (annexe 5-1). Il est à noter que, dans ces départements, une meilleure répartition des pupilles de l'État, rendrait possible la suppression d'un ou plusieurs conseils de famille. Cette hypothèse serait sans doute contraire aux organisations départementales en place. Hormis Paris et la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 144 et 113 enfants pour seulement deux conseils de famille, tous les départements respectent le seuil légal de cinquante pupilles par conseil de famille.

Au total, 116 conseils de famille ont pris en charge la situation de 2 231 pupilles, soit, en moyenne, 19 enfants par conseil de famille.

### Composition et fonctionnement des conseils de famille

La part des conseils de famille présidés par un représentant d'une association familiale a poursuivi sa progression au cours de l'année 2008 : 41 % d'entre eux sont dans ce cas en fin d'année contre 36 % un an auparavant. Cette augmentation se fait au détriment des anciens pupilles et des « *personnalités qualifiées en raison de*



*l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille* » (art. R224-3 du CASF) qui voient leurs parts diminuer par rapport à l'année précédente. La présidence de conseils de famille est détenue à 22% par des représentants des conseils généraux, 20% par des personnalités qualifiées, 15% par d'anciens pupilles de l'État et 3% par des représentants des assistants familiaux.

Comme en 2007, les conseils de famille se sont réunis, en moyenne, 7 fois au cours de l'année 2008. Si, en Lozère, l'absence de pupilles de l'État (en flux et en stock) a logiquement abouti à une absence d'activité des conseils de famille, il apparaît que les départements dont les conseils de famille se voient confier le moins d'enfants se réunissent le moins souvent. L'inverse n'est pas évident puisque les conseils de famille de l'Hérault, de la Gironde et de la Haute-Savoie se sont réunis à 15 reprises durant l'année 2008 alors que les instances de ces départements sont loin d'atteindre le seuil des 50 pupilles.

Peu de départements ont vu leurs conseils de famille au complet lors des réunions qui se sont tenues en 2008 puisque seules 7 instances n'ont aucune absence à déplorer : Essonne, Territoire de Belfort, Eure, Côte-d'Or, Hautes-Pyrénées et Moselle. Ainsi, on compte en moyenne 1,9 absence à chaque réunion. Comme les années précédentes, les représentants des Conseils généraux sont absents une fois sur deux tandis que les plus assidus sont les assistants familiaux avec seulement 9% d'absence, devant les anciens pupilles (10%) et les associations familiales (10%).

Dans 56 % des départements, les dossiers des pupilles de l'État – ou tout du moins certains dossiers – ont été consultés par les membres des conseils de famille avant leur examen en réunion (annexe 5-3). Cette proportion est plus importante pour les dossiers des candidats à l'adoption (62 %).

Par ailleurs, dans quatre départements sur cinq, les conseils de famille ont procédé à des auditions concernant la situation des enfants. Le plus souvent c'est le tuteur qui sollicite cette audition (65 %) tandis que les familles d'accueil sont toujours très investies puisqu'au moins une famille d'accueil a demandé une audition dans un département sur cinq. Lors de ces auditions les personnes entendues le plus souvent sont les représentants des conseils généraux (69 %), les pupilles eux-mêmes (68 %) et les familles d'accueil (67 %).

### L'examen des situations

Sept enfants sur dix ayant eu le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008 ont vu leur situation examinée durant cette même année par le conseil de famille (annexe 5-2). Aussi la situation de tous les enfants, qui ont eu le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008, n'est pas à réexaminer. Parmi ces enfants dont la situation n'a pas été réétudiée en 2008, 20% des pupilles étaient déjà placés dans une famille en vue de leur adoption au 31/12/2007, avant qu'un jugement d'adoption ne soit prononcé au cours de l'année 2008 ; sauf cas très exceptionnel, leur situation ne nécessite pas d'être réexaminée en conseil de famille. Par ailleurs, 3 % sont des

enfants pour lesquels l'admission est restée provisoire et qui ont été repris par leurs parents avant le délai légal de restitution, le conseil de famille n'ayant pas eu le temps d'examiner leur situation avant la reprise. Pour ces derniers, il arrive que l'information concernant ces nouvelles admissions reste au niveau du Conseil général, sans que les services de la DDASS, destinataires du questionnaire, en aient été informés.

On peut donc estimer à 260 enfants les pupilles (environ 8%) qui n'ont pas vu leur situation évoquée en conseil de famille, au cours de l'année 2008, alors même que la loi le prévoit (art. L224-1 du CASF).

Ainsi, alors que 834 pupilles ont été admis à titre définitif au cours de l'année 2008, seule la situation de 767 d'entre eux a été examinée dans les deux mois suivant leur admission (annexe 5-4, art. R224-12 du CASF). De même, alors que 38 pupilles déclarés pupilles à titre provisoire suite à la remise par un seul de leurs parents, la situation n'a été examinée que pour 28 d'entre eux (74 % contre 100% un auparavant) avant leur admission définitive (art. R224-13 du CASF). Enfin, sur 44 orphelins déclarés pupilles à titre provisoire, la situation de 41 (soit 93 %, contre 77 % en 2007) d'entre eux a été examinée avant leur admission définitive (art. R224-14 du CASF).

Parallèlement, les demandes de droit de visite des parents adressées au conseil de famille continuent à baisser : seulement 57 en 2008 contre 72 en 2007 (119 en 2006). Les demandes de restitution de l'enfant stagent : 113 en 2008 contre 119.

Enfin, 146 enfants, (contre 115 un an auparavant), ont changé de lieu de placement durant l'année, ce qui ne favorise pas la stabilité de vie des pupilles de l'État. Les échecs de placement en vue d'adoption ont diminué puisqu'ils sont au nombre de 12 contre 15 en 2007.

### **3.3. Familles agréées**

*Les Présidents des Conseils généraux ont délivré, durant l'année 2008, 7 027 agréments d'adoption, soit une diminution de 17 % par rapport à 2007, cette baisse étant la conséquence de la diminution des demandes d'agréments. Amorcée en 2005, elle s'est poursuivie de façon plus soutenue en 2008 puisque seulement 8 646 demandes d'agréments ont été formulées contre 11 669 un an auparavant (-26 %).*

*Par ailleurs, en sept ans, le nombre de retraits d'agréments a été multiplié par plus de huit. Cette forte augmentation traduit notamment le suivi plus prononcé des agréments d'adoption effectué par les services des Conseils généraux pendant les cinq années de validité.*

## Evolutions relatives aux agréments d'adoption

Au cours de l'année 2008, les services des Conseils généraux ont reçu 8 646 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. Dans le même temps, 7 027 agréments ont été accordés. En termes d'évolution, le nombre de nouvelles demandes d'agréments poursuit sa baisse, entamée en 2006, dans des proportions plus importantes : 3000 demandes en moins ont été formulées en 2008 (soit -26 %). Cette diminution n'est pas sans conséquences sur le nombre d'agréments délivrés qui présente une décroissance, certes moins importante, passant de 8 475 à 7 027 (soit -16%).

Le nombre d'agréments en cours de validité stagne à un peu plus de 28 000 pour la France entière (Figure 8). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette stabilité comme une plus grande vigilance des départements concernant la confirmation annuelle que doivent fournir les personnes agréées<sup>19</sup> ou un nombre de retraits d'agréments plus important, cette augmentation des retraits pouvant elle-même être liée à la vigilance précitée<sup>20</sup>.

Par ailleurs, les retraits d'agréments sont en augmentation (+54%) passant de 662 retraits en 2007 à 1 023 en 2008. Depuis 2001, qui voit débiter le recueil de cette information, le nombre de retraits d'agréments est en augmentation constante, passant de 124 à 1 023. Cette forte augmentation serait fortement liée à une absence de confirmation annuelle des candidats<sup>21</sup>, hypothèse formulée dans le précédent rapport, puisque cela concerne 676 retraits (soit plus que le nombre total de retraits en 2007). Quant aux refus d'agréments ils sont au nombre de 804 en 2008, soit une diminution de 10 % par rapport à 2007.

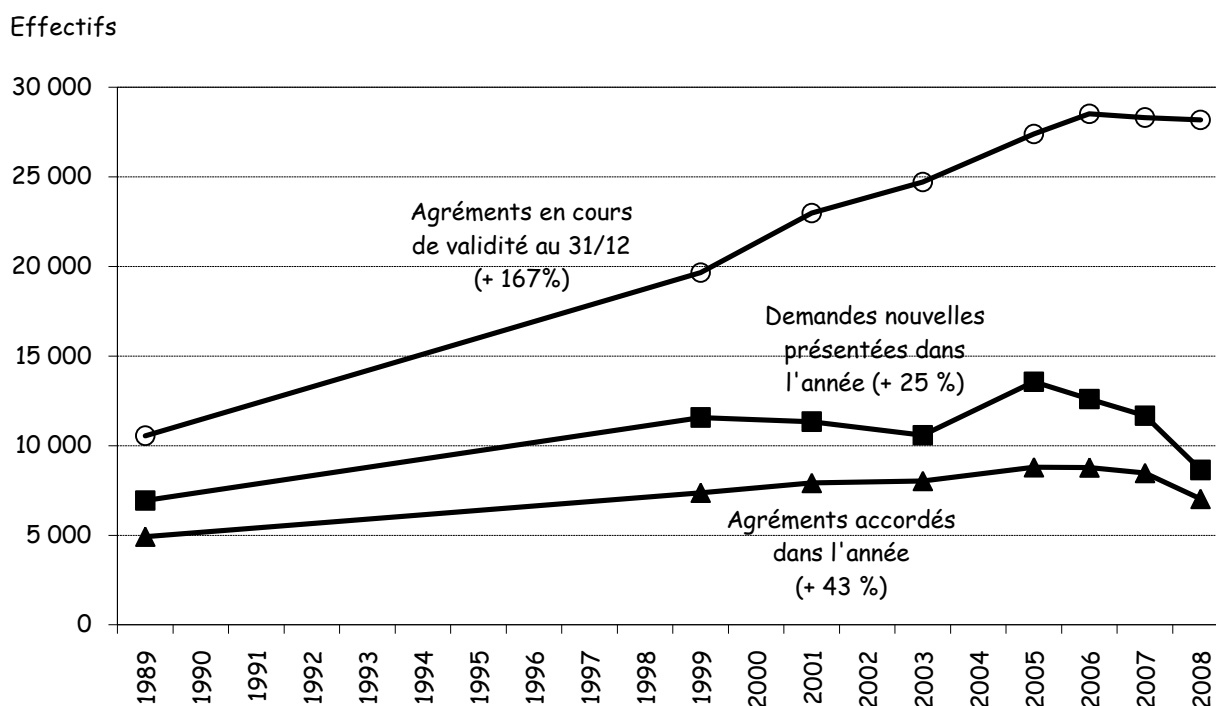
---

<sup>19</sup> Les agréments d'adoption ont une durée de validité de cinq ans et « toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au Président du Conseil général de son département de résidence, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption, en précisant si elle souhaite accueillir un pupille de l'État en vue d'adoption » (art. R.225-7 du CASF).

<sup>20</sup> Le décret n° 2006-981 du 1<sup>er</sup> août 2006 précise, dans l'article R.225-7 précité : « En cas de modification des conditions d'accueil constatées lors de la délivrance de l'agrément, notamment de la situation matrimoniale, ou en l'absence de déclaration sur l'honneur, le Président du Conseil général peut faire procéder à des investigations complémentaires sur les conditions d'accueil et, le cas échéant, retirer l'agrément ».

<sup>21</sup> Question introduite pour l'enquête sur la situation des pupilles en 2008.

**Figure 8 : Evolution des agréments demandés et accordés, 1989-2008**



Note de lecture : Les taux de croissance concernent la période complète représentée, à savoir 1989-2008

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

Entre 2003 et 2006, les recours contentieux faisant suite à un refus d'agrément ainsi que les décisions, par un tribunal administratif, annulant ce refus étaient en augmentation. Depuis, ces recours et ces décisions ont fortement baissé (respectivement -58% et -64%). Ainsi, en 2003, si 92 % des décisions des tribunaux administratifs concluaient à une annulation de la décision de refus d'agrément par le conseil général, ce taux n'est plus que de 58% en 2008.

Enfin, 10 469 couples ou personnes seules ont assisté, durant l'année 2008, à une réunion d'information sur l'adoption<sup>22</sup>. Cette information n'a pu être renseignée par tous les départements. Parmi les 14 départements qui n'ont pu répondre à cette question, ce sont des entretiens individuels qui ont eu lieu.

### Les agréments selon les départements

Contrairement à 2007, si quelques départements n'ont pas connu de grandes fluctuations en termes d'agrément délivrés, on note des changements importants à la baisse comme à la hausse : 14 départements ont vu le nombre d'agrément augmenter

<sup>22</sup> Question introduite pour l'enquête sur la situation des pupilles en 2008.

tandis que, dans 81 départements, il a, parfois, fortement diminué (-70% pour les Hautes-Alpes ; -53% pour la Côte-d'Or).

Parallèlement à la diminution du nombre d'agrément délivrés au cours de l'année 2008, la proportion d'agrément délivrés au regard de la structure de la population est également plus faible : pour 100 000 adultes de 25-59 ans en France, il y a eu en moyenne 23 agrément délivrés en 2008<sup>23</sup> contre 28 en 2007.

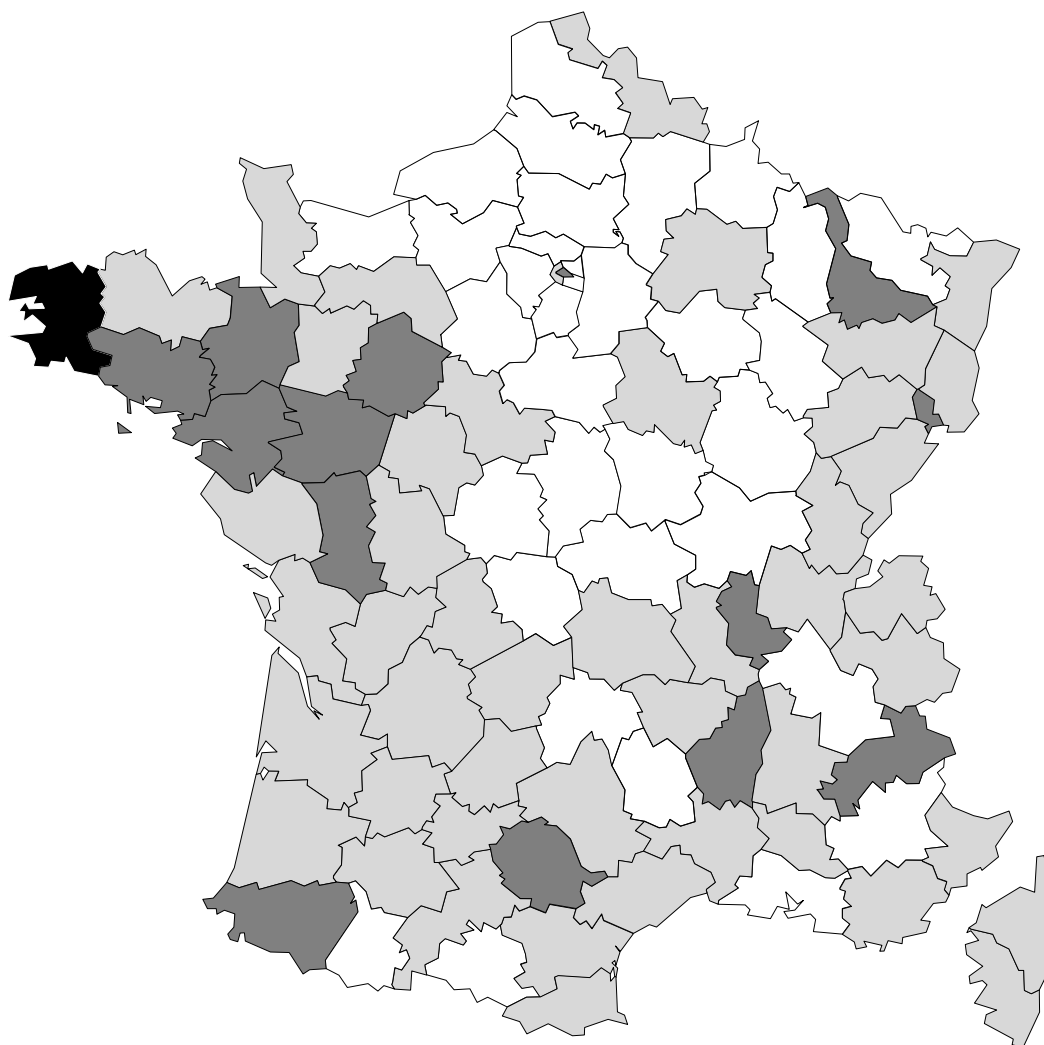
Ainsi, les départements sont plus homogènes puisque la proportion d'agrément accordés est plus resserrée : de 5 pour 100 000 adultes pour la Martinique à 43 pour 100 000 pour le Finistère (cf. carte).

Globalement, la proportion d'agrément délivrés est très forte dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Franche-Comté.

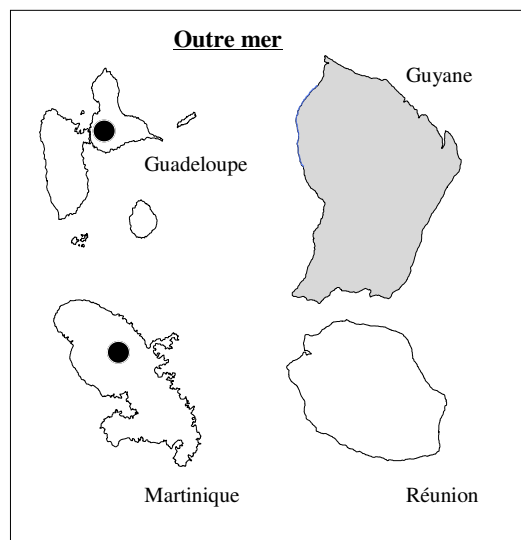
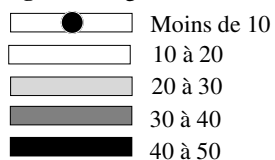
---

<sup>23</sup> Cette moyenne est égale à 28,7 pour les départements métropolitains, les Départements d'Outre-mer n'ayant pu être pris en compte en 2006 suite à l'absence des données de population de l'Insee.

**Carte 2 - Nombre d'agrément accordés en 2008**



**Légende – Agréments accordés p. 100 000 adultes**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

Le département de Maine-et-Loire reste, malgré une diminution, le département où la proportion d'agrément en cours de validité est la plus élevée (carte 6-2 : 189 pour 100 000 adultes en 2007 contre 220 en 2006). A l'inverse, seize départements comptent moins de 60 agréments pour 100 000 adultes contre seulement quatorze départements en 2007. Comme il en était déjà fait mention dans le rapport précédent, la pratique adoptive est moins développée dans les départements d'Outre-mer qu'en métropole : le taux d'agrément en cours de validité varie de 27 pour 100 000 adultes de 25-59 ans en Martinique à 60 pour 100 000 à la Réunion contre 94 pour 100 000 sur la France entière.

# Annexes

## Annexe 1 - Le questionnaire

## Annexe 2 - Données statistiques sur les pupilles de l'État présents au 31/12/2008

- 2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département
- Carte 2-1 : Proportion de pupilles de l'État présents au 31/12/2008 pour 100 000 mineurs dans le département

### Situation des pupilles de l'État présents au 31/12/2008 :

- 2-2 : Structure par sexe et âge au 31/12/2008
- 2-3 : Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupilles de l'État
- 2-4 : Durée de présence à l'ASE avant l'admission des enfants comme pupilles de l'État

### Conditions d'admissions des pupilles de l'État au 31/12/2008...

- 2-5 : Situation par département
- 2-6 : Situation par année de naissance
- 2-7 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-8 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

### Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2008...

- 2-9 : Situation par département
- 2-10 : Situation par année de naissance
- 2-11 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-12 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-13 : Situation par condition d'admission

### Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'État non placés en vue d'adoption au 31/12/2008...

- 2-14 : Situation par département
- 2-15 : Situation par année de naissance
- 2-16 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-17 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-18 : Situation par condition d'admission

### Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2008 (placés ou non)...

- 2-19 : Situation par département
- 2-20 : Situation par année de naissance



- 2-21 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-22 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-23 : Situation par condition d'admission
- 2-24 : Situation par modalité d'accueil

**Annexe 3 - Données statistiques sur les mouvements de pupilles en 2008 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)**

- 3-1 : Nombre de pupilles de l'État admis ou sortis en 2008 par département
- 3-1bis : Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2008 par département

Admissions

- 3-2 : Structure par sexe et âge des pupilles admis durant l'année 2008
- 3-3 : Conditions d'admission des pupilles de l'État admis en 2008. Situation par âge lors de l'admission
- 3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2008 des pupilles de l'État admis en 2006. Situation par âge lors de l'admission
- 3-5 : Particularités des pupilles de l'État admis en 2008. Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

Sorties

- 3-6 : Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008
- 3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008. Situation par année de naissance
- 3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008. Situation par année d'admission

Placements en vue d'adoption

- 3-9 : Nombre de pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2008. Situation par département
- 3-10 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2008
- 3-11 : Lieu de placement des enfants placés en vue d'adoption, au cours de l'année 2008, selon les conditions d'admission
- 3-12 : Lieu de placement des enfants placés en vue d'adoption, au cours de l'année 2008, selon l'existence d'une particularité

**Annexe 4 - Données statistiques sur les naissances avec demande de secret de l'identité de la mère et les enfants trouvés**

- 4-1 : Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L.224-4.1°, 2° et 3° du CASF. Situation par département
- Carte 4-1 : Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2008 pour 100 000 naissances dans le département

**Annexe 5 - Données statistiques sur les fonctionnements des conseils de famille des pupilles de l'État**

- 5-1 : Fonctionnement des conseils de famille -I-
- 5-2 : Fonctionnement des conseils de famille -I- (suite)
- 5-3 : Fonctionnement des conseils de famille -II-
- 5-4 : Réunions des conseils de famille. Contenu des délibérations

**Annexe 6 - Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption**

- 6-1 : Nombre de familles agréées au 31/12/2008 et données sur les agréments durant l'année 2006. Situation par département
- Carte 6-1 : Nombre d'agréments accordés en 2008 pour 100 000 adultes de 25-59 ans
- Carte 6-2 : Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2008 pour 100 000 adultes de 25-59 ans

## **Annexe 1**

### **Le questionnaire**

**ENQUETE SUR LA SITUATION DES  
PUPILLES DE L'ÉTAT EN 2008**

<b>Observatoire national de l'enfance en danger</b> 63 bis boulevard Bessières 75 017 Paris Tél. : 01.58.14.22.50
<u>Affaire suivie par :</u> Mme Juliette HALIFAX / M. Milan MOMIC Tél. : 01.53.06.68.65 / 01.58.14.22.55 Fax : 01.45.41.38.01 Mail : juliette.halifax@oned.gouv.fr milan.momic@oned.gouv.fr

<b>Département</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<u>Personne chargée du dossier</u>			
Nom :			
Tél. :			
Mail :			

**Observations sur l'activité des Conseils de Famille, les demandes d'agrément d'adoption  
ou la situation des pupilles de l'État dans le département :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Observations sur le questionnaire :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **I - ACTIVITE DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2008**

(Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles)

### **1. ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2008**

1.1. Nombre de Conseils de Famille existants au 31 décembre 2008 : \_\_\_\_\_

1.2. Indiquez le nombre d'enfants par Conseil de Famille au 31 décembre 2008 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire et ceux placés en vue de leur adoption) :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre d'enfants					

1.3. Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la Présidence du Conseil au 31 décembre 2008 :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Art. 224-3 1° (Conseil Général)					
Art 224-3 2° (Associations familiales)					
Art 224-3 3° (Anciens pupilles)					
Art 224-3 4° (Assistants familiaux)					
Art 224-3 5° (Personnalités)					

## 1. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2008

1.1. Réunions - Pour chaque Conseil de Famille, indiquez, durant l'année 2008 :

Conseil de Famille		n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre de réunions						
dont Conseil incomplet						
Nombre d'absences des membres par catégorie	Art. 224-3 1°					
	Art 224-3 2°					
	Art 224-3 3°					
	Art 224-3 4°					
	Art 224-3 5°					

1.2. Avant les réunions, y a-t-il eu, durant l'année 2008, consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du Conseil (art. R224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- pour les dossiers pupilles *Oui - Non*
- pour les candidats proposés à l'adoption *Oui - Non*

1.3. Le conseil de famille a-t-il entendu, durant l'année 2008, des personnes en application de l'art. R.224-9 du CASF ? *Oui - Non*

➤ Précisez les personnes, éventuellement, entendues (pupille, PCG ou représentant ASE, famille d'accueil, établissement, famille d'adoption, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées ?

- l'enfant *Oui - Non*
- le tuteur *Oui - Non*
- un membre du Conseil *Oui - Non*
- le PCG ou son représentant (ASE) *Oui - Non*
- l'établissement d'accueil *Oui - Non*
- la famille d'accueil *Oui - Non*

1. **CONTENU DES DELIBERATIONS EN 2008** (tous Conseils de Famille confondus)

- 1.1. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois en conseil de famille en 2008 : \_\_\_\_
- 1.2. Nombre de décisions de placement en vue d'adoption en 2008 : \_\_\_\_  
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : \_\_\_\_
- 1.3. Nombre d'enfants pour lesquels un projet d'adoption a été écarté en 2008 : \_\_\_\_
- 1.4. Nombre de demandes de droit de visite en 2008 : \_\_\_\_
- 1.5. Nombre de demandes de modification du lieu de placement en 2008 : \_\_\_\_  
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : \_\_\_\_
- 1.6. Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant en 2008 : \_\_\_\_
  - dont, dans le 1<sup>er</sup> mois : \_\_\_\_
  - dont, dans le 2<sup>ème</sup> mois et avant la fin du délai légal : \_\_\_\_
  - après le délai légal (art. R224-25) : \_\_\_\_
- 1.7. Nombre de demandes de restitution refusées en 2008 : \_\_\_\_  
  
➤ Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- 1.8. Nombre de pupilles définitivement admis (1° à 6° du L.224-4 du CASF) dont la situation a été examinée en 2008 conformément à :
  - l'article R.224-12, 1<sup>er</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_
  - l'article R.224-12, 2<sup>ème</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_
- 1.9. Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée en 2008 conformément à :
  - l'article R.224-13 du CASF  
(L.224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : \_\_\_\_
  - l'article R.224-14 du CASF  
(L.224-4.4° CASF : enfant orphelin) : \_\_\_\_
- 1.10. Nombre d'examen spécial de situations de pupilles en 2008 conformément à l'article R.224-24 du CASF : \_\_\_\_

## **II - DEMANDE D'AGREMENT D'ADOPTION EN 2008**

### **1. STOCK AU 31 DECEMBRE 2008**

1.1. Nombre d'agrèments en cours de validité au 31 décembre 2008 : \_\_\_\_\_

### **2. FLUX DURANT L'ANNEE 2008**

2.1. Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté durant l'année 2008 à une réunion d'information sur l'adoption : \_\_\_\_\_

Pas de réunion d'information :

2.2. Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés durant l'année 2008 : \_\_\_\_\_

2.3. Nombre d'agrèments accordés durant l'année 2008  
(hors modifications : extensions, changements d'adresse, etc.) : \_\_\_\_\_

2.4. Nombre de refus d'agrèments durant l'année 2008 : \_\_\_\_\_

2.5. Nombre de retraits d'agrèment durant l'année 2008 : \_\_\_\_\_  
dont suite à une absence de confirmation annuelle des candidats : \_\_\_\_\_

### **3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2008**

3.1. Nombre de recours contentieux  
formés devant le tribunal administratif en 2008 : \_\_\_\_\_

3.2. Nombre de décisions de refus d'agrèment  
annulées en 2008 suite à un recours contentieux : \_\_\_\_\_

## **III - PRECISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2008**

1.1. Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4 .1° du CASF en 2008 :

- le nombre d'enfants dont la mère a demandé, lors de l'accouchement, le secret de son identité (art. L. 222-6) : \_\_\_\_\_
- le nombre d'enfants trouvés : \_\_\_\_\_

1.2. Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4 .2° ou 3° du CASF en 2008 :

- le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : \_\_\_\_\_
- le nombre d'enfants<sup>52</sup> qui ont été remis par leurs parents adoptifs suite à un échec d'adoption :



## **Annexe 2**

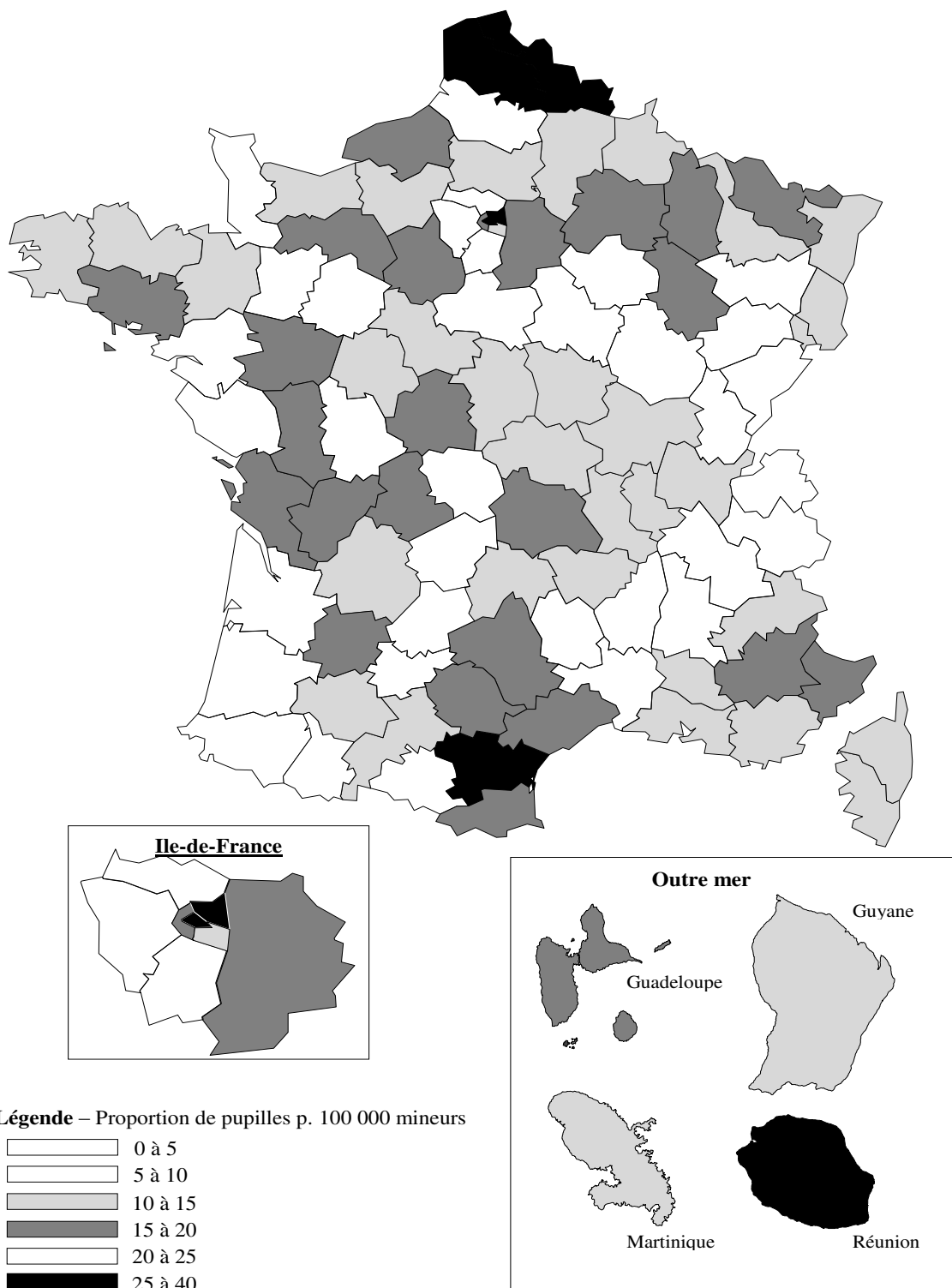
### **Données statistiques sur les pupilles de l'Etat présents au 31/12/2008**

2- 1 : Nombre de pupilles de l'Etat par département

Départements	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2008	Pupilles de l'Etat au 31/12/2008	Dont placés en vue d'adoption au 31/12/2008	Proportion de pupilles au 31/12/2008 pour 100 000 mineurs
01 - Ain	21	17	7	12,1
02 - Aisne	23	14	8	11,1
03 - Allier	9	8	5	12,4
04 - Alpes - de - Hte - Provence	8	5	3	15,2
05 - Hautes - Alpes	7	4	2	14,2
06 - Alpes - Maritimes	65	33	11	15,5
07 - Ardèche	3	0	0	0,0
08 - Ardennes	13	8	3	12,3
09 - Ariège	2	1	1	3,4
10 - Aube	23	15	2	22,7
11 - Aude	35	24	6	34,6
12 - Aveyron	14	8	0	15,3
13 - Bouches - du - Rhône	89	54	17	12,7
14 - Calvados	37	21	4	13,8
15 - Cantal	6	3	1	11,4
16 - Charente	14	12	0	17,6
17 - Charente - Maritime	34	21	9	17,8
18 - Cher	18	8	3	12,6
19 - Corrèze	12	3	2	7,1
2A - Corse - du - Sud	4	3	2	11,5
2B - Haute - Corse	4	4	3	13,3
21 - Côte - d' Or	38	27	6	24,6
22 - Côtes - d' Armor	27	18	4	14,9
23 - Creuse	4	2	1	9,6
24 - Dordogne	14	8	2	10,6
25 - Doubs	23	11	11	9,4
26 - Drôme	17	8	4	7,5
27 - Eure	25	18	3	13,0
28 - Eure - et - Loir	23	17	7	17,2
29 - Finistère	36	21	12	11,1
30 - Gard	20	9	4	5,9
31 - Haute - Garonne	44	31	19	12,0
32 - Gers	8	4	4	11,7
33 - Gironde	37	28	12	9,5
34 - Hérault	60	34	16	15,8
35 - Ille - et - Vilaine	44	28	8	12,7
36 - Indre	11	8	2	18,0
37 - Indre - et - Loire	25	18	7	14,3
38 - Isère	40	26	8	9,3
39 - Jura	9	5	1	8,7
40 - Landes	22	15	7	20,4
41 - Loir - et - Cher	15	10	4	14,6
42 - Loire	38	24	9	14,8
43 - Haute - Loire	5	5	1	10,6
44 - Loire - Atlantique	31	21	8	7,2
45 - Loiret	38	31	19	20,9
46 - Lot	3	1	0	3,2
47 - Lot - et - Garonne	13	11	7	17,0
48 - Lozère	0	0	0	0,0
49 - Maine - et - Loire	41	31	12	17,0
50 - Manche	30	26	9	24,2

51-Marne	30	22	8	17,7
52-Haute-Marne	8	6	0	15,5
53-Mayenne	5	4	1	5,6
54-Meurthe-et-Moselle	47	23	6	14,6
55-Meuse	10	7	2	16,2
56-Morbihan	37	29	13	19,3
57-Moselle	49	38	11	17,2
58-Nièvre	12	6	2	14,6
59-Nord	320	251	75	40,0
60-Oise	27	23	12	11,7
61-Orne	15	12	5	19,0
62-Pas-de-Calais	139	94	23	26,7
63-Puy-de-Dôme	32	19	2	15,5
64-Pyrénées-Atlantiques	8	6	4	4,7
65-Hautes-Pyrénées	6	1	0	2,3
66-Pyrénées-Orientales	27	15	9	16,8
67-Bas-Rhin	49	28	8	11,8
68-Haut-Rhin	25	19	4	11,5
69-Rhône	87	40	4	10,5
70-Haute-Saône	3	1	1	1,9
71-Saône-et-Loire	30	15	8	13,4
72-Sarthe	15	8	2	6,3
73-Savoie	10	7	5	7,8
74-Haute-Savoie	38	24	8	14,4
75-Paris	203	144	50	38,1
76-Seine-Maritime	72	52	20	18,3
77-Seine-et-Marne	79	56	24	17,0
78-Yvelines	48	28	10	8,0
79-Deux-Sèvres	17	13	4	17,0
80-Somme	15	11	3	8,7
81-Tarn	15	13	1	17,5
82-Tarn-et-Garonne	7	3	3	6,1
83-Var	45	29	13	14,4
84-Vaucluse	23	16	8	13,2
85-Vendée	12	7	7	5,4
86-Vienne	22	18	4	20,9
87-Haute-Vienne	15	12	5	17,5
88-Vosges	14	7	6	8,5
89-Yonne	8	4	1	5,5
90-Territoire-de-Belfort	8	4	4	12,7
91-Essonnes	48	22	10	7,3
92-Hauts-de-Seine	82	59	15	16,8
93-Seine-Saint-Denis	145	113	61	28,6
94-Val-de-Marne	56	38	16	12,6
95-Val-d'Oise	31	18	12	5,9
<b>France métropolitaine</b>	<b>3 176</b>	<b>2 127</b>	<b>786</b>	<b>15,6</b>
971-Guadeloupe	31	19	15	16,9
972-Martinique	15	11	7	10,8
973-Guyane	12	10	0	11,3
974-Réunion	83	64	8	25,6
<b>France entière</b>	<b>3 317</b>	<b>2 231</b>	<b>816</b>	<b>15,7</b>

## Proportion de pupilles de l'État présents au 31/12/2008 pour 100 000 mineurs



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2008 », ONED, décembre 2009

## Situation des pupilles de l'Etat présents au 31/12/2008

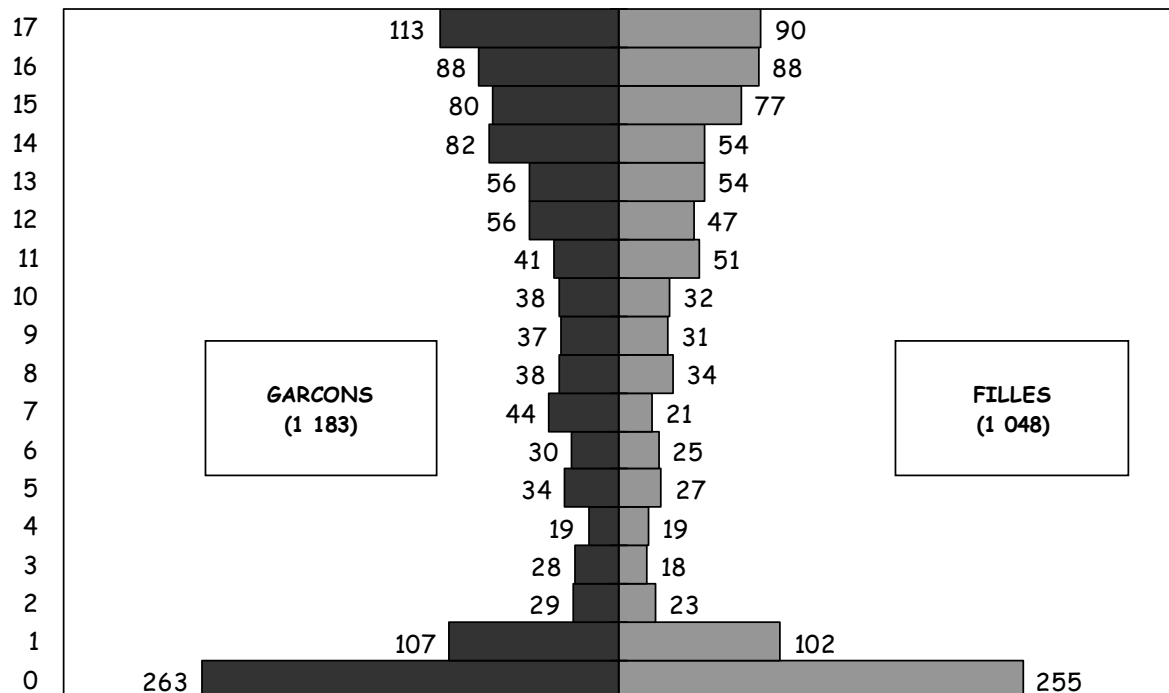
### 2-2 : Structure par sexe et âge

Sexe				
Âge au 31/12/2008	Garçons	Filles	Total	% par âge
0 an	263	255	518	23,2%
1 an	107	102	209	9,4%
2 ans	29	23	52	2,3%
3 ans	28	18	46	2,1%
4 ans	19	19	38	1,7%
5 ans	34	27	61	2,7%
6 ans	30	25	55	2,5%
7 ans	44	21	65	2,9%
8 ans	38	34	72	3,2%
9 ans	37	31	68	3,0%
10 ans	38	32	70	3,1%
11 ans	41	51	92	4,1%
12 ans	56	47	103	4,6%
13 ans	56	54	110	4,9%
14 ans	82	54	136	6,1%
15 ans	80	77	157	7,0%
16 ans	88	88	176	7,9%
17 ans	113	90	203	9,1%
<b>Total</b>	<b>1 183</b>	<b>1 048</b>	<b>2 231</b>	<b>100,0%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>53,0%</b>	<b>47,0%</b>		

Âge au 31/12/2008	% cumulés par âge
Moins d'1 an	23,2%
Moins de 2 ans	32,6%
Moins de 3 ans	34,9%
Moins de 4 ans	37,0%
Moins de 5 ans	38,7%
Moins de 6 ans	41,4%
Moins de 7 ans	43,9%
Moins de 8 ans	46,8%
Moins de 9 ans	50,0%
Moins de 10 ans	53,1%
Moins de 11 ans	56,2%
Moins de 12 ans	60,3%
Moins de 13 ans	64,9%
Moins de 14 ans	69,9%
Moins de 15 ans	76,0%
Moins de 16 ans	83,0%
Moins de 17 ans	90,9%
Moins de 18 ans	100,0%

Age révolu le  
31/12/2008

Pyramide des âges des pupilles de l'Etat au 31/12/2008

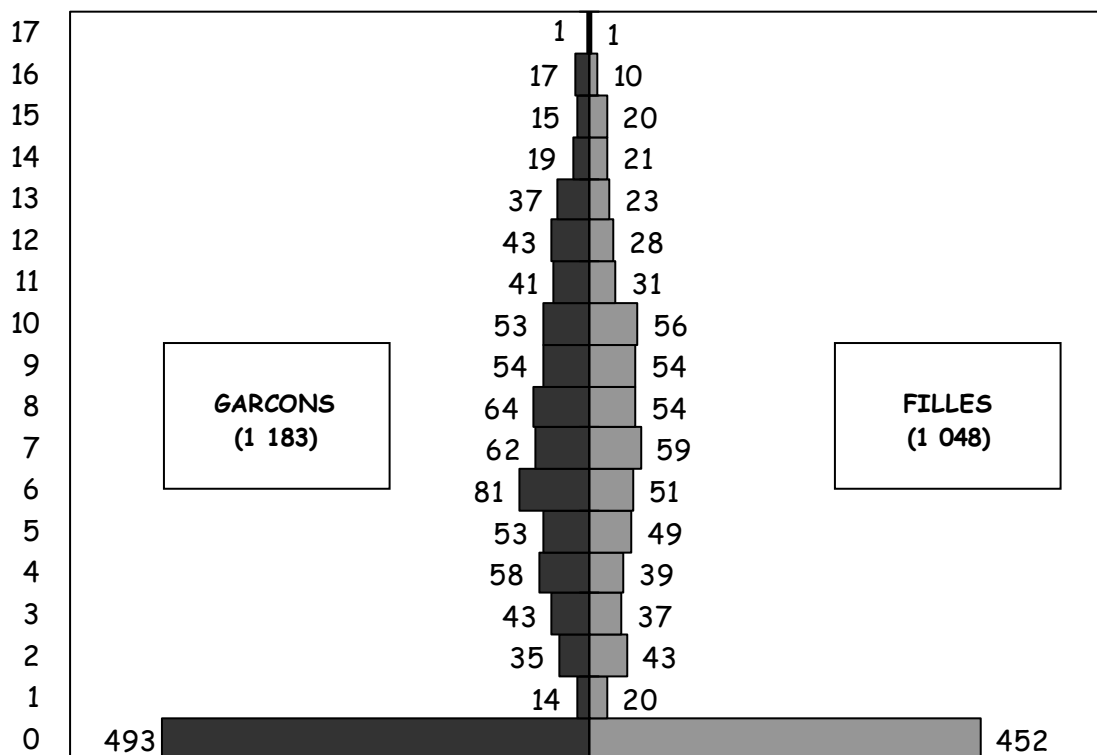


2-3 : Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupilles de l'Etat

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
Âge lors de l'admission				
0	493	452	945	42,4%
1	14	20	34	1,5%
2	35	43	78	3,5%
3	43	37	80	3,6%
4	58	39	97	4,3%
5	53	49	102	4,6%
6	81	51	132	5,9%
7	62	59	121	5,4%
8	64	54	118	5,3%
9	54	54	108	4,8%
10	53	56	109	4,9%
11	41	31	72	3,2%
12	43	28	71	3,2%
13	37	23	60	2,7%
14	19	21	40	1,8%
15	15	20	35	1,6%
16	17	10	27	1,2%
17	1	1	2	0,1%
<b>Ensemble</b>	<b>1 183</b>	<b>1 048</b>	<b>2 231</b>	<b>100,0%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>53,0%</b>	<b>47,0%</b>		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 an	42,4%
Moins de 2 ans	43,9%
Moins de 3 ans	47,4%
Moins de 4 ans	51,0%
Moins de 5 ans	55,3%
Moins de 6 ans	59,9%
Moins de 7 ans	65,8%
Moins de 8 ans	71,2%
Moins de 9 ans	76,5%
Moins de 10 ans	81,4%
Moins de 11 ans	86,2%
Moins de 12 ans	89,5%
Moins de 13 ans	92,6%
Moins de 14 ans	95,3%
Moins de 15 ans	97,1%
Moins de 16 ans	98,7%
Moins de 17 ans	99,9%
Moins de 18 ans	100,0%

Age révolu lors de l'admission **Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles, des enfants toujours présents au 31/12/2008**



## 2-4 Durée de présence à l'ASE avant admission des enfants comme pupilles de l'Etat

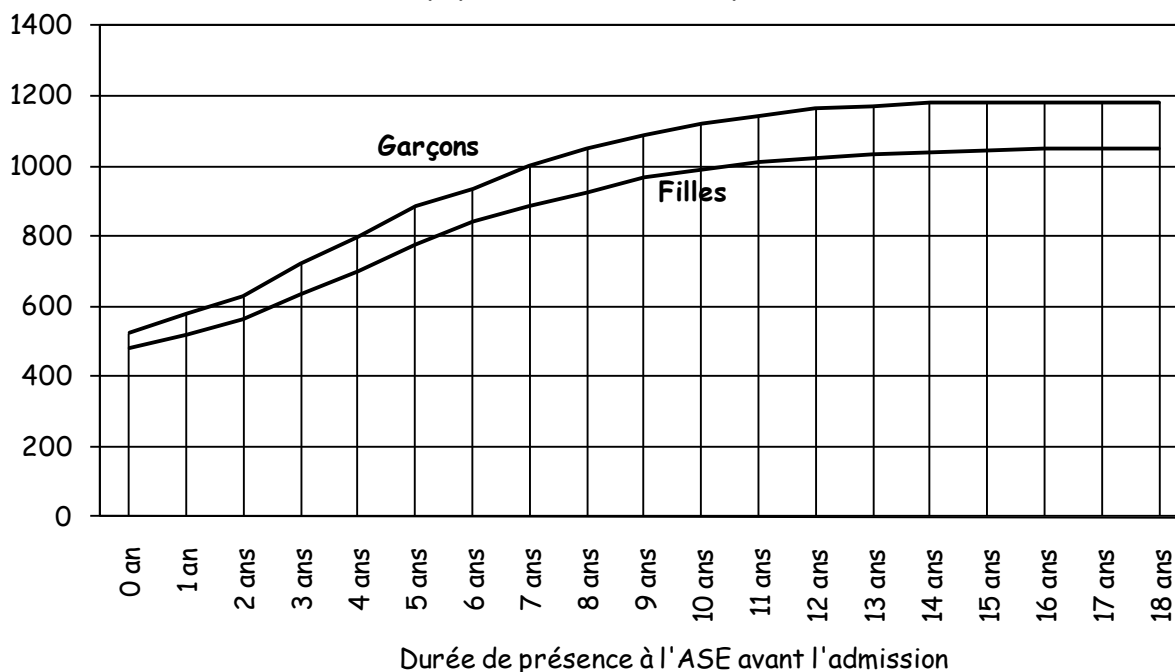
Durée de présence à l'ASE avant admission	Sexe		Total	% par durée de présence à l'ASE
	Garçons	Filles		
Admission directe	523	483	1006	45,1%
0 an	58	38	96	4,3%
1 an	47	42	89	4,0%
2 ans	92	71	163	7,3%
3 ans	81	68	149	6,7%
4 ans	84	77	161	7,2%
5 ans	50	65	115	5,2%
6 ans	67	40	107	4,8%
7 ans	46	39	85	3,8%
8 ans	39	43	82	3,7%
9 ans	35	23	58	2,6%
10 ans	22	23	45	2,0%
11 ans	20	12	32	1,4%
12 ans	9	10	19	0,9%
13 ans	7	3	10	0,4%
14 ans	1	5	6	0,3%
15 ans	1	6	7	0,3%
16 ans	1	0	1	0,0%
17 ans	0	0	0	0,0%
<b>Ensemble</b>	<b>1 183</b>	<b>1 048</b>	<b>2 231</b>	<b>100,0%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>53,0%</b>	<b>47,0%</b>		

Durée de présence à l'ASE avant admission	% cumulés par durée de présence à l'ASE
Admission directe	45,1%
Moins d'1 an	49,4%
Moins de 2 ans	53,4%
Moins de 3 ans	60,7%
Moins de 4 ans	67,4%
Moins de 5 ans	74,6%
Moins de 6 ans	79,7%
Moins de 7 ans	84,5%
Moins de 8 ans	88,3%
Moins de 9 ans	92,0%
Moins de 10 ans	94,6%
Moins de 11 ans	96,6%
Moins de 12 ans	98,1%
Moins de 13 ans	98,9%
Moins de 14 ans	99,4%
Moins de 15 ans	99,6%
Moins de 16 ans	100,0%
Moins de 17 ans	100,0%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Durée de présence à l'ASE avant leur admission  
comme pupilles, des enfants présents au 31/12/2008**

Effectifs cumulés



## Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2008

### 2-5 : Situation par département

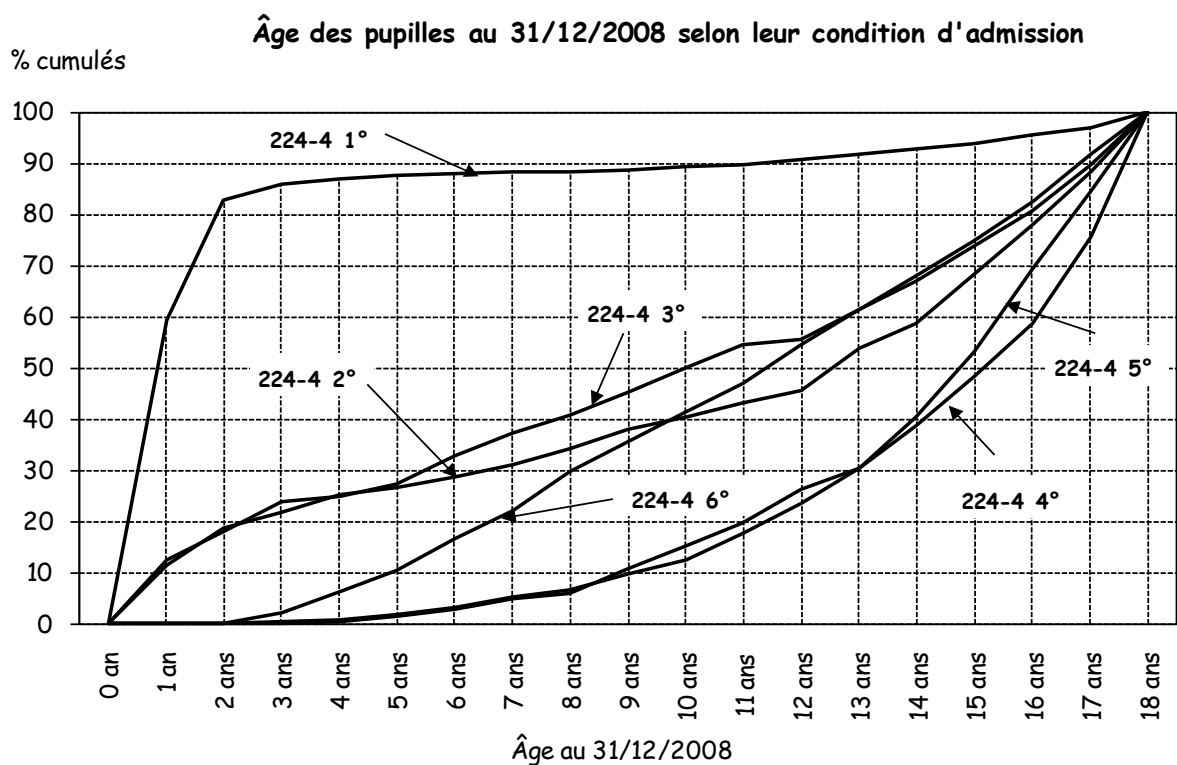
Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
01-Ain	2	0	5	6	1	3	17
02-Aisne	8	2	0	0	4	0	14
03-Allier	8	0	0	0	0	0	8
04-Alpes-de-Hte-Prov.	1	1	0	2	0	1	5
05-Hautes-Alpes	3	0	1	0	0	0	4
06-Alpes-Maritimes	12	9	6	0	0	6	33
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardennes	3	0	0	0	1	4	8
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	1
10-Aube	3	0	0	0	2	10	15
11-Aude	6	1	0	5	4	8	24
12-Aveyron	2	3	0	2	0	1	8
13-Bouches-du-Rhône	24	2	0	4	0	24	54
14-Calvados	3	1	0	4	5	8	21
15-Cantal	0	0	2	0	0	1	3
16-Charente	0	1	1	0	9	1	12
17-Charente-Maritime	8	1	0	1	2	9	21
18-Cher	3	0	0	0	3	2	8
19-Corrèze	1	1	1	0	0	0	3
2A-Corse-du-Sud	2	0	0	0	0	1	3
2B-Haute-Corse	4	0	0	0	0	0	4
21-Côte-d'Or	7	2	2	3	12	1	27
22-Côtes-d'Armor	5	3	0	8	0	2	18
23-Creuse	1	0	0	0	0	1	2
24-Dordogne	3	0	0	0	1	4	8
25-Doubs	8	0	1	0	0	2	11
26-Drôme	3	0	0	0	4	1	8
27-Eure	3	2	0	9	1	3	18
28-Eure-et-Loir	6	0	0	3	3	5	17
29-Finistère	13	2	0	0	0	6	21
30-Gard	2	1	5	0	0	1	9
31-Haute-Garonne	16	4	0	2	3	6	31
32-Gers	2	0	0	0	0	2	4
33-Gironde	11	5	0	0	0	12	28
34-Hérault	18	2	1	1	4	8	34
35-Ille-et-Vilaine	8	5	0	0	3	12	28
36-Indre	2	0	0	0	3	3	8
37-Indre-et-Loire	7	2	1	2	3	3	18
38-Isère	9	2	1	7	0	7	26
39-Jura	2	0	0	0	0	3	5
40-Landes	9	0	2	3	1	0	15
41-Loir-et-Cher	5	1	0	2	0	2	10
42-Loire	10	1	0	1	0	12	24
43-Haute-Loire	4	0	1	0	0	0	5
44-Loire-Atlantique	7	2	0	0	1	11	21
45-Loiret	19	1	0	0	10	1	31
46-Lot	0	1	0	0	0	0	1
47-Lot-et-Garonne	7	0	0	1	1	2	11
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	5	6	2	0	14	4	31
50-Manche	5	2	0	1	14	4	26



51-Marne	6	7	1	0	7	1	22
52-Haute-Marne	2	0	0	0	4	0	6
53-Mayenne	1	0	0	0	3	0	4
54-Meurthe-et-Moselle	9	2	0	0	4	8	23
55-Meuse	2	0	1	1	2	1	7
56-Morbihan	19	1	0	0	2	7	29
57-Moselle	11	6	1	2	0	18	38
58-Nièvre	1	1	1	0	0	3	6
59-Nord	48	21	11	45	42	84	251
60-Oise	10	1	2	1	0	9	23
61-Orne	5	0	0	4	1	2	12
62-Pas-de-Calais	18	1	6	0	40	29	94
63-Puy-de-Dôme	3	1	0	1	9	5	19
64-Pyrénées-	5	0	0	0	0	1	6
65-Hautes-Pyrénées	0	1	0	0	0	0	1
66-Pyrénées-Orientales	7	0	0	0	1	7	15
67-Bas-Rhin	11	9	0	0	5	3	28
68-Haut-Rhin	8	0	0	1	0	10	19
69-Rhône	17	6	2	7	1	7	40
70-Haute-Saône	1	0	0	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	4	2	0	1	1	7	15
72-Sarthe	4	1	0	1	2	0	8
73-Savoie	5	1	0	0	0	1	7
74-Haute-Savoie	10	6	3	0	4	1	24
75-Paris	52	16	2	17	2	55	144
76-Seine-Maritime	18	10	5	1	4	14	52
77-Seine-et-Marne	27	3	0	12	2	12	56
78-Yvelines	15	5	1	0	0	7	28
79-Deux-Sèvres	0	4	2	0	0	7	13
80-Somme	7	0	0	1	1	2	11
81-Tarn	2	1	0	1	2	7	13
82-Tarn-et-Garonne	3	0	0	0	0	0	3
83-Var	16	1	3	4	1	4	29
84-Vaucluse	9	2	2	1	0	2	16
85-Vendée	6	0	0	0	0	1	7
86-Vienne	3	0	2	3	3	7	18
87-Haute-Vienne	12	0	0	0	0	0	12
88-Vosges	5	0	2	0	0	0	7
89-Yonne	2	0	0	0	0	2	4
90-Territoire-de-	4	0	0	0	0	0	4
91-Essonnes	11	7	0	0	1	3	22
92-Hauts-de-Seine	18	8	2	12	0	19	59
93-Seine-Saint-Denis	39	8	0	4	22	40	113
94-Val-de-Marne	18	2	0	5	0	13	38
95-Val-d'Oise	14	1	2	0	0	1	18
France métropolitaine	779	201	83	192	275	597	2 127
971-Guadeloupe	12	0	3	0	0	4	19
972-Martinique	10	0	0	0	0	1	11
973-Guyane	0	0	0	6	0	4	10
974-Réunion	9	14	2	3	12	24	64
France entière	810	215	88	201	287	630	2 231

2-6 : Situation par année de naissance

Conditions d'admission Années de naissance	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
1991	24	25	9	49	44	52	203
1992	11	22	8	34	44	57	176
1993	14	21	6	21	46	49	157
1994	10	21	6	19	37	43	136
1995	7	10	5	17	29	42	110
1996	9	18	5	8	19	44	103
1997	9	5	1	13	17	47	92
1998	2	6	4	9	15	34	70
1999	4	5	4	9	8	38	68
2000	4	8	4	10	9	37	72
2001	1	7	3	2	4	48	65
2002	3	5	4	4	6	33	55
2003	3	5	5	3	4	41	61
2004	3	3	2	2	3	25	38
2005	10	7	1	1	1	26	46
2006	26	7	5	0	1	13	52
2007	188	15	5	0	0	1	209
2008	482	25	11	0	0	0	518
Total	810	215	88	201	287	630	2 231



2-7 : Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	805	109	28	1	0	2	945
1 an	3	8	7	1	3	12	34
2 ans	0	13	3	6	6	50	78
3 ans	0	9	3	2	11	55	80
4 ans	0	6	6	4	20	61	97
5 ans	0	8	5	10	27	52	102
6 ans	0	11	3	10	33	75	132
7 ans	0	9	4	13	29	66	121
8 ans	0	9	8	20	29	52	118
9 ans	0	7	3	15	25	58	108
10 ans	1	7	3	22	25	51	109
11 ans	1	3	1	16	15	36	72
12 ans	0	7	4	18	23	19	71
13 ans	0	3	4	19	18	16	60
14 ans	0	2	2	13	10	13	40
15 ans	0	3	1	16	7	8	35
16 ans	0	1	3	14	6	3	27
17 ans	0	0	0	1	0	1	2
<b>Total</b>	<b>810</b>	<b>215</b>	<b>88</b>	<b>201</b>	<b>287</b>	<b>630</b>	<b>2 231</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>1 mois</b>	<b>3,6 ans</b>	<b>5,4 ans</b>	<b>10,7 ans</b>	<b>8,8 ans</b>	<b>7,4 ans</b>	<b>4,8 ans</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	99,4	50,7	31,8	0,5	0,0	0,3	42,4
1 an	0,4	3,7	8,0	0,5	1,0	1,9	1,5
2 ans	0,0	6,0	3,4	3,0	2,1	7,9	3,5
3 ans	0,0	4,2	3,4	1,0	3,8	8,7	3,6
4 ans	0,0	2,8	6,8	2,0	7,0	9,7	4,3
5 ans	0,0	3,7	5,7	5,0	9,4	8,3	4,6
6 ans	0,0	5,1	3,4	5,0	11,5	11,9	5,9
7 ans	0,0	4,2	4,5	6,5	10,1	10,5	5,4
8 ans	0,0	4,2	9,1	10,0	10,1	8,3	5,3
9 ans	0,0	3,3	3,4	7,5	8,7	9,2	4,8
10 ans	0,1	3,3	3,4	10,9	8,7	8,1	4,9
11 ans	0,1	1,4	1,1	8,0	5,2	5,7	3,2
12 ans	0,0	3,3	4,5	9,0	8,0	3,0	3,2
13 ans	0,0	1,4	4,5	9,5	6,3	2,5	2,7
14 ans	0,0	0,9	2,3	6,5	3,5	2,1	1,8
15 ans	0,0	1,4	1,1	8,0	2,4	1,3	1,6
16 ans	0,0	0,5	3,4	7,0	2,1	0,5	1,2
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,2	0,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

2-8 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Durée de présence à l'ASE avant admission							
Admission directe	802	130	36	33	4	1	1 006
Moins d'1 an	7	29	8	19	28	5	96
1 an	1	20	13	15	18	22	89
2 ans	0	10	9	17	49	78	163
3 ans	0	4	3	13	47	82	149
4 ans	0	4	6	13	56	82	161
5 ans	0	6	3	11	18	77	115
6 ans	0	4	2	13	16	72	107
7 ans	0	2	4	10	13	56	85
8 ans	0	2	2	15	14	49	82
9 ans	0	1	0	7	7	43	58
10 ans	0	3	0	14	5	23	45
11 ans	0	0	0	4	11	17	32
12 ans	0	0	1	8	1	9	19
13 ans	0	0	0	4	0	6	10
14 ans	0	0	0	1	0	5	6
15 ans	0	0	1	4	0	2	7
16 ans	0	0	0	0	0	1	1
17 ans	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>810</b>	<b>215</b>	<b>88</b>	<b>201</b>	<b>287</b>	<b>630</b>	<b>2 231</b>
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	1 mois	1,1 an	2,1 ans	5,1 ans	4,4 ans	6,0 ans	2,9 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages							
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Durée de présence à l'ASE avant admission							
Admission directe	99,0	60,5	40,9	16,4	1,4	0,2	45,1
Moins d'1 an	0,9	13,5	9,1	9,5	9,8	0,8	4,3
1 an	0,1	9,3	14,8	7,5	6,3	3,5	4,0
2 ans	0,0	4,7	10,2	8,5	17,1	12,4	7,3
3 ans	0,0	1,9	3,4	6,5	16,4	13,0	6,7
4 ans	0,0	1,9	6,8	6,5	19,5	13,0	7,2
5 ans	0,0	2,8	3,4	5,5	6,3	12,2	5,2
6 ans	0,0	1,9	2,3	6,5	5,6	11,4	4,8
7 ans	0,0	0,9	4,5	5,0	4,5	8,9	3,8
8 ans	0,0	0,9	2,3	7,5	4,9	7,8	3,7
9 ans	0,0	0,5	0,0	3,5	2,4	6,8	2,6
10 ans	0,0	1,4	0,0	7,0	1,7	3,7	2,0
11 ans	0,0	0,0	0,0	2,0	3,8	2,7	1,4
12 ans	0,0	0,0	1,1	4,0	0,3	1,4	0,9
13 ans	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,0	0,4
14 ans	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,8	0,3
15 ans	0,0	0,0	1,1	2,0	0,0	0,3	0,3
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2008

2-9 : situation par département

Situation au 31/12/2008 Départements	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablis- sement	Etabt + Fam. accueil	Total II	
01-Ain	2	5	0	0	7	7	1	0	2	0	10	17
02-Aisne	0	8	0	0	8	3	0	0	1	2	6	14
03-Allier	0	5	0	0	5	3	0	0	0	0	3	8
04-Alpes-de-Hte-Provence	0	3	0	0	3	2	0	0	0	0	2	5
05-Hautes-Alpes	0	2	0	0	2	1	0	0	0	1	2	4
06-Alpes-Maritimes	0	9	2	0	11	8	0	0	4	10	22	33
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenne	0	3	0	0	3	3	0	0	1	1	5	8
09-Ariège	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
10-Aube	0	0	2	0	2	11	0	0	2	0	13	15
11-Aude	2	4	0	0	6	15	0	0	3	0	18	24
12-Aveyron	0	0	0	0	0	6	0	0	1	1	8	8
13-Bouches-du-Rhône	2	15	0	0	17	24	0	0	8	5	37	54
14-Calvados	1	3	0	0	4	15	0	0	2	0	17	21
15-Cantal	0	1	0	0	1	2	0	0	0	0	2	3
16-Charente	0	0	0	0	0	7	0	0	3	2	12	12
17-Charente-Maritime	2	7	0	0	9	8	0	0	2	2	12	21
18-Cher	0	3	0	0	3	1	0	0	0	4	5	8
19-Corrèze	0	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	3
2A-Corse-du-Sud	0	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	3
2B-Haute-Corse	0	3	0	0	3	0	0	0	1	0	1	4
21-Côte-d'Or	0	5	0	1	6	16	0	0	4	1	21	27
22-Côtes-d'Armor	0	4	0	0	4	13	0	0	1	0	14	18
23-Creuse	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	2
24-Dordogne	1	1	0	0	2	4	0	0	2	0	6	8
25-Doubs	1	10	0	0	11	0	0	0	0	0	0	11
26-Drôme	0	3	1	0	4	4	0	0	0	0	4	8
27-Eure	0	3	0	0	3	4	0	0	4	7	15	18
28-Eure-et-Loir	1	6	0	0	7	5	0	0	4	1	10	17

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablis- sement	Etabt + Fam. accueil	
29-Finistère	0	11	1	0	12	5	0	1	1	2	9	21
30-Gard	0	4	0	0	4	3	0	0	2	0	5	9
31-Haute-Garonne	6	12	1	0	19	5	0	0	6	1	12	31
32-Gers	2	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4
33-Gironde	2	9	1	0	12	12	0	0	3	1	16	28
34-Hérault	2	13	1	0	16	6	0	0	2	10	18	34
35-Ille-et-Vilaine	2	6	0	0	8	16	0	0	4	0	20	28
36-Indre	0	2	0	0	2	2	0	0	0	4	6	8
37-Indre-et-Loire	0	6	1	0	7	8	0	0	1	2	11	18
38-Isère	1	6	1	0	8	6	3	0	5	4	18	26
39-Jura	0	1	0	0	1	2	0	0	1	1	4	5
40-Landes	0	7	0	0	7	8	0	0	0	0	8	15
41-Loir-et-Cher	0	4	0	0	4	5	0	0	0	1	6	10
42-Loire	1	6	2	0	9	11	0	0	2	2	15	24
43-Haute-Loire	0	1	0	0	1	2	1	0	1	0	4	5
44-Loire-Atlantique	1	7	0	0	8	5	2	0	2	4	13	21
45-Loiret	1	17	1	0	19	6	1	0	3	2	12	31
46-Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
47-Lot-et-Garonne	0	6	1	0	7	4	0	0	0	0	4	11
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	3	7	2	0	12	10	0	0	5	4	19	31
50-Manche	1	5	3	0	9	15	0	0	2	0	17	26
51-Marne	0	8	0	0	8	10	0	0	1	3	14	22
52-Haute-Marne	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	6	6
53-Mayenne	0	1	0	0	1	3	0	0	0	0	3	4
54-Meurthe-et-Moselle	0	6	0	0	6	11	0	0	5	1	17	23
55-Meuse	1	1	0	0	2	3	0	0	2	0	5	7
56-Morbihan	1	11	1	0	13	6	0	0	0	10	16	29
57-Moselle	2	9	0	0	11	13	0	0	9	5	27	38
58-Nièvre	0	2	0	0	2	4	0	0	0	0	4	6
59-Nord	15	52	8	0	75	126	5	0	40	5	176	251
60-Oise	2	9	0	1	12	5	0	0	5	1	11	23

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablis- sement	Etabt + Fam. accueil	
61-Orne	1	4	0	0	5	5	0	0	1	1	7	12
62-Pas-de-Calais	4	16	3	0	23	54	0	0	13	4	71	94
63-Puy-de-Dôme	1	1	0	0	2	14	0	0	3	0	17	19
64-Pyrénées-Atlantiques	0	4	0	0	4	2	0	0	0	0	2	6
65-Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
66-Pyrénées-Orientales	2	7	0	0	9	6	0	0	0	0	6	15
67-Bas-Rhin	1	7	0	0	8	10	0	0	7	3	20	28
68-Haut-Rhin	0	4	0	0	4	4	0	0	11	0	15	19
69-Rhône	0	4	0	0	4	27	0	0	7	2	36	40
70-Haute-Saône	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	2	6	0	0	8	6	0	0	0	1	7	15
72-Sarthe	0	2	0	0	2	2	0	0	0	4	6	8
73-Savoie	0	5	0	0	5	0	0	0	1	1	2	7
74-Haute-Savoie	0	7	1	0	8	4	0	0	10	2	16	24
75-Paris	9	34	7	0	50	64	0	0	23	7	94	144
76-Seine-Maritime	3	17	0	0	20	16	0	0	11	5	32	52
77-Seine-et-Marne	3	21	0	0	24	28	0	0	4	0	32	56
78-Yvelines	0	9	1	0	10	5	0	0	7	6	18	28
79-Deux-Sèvres	3	0	1	0	4	8	0	0	0	1	9	13
80-Somme	0	3	0	0	3	5	0	0	0	3	8	11
81-Tarn	0	1	0	0	1	11	0	0	1	0	12	13
82-Tarn-et-Garonne	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
83-Var	1	11	1	0	13	7	0	0	8	1	16	29
84-Vaucluse	0	8	0	0	8	3	0	0	5	0	8	16
85-Vendée	0	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	7
86-Vienne	2	2	0	0	4	12	0	0	2	0	14	18
87-Haute-Vienne	0	5	0	0	5	4	0	0	3	0	7	12
88-Vosges	0	6	0	0	6	0	0	0	1	0	1	7
89-Yonne	0	1	0	0	1	1	0	0	0	2	3	4
90-Territoire-de-Belfort	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4
91-Essonnes	1	5	4	0	10	4	0	0	1	7	12	22
92-Hauts-de-Seine	0	15	0	0	15	17	1	0	9	17	44	59

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablis- sement	Etabt + Fam. accueil	
92-Hauts-de-Seine	0	15	0	0	15	17	1	0	9	17	44	59
93-Seine-Saint-Denis	12	46	3	0	61	44	1	0	7	0	52	113
94-Val-de-Marne	1	14	1	0	16	17	0	0	2	3	22	38
95-Val-d'Oise	1	10	1	0	12	2	0	0	4	0	6	18
France métropolitaine	103	629	52	2	786	865	15	1	289	171	1341	2127
971-Guadeloupe	0	12	3	0	15	2	0	0	2	0	4	19
972-Martinique	0	7	0	0	7	2	0	0	2	0	4	11
973-Guyane	0	0	0	0	0	7	0	0	2	1	10	10
974-Réunion	0	6	2	0	8	50	0	0	6	0	56	64
France entière	103	654	57	2	816	926	15	1	301	172	1415	2231

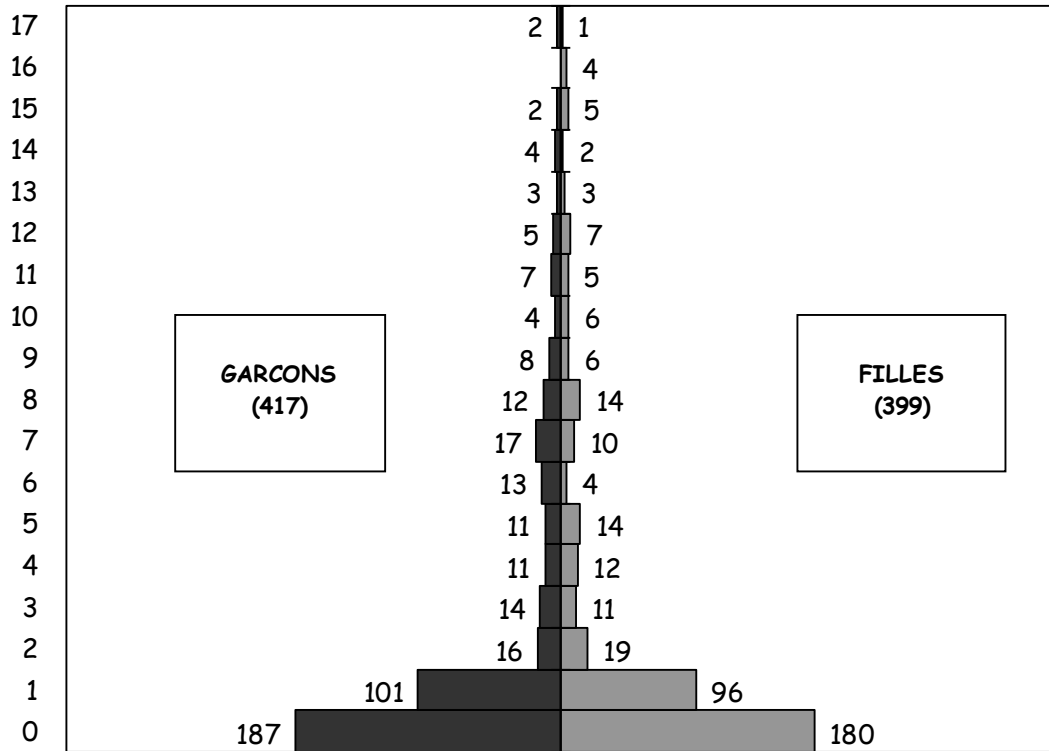


2-10 : situation par année de naissance

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)
	Années de naissance	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
1991	3	0	0	0	3	113	43	40	3	1	200	203
1992	3	1	0	0	4	95	40	33	4	0	172	176
1993	6	0	0	1	7	97	31	22	0	0	150	157
1994	3	2	0	1	6	80	21	27	2	0	130	136
1995	5	1	0	0	6	79	15	10	0	0	104	110
1996	7	3	2	0	12	56	18	16	1	0	91	103
1997	9	2	1	0	12	60	11	7	2	0	80	92
1998	2	3	5	0	10	47	8	5	0	0	60	70
1999	6	3	5	0	14	46	3	4	1	0	54	68
2000	13	6	7	0	26	36	7	3	0	0	46	72
2001	13	9	5	0	27	32	6	0	0	0	38	65
2002	5	9	3	0	17	37	1	0	0	0	38	55
2003	7	16	2	0	25	29	5	2	0	0	36	61
2004	10	11	2	0	23	12	2	1	0	0	15	38
2005	5	17	3	0	25	18	2	1	0	0	21	46
2006	4	28	3	0	35	15	2	0	0	0	17	52
2007	1	187	9	0	197	7	4	0	1	0	12	209
2008	1	356	10	0	367	67	82	1	1	0	151	518
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>654</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>816</b>	<b>926</b>	<b>301</b>	<b>172</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1415</b>	<b>2231</b>
Âge moyen au 31/12/2008	9,0	1,7	5,4	15,0	2,9	11,6	10,2	14,7	13,0	17,5	11,7	8,5

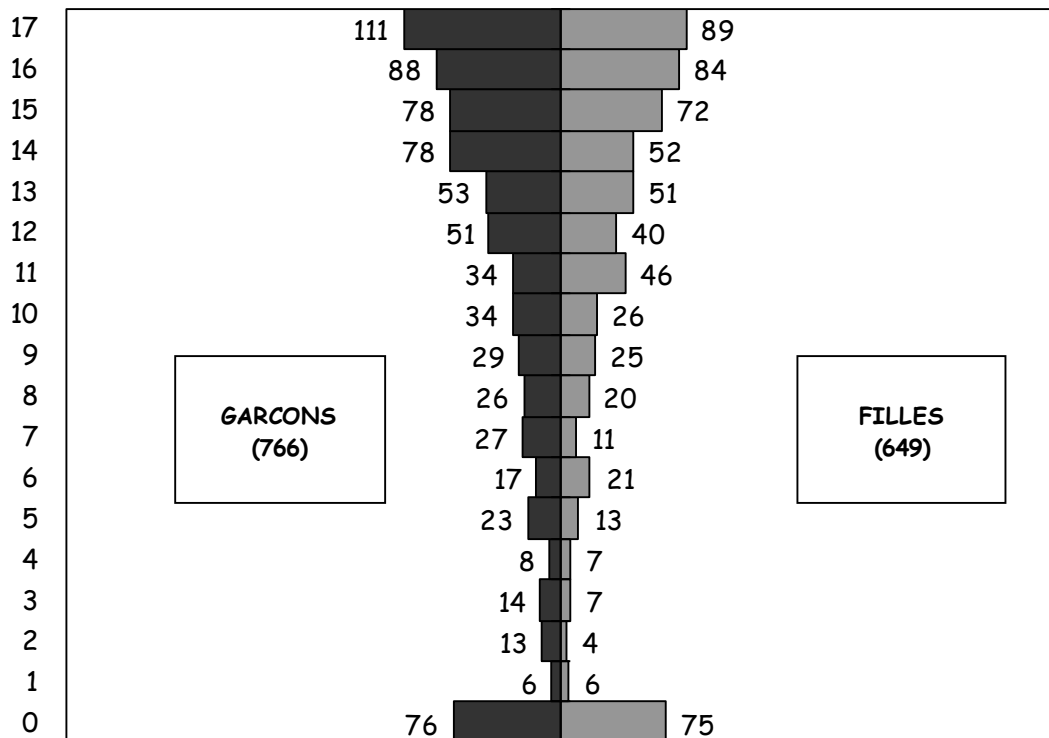
Age révolu le  
31/12/2008

**Pyramide des âges des pupilles  
placés en vue d'adoption au 31/12/2008**



Age révolu le  
31/12/2008

**Pyramide des âges des pupilles  
non placés en vue d'adoption au 31/12/2008**



2-11 : situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)
	Âge lors de l'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
0 an	4	567	23	0	594	153	117	79	2	0	351	945
1 an	2	10	1	0	13	18	1	2	0	0	21	34
2 ans	10	19	5	0	34	34	3	6	1	0	44	78
3 ans	12	17	1	0	30	37	6	7	0	0	50	80
4 ans	11	12	2	0	25	54	15	3	0	0	72	97
5 ans	5	3	7	0	15	72	8	6	1	0	87	102
6 ans	15	9	5	0	29	77	15	11	0	0	103	132
7 ans	8	7	6	0	21	75	17	7	1	0	100	121
8 ans	7	5	3	0	15	82	13	8	0	0	103	118
9 ans	7	2	2	0	11	78	12	7	0	0	97	108
10 ans	6	1	1	1	9	68	20	10	2	0	100	109
11 ans	5	1	1	1	8	44	14	4	2	0	64	72
12 ans	3	1	0	0	4	44	15	8	0	0	67	71
13 ans	3	0	0	0	3	36	14	5	2	0	57	60
14 ans	3	0	0	0	3	21	12	4	0	0	37	40
15 ans	2	0	0	0	2	18	10	2	3	0	33	35
16 ans	0	0	0	0	0	15	8	3	1	0	27	27
17 ans	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	2
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>654</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>816</b>	<b>926</b>	<b>301</b>	<b>172</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1415</b>	<b>2231</b>
Âge moyen lors de l'admission	6,8	0,7	3,7	11,0	1,7	7,0	6,1	4,7	10,0	17,5	6,6	4,8

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil
	Âge lors de l'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Famille agréée hors dpt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
Moins d'1 an	0,4	60,0	2,4	0,0	62,9	16,2	12,4	8,4	0,2	0,0	37,1	100
1-4 ans	12,1	20,1	3,1	0,0	35,3	49,5	8,7	6,2	0,3	0,0	64,7	100
5-9 ans	7,2	4,5	4,0	0,0	15,7	66,1	11,2	6,7	0,3	0,0	84,3	100
10 ans ou plus	5,3	0,7	0,5	0,5	7,0	59,1	22,6	8,7	2,4	0,2	93,0	100
<b>Total</b>	<b>4,6</b>	<b>29,3</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>36,6</b>	<b>41,5</b>	<b>13,5</b>	<b>7,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>63,4</b>	<b>100</b>

2-12 : situation par durée de présence à l'ASE avant admission

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Durée de présence à l'ASE avant admission	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
Admission directe	5	566	23	1	595	185	136	84	6	0	411	1 006
Moins d'1 an	0	8	2	0	10	49	22	12	3	0	86	96
1 an	5	12	2	0	19	53	12	5	0	0	70	89
2 ans	9	28	6	0	43	91	14	14	1	0	120	163
3 ans	19	14	4	0	37	79	16	16	0	1	112	149
4 ans	7	9	7	0	23	98	28	11	1	0	138	161
5 ans	9	7	2	0	18	82	10	5	0	0	97	115
6 ans	13	7	4	0	24	62	11	8	2	0	83	107
7 ans	5	0	5	1	11	57	14	3	0	0	74	85
8 ans	8	1	0	0	9	63	6	4	0	0	73	82
9 ans	6	1	2	0	9	37	10	2	0	0	49	58
10 ans	5	0	0	0	5	27	9	3	1	0	40	45
11 ans	5	0	0	0	5	16	7	3	1	0	27	32
12 ans	1	1	0	0	2	14	2	1	0	0	17	19
13 ans	4	0	0	0	4	4	1	1	0	0	6	10
14 ans	2	0	0	0	2	4	0	0	0	0	4	6
15 ans	0	0	0	0	0	4	3	0	0	0	7	7
16 ans	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>654</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>816</b>	<b>926</b>	<b>301</b>	<b>172</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1 415</b>	<b>2 231</b>
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	6,1	0,5	2,8	3,8	1,3	4,4	2,9	2,3	2,9	3,0	3,8	2,9

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2007	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Durée de présence à l'ASE avant admission	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Admission directe	0,5	56,3	2,3	0,1	59,1	18,4	13,5	8,3	0,6	0,0	40,9	100
0-4 ans	6,1	10,8	3,2	0,0	20,1	56,2	14,0	8,8	0,8	0,2	79,9	100
5-9 ans	9,2	3,6	2,9	0,2	15,9	67,3	11,4	4,9	0,4	0,0	84,1	100
10 ans ou plus	14,2	0,8	0,0	0,0	15,0	58,3	18,3	6,7	1,7	0,0	85,0	100
<b>Total</b>	<b>4,6</b>	<b>29,3</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>36,6</b>	<b>41,5</b>	<b>13,5</b>	<b>7,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>63,4</b>	<b>100</b>

2-13 : Situation par condition d'admission

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissem	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	4	537	16	0	557	117	96	38	2	0	253	810
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	8	30	12	1	51	75	45	44	0	0	164	215
Remis par un parent (224-4 3°)	6	19	5	0	30	39	12	7	0	0	58	88
Orphelins (224-4 4°)	4	5	2	0	11	122	44	17	7	0	190	201
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	4	2	2	0	8	205	43	29	2	0	279	287
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	77	61	20	1	159	368	61	37	4	1	471	630
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>654</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>816</b>	<b>926</b>	<b>301</b>	<b>172</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1 415</b>	<b>2 231</b>

Pourcentages

Situation au 31/12/2008	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissem	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	0,5	66,3	2,0	0,0	68,8	14,4	11,9	4,7	0,2	0,0	31,2	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	3,7	14,0	5,6	0,5	23,7	34,9	20,9	20,5	0,0	0,0	76,3	100
Remis par un parent (224-4 3°)	6,8	21,6	5,7	0,0	34,1	44,3	13,6	8,0	0,0	0,0	65,9	100
Orphelins (224-4 4°)	2,0	2,5	1,0	0,0	5,5	60,7	21,9	8,5	3,5	0,0	94,5	100
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	1,4	0,7	0,7	0,0	2,8	71,4	15,0	10,1	0,7	0,0	97,2	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	12,2	9,7	3,2	0,2	25,2	58,4	9,7	5,9	0,6	0,2	74,8	100
<b>Total</b>	<b>4,6</b>	<b>29,3</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>36,6</b>	<b>41,5</b>	<b>13,5</b>	<b>7,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>63,4</b>	<b>100</b>

## Motif d'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2008

### 2-14 Situation par département

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
01-Ain	3	4	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	10
02-Aisne	3	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6
03-Allier	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
04-Alpes-de-Hte-	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
05-Hautes-Alpes	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
06-Alpes-Maritimes	5	0	0	4	11	0	0	0	1	0	1	0	22
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenes	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
09-Ariège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10-Aube	1	2	0	2	1	0	0	3	1	2	1	0	13
11-Aude	0	6	4	2	2	1	0	0	1	1	1	0	18
12-Aveyron	2	1	0	1	2	0	0	0	1	0	1	0	8
13-Bouches-du-Rhône	10	8	4	4	0	1	0	0	3	0	7	0	37
14-Calvados	5	1	0	1	2	5	0	0	0	1	2	0	17
15-Cantal	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
16-Charente	3	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
17-Charente-Maritime	4	0	0	2	4	0	0	0	0	0	2	0	12
18-Cher	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5
19-Corrèze	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
2B-Haute-Corse	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
21-Côte-d'Or	0	1	9	3	3	0	0	1	2	0	2	0	21
22-Côtes-d'Armor	1	3	4	0	0	0	0	5	0	0	1	0	14
23-Creuse	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
24-Dordogne	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	6
25-Doubs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
26-Drôme	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
27-Eure	5	6	0	0	1	0	0	1	0	0	2	0	15
28-Eure-et-Loir	1	5	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	10
29-Finistère	1	0	0	1	2	0	0	1	4	0	0	0	9
30-Gard	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
31-Haute-Garonne	5	0	0	1	0	2	0	0	1	0	3	0	12
32-Gers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33-Gironde	5	3	5	0	0	0	0	0	0	0	3	0	16
34-Hérault	10	0	1	0	2	0	0	0	2	0	3	0	18
35-Ille-et-Vilaine	3	3	1	0	4	2	0	1	1	1	4	0	20
36-Indre	1	1	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	6
37-Indre-et-Loire	2	2	0	0	0	0	1	2	0	0	4	0	11
38-Isère	6	1	0	1	3	6	0	0	0	0	1	0	18
39-Jura	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	4
40-Landes	0	2	0	2	0	1	0	0	2	0	1	0	8
41-Loir-et-Cher	1	0	0	0	1	2	0	0	1	0	1	0	6
42-Loire	4	3	0	1	3	0	1	0	2	0	1	0	15
43-Haute-Loire	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4
44-Loire-Atlantique	3	3	0	1	0	1	0	2	0	0	3	0	13
45-Loiret	1	2	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	12
46-Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
47-Lot-et-Garonne	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
48-Lozère		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	3	0	8	0	4	1	0	1	2	0	0	0	19
50-Manche	2	5	0	1	0	0	0	7	2	0	0	0	17
51-Marne	3	0	9	0	0	0	0	1	0	0	1	0	14
52-Haute-Marne	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	6
53-Mayenne	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
54-Meurthe-et-	1	3	3	3	3	0	0	0	2	1	1	0	17
55-Meuse	0	2	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	5

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
56-Morbihan	12	0	1	0	0	0	0	2	0	0	1	0	16
57-Moselle	5	2	0	2	4	0	0	2	5	3	3	1	27
58-Nièvre	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	4
59-Nord	18	20	51	0	30	8	3	5	7	0	10	24	176
60-Oise	5	1	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0	11
61-Orne	1	3	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	7
62-Pas-de-Calais	7	2	33	0	12	1	0	5	5	1	5	0	71
63-Puy-de-Dôme	5	0	2	0	1	7	0	0	0	0	0	2	17
64-Pyrénées-	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
66-Pyrénées-	1	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	6
67-Bas-Rhin	9	5	0	1	0	0	0	3	0	0	2	0	20
68-Haut-Rhin	3	1	4	0	2	0	2	0	1	0	2	0	15
69-Rhône	21	0	1	2	4	2	0	1	0	0	5	0	36
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	1	0	0	0	5	0	0	0	0	0	1	0	7
72-Sarthe	2	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6
73-Savoie	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
74-Haute-Savoie	3	2	4	2	0	0	2	0	0	0	3	0	16
75-Paris	28	26	7	6	9	2	0	2	3	1	7	3	94
76-Seine-Maritime	6	3	4	9	2	1	0	0	1	1	5	0	32
77-Seine-et-Marne	7	6	3	1	2	1	1	0	1	2	8	0	32
78-Yvelines	8	1	0	4	1	0	0	0	0	0	4	0	18
79-Deux-Sèvres	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	5	0	9
80-Somme	4	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	8
81-Tarn	0	2	0	1	6	0	0	0	2	0	1	0	12
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
83-Var	4	0	2	1	0	1	1	3	0	0	4	0	16
84-Vaucluse	1	1	0	3	0	0	0	1	0	0	2	0	8



Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
85-Vendée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
86-Vienne	2	4	7	0	0	0	0	0	1	0	0	0	14
87-Haute-Vienne	4	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	7
88-Vosges	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
89-Yonne	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
90-Territoire-de-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91-Essonne	10	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
92-Hauts-de-Seine	11	10	5	1	7	1	1	1	2	2	3	0	44
93-Seine-Saint-Denis	5	6	20	2	3	1	1	0	0	2	12	0	52
94-Val-de-Marne	5	1	5	2	6	2	0	0	0	0	1	0	22
95-Val-d'Oise	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	0	6
<b>France métropolitaine</b>	<b>305</b>	<b>184</b>	<b>221</b>	<b>83</b>	<b>155</b>	<b>58</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>61</b>	<b>20</b>	<b>152</b>	<b>30</b>	<b>1 341</b>
971-Guadeloupe	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	4
972-Martinique	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	4
973-Guyane	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
974-Réunion	26	1	6	0	4	6	3	0	1	4	5	0	56
<b>France entière</b>	<b>333</b>	<b>196</b>	<b>227</b>	<b>85</b>	<b>160</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>159</b>	<b>30</b>	<b>1 415</b>

2-15 : Situation par année de naissance

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	
1991	60	54	31	1	19	14	3	6	11	1	0	0	200
1992	40	43	38	2	15	11	1	6	9	4	2	1	172
1993	39	33	31	0	16	13	2	4	6	2	2	2	150
1994	32	24	32	2	19	4	0	7	4	2	3	1	130
1995	20	13	27	0	19	9	1	3	6	2	3	1	104
1996	27	7	17	1	12	4	0	8	6	3	4	2	91
1997	22	7	12	0	18	2	2	2	6	3	6	0	80
1998	11	4	11	1	11	2	0	5	3	2	9	1	60
1999	12	2	10	0	10	1	0	4	3	1	9	2	54
2000	15	3	6	1	8	2	0	3	3	0	5	0	46
2001	8	1	6	1	7	0	0	2	2	0	8	3	38
2002	6	1	2	0	4	1	0	2	1	2	17	2	38
2003	6	1	4	1	2	0	1	3	1	1	15	1	36
2004	3	3	0	0	0	0	2	1	0	0	6	0	15
2005	8	0	0	0	0	1	1	1	0	1	8	1	21
2006	4	0	0	1	0	0	0	1	1	0	8	2	17
2007	3	0	0	2	0	0	1	0	0	0	5	1	12
2008	17	0	0	72	0	0	3	0	0	0	49	10	151
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>196</b>	<b>227</b>	<b>85</b>	<b>160</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>159</b>	<b>30</b>	<b>1415</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2008</b>	<b>12,6</b>	<b>15,2</b>	<b>14,0</b>	<b>1,6</b>	<b>13,0</b>	<b>14,7</b>	<b>9,2</b>	<b>12,1</b>	<b>13,4</b>	<b>12,3</b>	<b>5,2</b>	<b>6,1</b>	<b>11,7</b>

2-16 : Situation par âge lors de l'adoption

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
0 an	191	2	0	74	9	0	4	2	4	1	54	10	351
1 an	9	1	2	1	0	0	0	0	0	0	6	2	21
2 ans	11	1	3	0	6	2	3	3	3	0	10	2	44
3 ans	14	3	5	0	6	2	1	3	2	2	11	1	50
4 ans	12	4	16	1	15	0	1	4	4	1	14	0	72
5 ans	17	6	14	0	15	11	0	3	6	2	12	1	87
6 ans	13	10	28	0	15	7	1	4	8	2	12	3	103
7 ans	12	12	24	1	17	8	1	8	8	3	5	1	100
8 ans	14	19	23	1	20	3	3	8	4	1	7	0	103
9 ans	8	16	29	0	12	4	1	2	10	4	9	2	97
10 ans	10	18	27	1	16	4	0	8	3	5	6	2	100
11 ans	9	17	11	0	10	6	1	3	0	1	4	2	64
12 ans	4	19	20	1	6	5	1	4	4	0	3	0	67
13 ans	4	17	14	1	8	3	0	5	1	2	0	2	57
14 ans	2	17	6	1	4	2	0	1	1	0	3	0	37
15 ans	2	17	2	0	0	6	0	0	2	0	2	2	33
16 ans	1	16	3	3	1	1	0	0	1	0	1	0	27
17 ans	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>196</b>	<b>227</b>	<b>85</b>	<b>160</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>159</b>	<b>30</b>	<b>1415</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>3,0</b>	<b>11,1</b>	<b>8,9</b>	<b>1,5</b>	<b>7,7</b>	<b>9,3</b>	<b>5,2</b>	<b>8,2</b>	<b>7,8</b>	<b>8,2</b>	<b>4,4</b>	<b>5,5</b>	<b>6,6</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

2-17 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
<b>Admission directe</b>	197	20	10	79	10	8	3	1	14	2	58	9	<b>411</b>
<b>Moins d'1 an</b>	21	17	18	1	3	6	2	5	6	2	3	2	<b>86</b>
1 an	12	12	13	1	5	5	0	3	8	0	9	2	70
2 ans	21	11	28	1	16	5	6	6	5	1	17	3	120
3 ans	13	12	37	0	18	3	0	5	7	2	13	2	112
4 ans	18	16	32	1	18	12	1	14	8	1	15	2	138
5 ans	13	9	28	0	15	9	1	6	4	3	8	1	97
6 ans	12	10	16	1	20	5	0	3	2	3	6	5	83
7 ans	10	22	12	0	9	3	1	7	0	3	6	1	74
8 ans	3	16	13	0	21	3	2	1	2	2	10	0	73
9 ans	3	11	7	0	10	1	1	4	4	2	5	1	49
10 ans	3	14	4	0	6	2	0	2	1	3	5	0	40
11 ans	2	8	8	0	4	2	0	0	1	0	1	1	27
12 ans	3	8	1	0	2	0	0	1	0	0	1	1	17
13 ans	0	2	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	6
14 ans	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
15 ans	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	7
16 ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>196</b>	<b>227</b>	<b>85</b>	<b>160</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>159</b>	<b>30</b>	<b>1 415</b>
<b>Durée moyenne de présence à l'ASE avant</b>	<b>1,8 an</b>	<b>6,0 ans</b>	<b>4,6 ans</b>	<b>0,3 an</b>	<b>5,7 ans</b>	<b>4,2 ans</b>	<b>3,5 ans</b>	<b>4,9 ans</b>	<b>3,2 ans</b>	<b>5,8 ans</b>	<b>3,4 ans</b>	<b>4,5 ans</b>	<b>3,8 ans</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

2-18 Situation par condition d'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	120	1	0	72	1	0	1	0	3	1	46	8	253
Remis pers. qualif. (2°)	90	11	7	3	8	2	2	4	17	1	16	3	164
Remis par un parent (3°)	16	12	0	4	5	3	1	2	6	0	8	1	58
Orphelins (4°)	16	69	26	3	28	21	2	6	4	1	8	6	190
Retrait aut. paren. (5°)	16	39	141	0	31	18	3	20	6	2	3	0	279
Décl. jud. abandon (6°)	75	64	53	3	87	20	8	26	26	19	78	12	471
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>196</b>	<b>227</b>	<b>85</b>	<b>160</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>159</b>	<b>30</b>	<b>1 415</b>
Pourcentages													
Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	47,4	0,4	0,0	28,5	0,4	0,0	0,4	0,0	1,2	0,4	18,2	3,2	100
Remis pers. qualif. (2°)	54,9	6,7	4,3	1,8	4,9	1,2	1,2	2,4	10,4	0,6	9,8	1,8	100
Remis par un parent (3°)	27,6	20,7	0,0	6,9	8,6	5,2	1,7	3,4	10,3	0,0	13,8	1,7	100
Orphelins (4°)	8,4	36,3	13,7	1,6	14,7	11,1	1,1	3,2	2,1	0,5	4,2	3,2	100
Retrait aut. paren. (5°)	5,7	14,0	50,5	0,0	11,1	6,5	1,1	7,2	2,2	0,7	1,1	0,0	100
Décl. jud. abandon (6°)	15,9	13,6	11,3	0,6	18,5	4,2	1,7	5,5	5,5	4,0	16,6	2,5	100
<b>Total</b>	<b>23,5</b>	<b>13,9</b>	<b>16,0</b>	<b>6,0</b>	<b>11,3</b>	<b>4,5</b>	<b>1,2</b>	<b>4,1</b>	<b>4,4</b>	<b>1,7</b>	<b>11,2</b>	<b>2,1</b>	<b>100</b>

## Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2008 (placés ou non placés)

2-19 : Situation par département

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratnie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
Départements						
01-Ain	5	6	0	6	17	64,7%
02-Aisne	3	2	0	9	14	35,7%
03-Allier	3	0	0	5	8	37,5%
04-Alpes-de-Hte-Prov.	1	0	0	4	5	20,0%
05-Hautes-Alpes	0	1	0	3	4	25,0%
06-Alpes-Maritimes	5	0	0	28	33	15,2%
07-Ardèche	0	0	0	0	0	-
08-Ardenes	4	2	0	2	8	75,0%
09-Ariège	0	0	0	1	1	0,0%
10-Aube	1	5	2	7	15	53,3%
11-Aude	1	7	4	12	24	50,0%
12-Aveyron	3	2	0	3	8	62,5%
13-Bouches-du-Rhône	10	12	6	26	54	51,9%
14-Calvados	7	3	2	9	21	57,1%
15-Cantal	0	0	0	3	3	0,0%
16-Charente	3	2	7	0	12	100,0%
17-Charente-Maritime	4	0	0	17	21	19,0%
18-Cher	3	1	0	4	8	50,0%
19-Corrèze	1	0	0	2	3	33,3%
2A-Corse-du-Sud	0	1	0	2	3	33,3%
2B-Haute-Corse	0	0	0	4	4	-
21-Côte-d'Or	1	1	9	16	27	40,7%
22-Côtes-d'Armor	1	3	6	8	18	55,6%
23-Creuse	0	0	0	2	2	0,0%
24-Dordogne	1	0	0	7	8	12,5%
25-Doubs	0	0	2	9	11	18,2%
26-Drôme	0	0	3	5	8	37,5%
27-Eure	5	6	0	7	18	61,1%
28-Eure-et-Loir	1	6	0	10	17	41,2%
29-Finistère	3	2	0	16	21	23,8%
30-Gard	2	4	0	3	9	66,7%
31-Haute-Garonne	5	3	2	21	31	32,3%
32-Gers	0	0	0	4	4	0,0%
33-Gironde	5	3	5	15	28	46,4%
34-Hérault	10	4	1	19	34	44,1%
35-Ille-et-Vilaine	3	8	1	16	28	42,9%
36-Indre	1	4	0	3	8	62,5%
37-Indre-et-Loire	4	3	0	11	18	38,9%
38-Isère	8	2	4	12	26	53,8%
39-Jura	0	1	0	4	5	20,0%
40-Landes	0	2	0	13	15	13,3%
41-Loir-et-Cher	1	2	0	7	10	30,0%
42-Loire	5	4	0	15	24	37,5%
43-Haute-Loire	4	0	0	1	5	80,0%
44-Loire-Atlantique	4	3	0	14	21	33,3%
45-Loiret	2	2	8	19	31	38,7%

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrnie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
Départements						
43-Haute-Loire	4	0	0	1	5	80,0%
44-Loire-Atlantique	4	3	0	14	21	33,3%
45-Loiret	2	2	8	19	31	38,7%
46-Lot	0	0	0	1	1	0,0%
47-Lot-et-Garonne	1	1	2	7	11	36,4%
48-Lozère	0	0	0	0	0	-
49-Maine-et-Loire	3	2	10	16	31	48,4%
50-Manche	2	11	0	13	26	50,0%
51-Marne	3	0	9	10	22	54,5%
52-Haute-Marne	1	4	0	1	6	83,3%
53-Mayenne	0	0	0	4	4	0,0%
54-Meurthe-et-Moselle	2	5	4	12	23	47,8%
55-Meuse	1	3	0	3	7	57,1%
56-Morbihan	13	1	1	14	29	51,7%
57-Moselle	7	2	4	25	38	34,2%
58-Nièvre	0	0	0	6	6	0,0%
59-Nord	20	20	53	158	251	37,1%
60-Oise	6	3	0	14	23	39,1%
61-Orne	1	5	0	6	12	50,0%
62-Pas-de-Calais	8	6	36	44	94	53,2%
63-Puy-de-Dôme	7	2	9	1	19	94,7%
64-Pyrénées-	1	0	0	5	6	16,7%
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	0	1	100,0%
66-Pyrénées-Orientales	2	0	0	13	15	13,3%
67-Bas-Rhin	10	6	0	12	28	57,1%
68-Haut-Rhin	3	1	4	11	19	42,1%
69-Rhône	22	2	1	15	40	62,5%
70-Haute-Saône	0	0	0	1	1	-
71-Saône-et-Loire	1	0	0	14	15	6,7%
72-Sarthe	2	3	0	3	8	62,5%
73-Savoie	2	0	0	5	7	28,6%
74-Haute-Savoie	4	2	4	14	24	41,7%
75-Paris	32	35	9	68	144	52,8%
76-Seine-Maritime	8	3	6	35	52	32,7%
77-Seine-et-Marne	8	6	4	38	56	32,1%
78-Yvelines	9	2	0	17	28	39,3%
79-Deux-Sèvres	1	6	2	4	13	69,2%
80-Somme	4	1	0	6	11	45,5%
81-Tarn	0	3	0	10	13	23,1%
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	3	3	0,0%
83-Var	7	1	2	19	29	34,5%
84-Vaucluse	1	2	0	13	16	18,8%
85-Vendée	1	0	0	6	7	14,3%
86-Vienne	2	5	7	4	18	77,8%

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrnie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
Départements						
87-Haute-Vienne	4	0	0	8	12	33,3%
88-Vosges	0	0	0	7	7	0,0%
89-Yonne	0	1	2	1	4	75,0%
90-Territoire-de-	0	0	0	4	4	0,0%
91-Essonne	10	0	2	10	22	54,5%
92-Hauts-de-Seine	13	14	8	24	59	59,3%
93-Seine-Saint-Denis	7	6	20	80	113	29,2%
94-Val-de-Marne	5	2	5	26	38	31,6%
95-Val-d'Oise	2	1	0	15	18	16,7%
<b>France métropolitaine</b>	<b>357</b>	<b>274</b>	<b>266</b>	<b>1 230</b>	<b>2 127</b>	<b>42,2%</b>
971-Guadeloupe	3	2	0	14	19	26,3%
972-Martinique	2	0	0	9	11	18,2%
973-Guyane	1	9	0	0	10	100,0%
974-Réunion	26	2	6	30	64	53,1%
<b>France entière</b>	<b>389</b>	<b>287</b>	<b>272</b>	<b>1 283</b>	<b>2 231</b>	<b>42,5%</b>



2-20 : Situation par année de naissance

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Année de naissance					
1991	60	61	38	44	203
1992	42	50	43	41	176
1993	41	38	37	41	157
1994	36	30	36	34	136
1995	21	19	30	40	110
1996	27	11	21	44	103
1997	24	16	15	37	92
1998	11	11	13	35	70
1999	13	11	13	31	68
2000	19	8	10	35	72
2001	9	10	6	40	65
2002	8	7	3	37	55
2003	7	9	6	39	61
2004	6	4	1	27	38
2005	11	2	0	33	46
2006	7	0	0	45	52
2007	16	0	0	193	209
2008	31	0	0	487	518
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>287</b>	<b>272</b>	<b>1 283</b>	<b>2 231</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2008</b>	<b>11,5 ans</b>	<b>13,9 ans</b>	<b>13,8 ans</b>	<b>5,2 ans</b>	<b>8,5 ans</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fraternité.

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Année de naissance					
1991	15,4	21,3	14,0	3,4	9,1
1992	10,8	17,4	15,8	3,2	7,9
1993	10,5	13,2	13,6	3,2	7,0
1994	9,3	10,5	13,2	2,7	6,1
1995	5,4	6,6	11,0	3,1	4,9
1996	6,9	3,8	7,7	3,4	4,6
1997	6,2	5,6	5,5	2,9	4,1
1998	2,8	3,8	4,8	2,7	3,1
1999	3,3	3,8	4,8	2,4	3,0
2000	4,9	2,8	3,7	2,7	3,2
2001	2,3	3,5	2,2	3,1	2,9
2002	2,1	2,4	1,1	2,9	2,5
2003	1,8	3,1	2,2	3,0	2,7
2004	1,5	1,4	0,4	2,1	1,7
2005	2,8	0,7	0,0	2,6	2,1
2006	1,8	0,0	0,0	3,5	2,3
2007	4,1	0,0	0,0	15,0	9,4
2008	8,0	0,0	0,0	38,0	23,2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

2-21 : Situation par âge lors de l'admission

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Âge lors de l'admission					
0 an	225	2	0	718	945
1 an	11	1	2	20	34
2 ans	14	3	4	57	78
3 ans	16	6	7	51	80
4 ans	16	13	17	51	97
5 ans	19	14	23	46	102
6 ans	16	22	35	59	132
7 ans	12	22	26	61	121
8 ans	16	32	33	37	118
9 ans	9	25	33	41	108
10 ans	10	28	29	42	109
11 ans	11	21	14	26	72
12 ans	5	22	21	23	71
13 ans	4	22	15	19	60
14 ans	2	17	6	15	40
15 ans	2	20	4	9	35
16 ans	1	16	3	7	27
17 ans	0	1	0	1	2
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>287</b>	<b>272</b>	<b>1 283</b>	<b>2 231</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>2,9 ans</b>	<b>10,2 ans</b>	<b>8,8 ans</b>	<b>3,3 ans</b>	<b>4,8 ans</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées en 1er motif et les particularités renseignées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages					
Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Âge lors de l'admission					
0 an	57,8	0,7	0,0	56,0	42,4
1 an	2,8	0,3	0,7	1,6	1,5
2 ans	3,6	1,0	1,5	4,4	3,5
3 ans	4,1	2,1	2,6	4,0	3,6
4 ans	4,1	4,5	6,3	4,0	4,3
5 ans	4,9	4,9	8,5	3,6	4,6
6 ans	4,1	7,7	12,9	4,6	5,9
7 ans	3,1	7,7	9,6	4,8	5,4
8 ans	4,1	11,1	12,1	2,9	5,3
9 ans	2,3	8,7	12,1	3,2	4,8
10 ans	2,6	9,8	10,7	3,3	4,9
11 ans	2,8	7,3	5,1	2,0	3,2
12 ans	1,3	7,7	7,7	1,8	3,2
13 ans	1,0	7,7	5,5	1,5	2,7
14 ans	0,5	5,9	2,2	1,2	1,8
15 ans	0,5	7,0	1,5	0,7	1,6
16 ans	0,3	5,6	1,1	0,5	1,2
17 ans	0,0	0,3	0,0	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

2-22 Situation par durée de présence à l'ASE avant admission

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
Durée de présence à l'ASE avant admission					
Admission directe	232	24	14	736	1 006
Moins d'1 an	22	20	23	31	96
1 an	15	18	13	43	89
2 ans	24	18	29	92	163
3 ans	18	27	44	60	149
4 ans	20	29	41	71	161
5 ans	15	15	32	53	115
6 ans	14	16	22	55	107
7 ans	11	28	14	32	85
8 ans	3	26	18	35	82
9 ans	5	16	9	28	58
10 ans	3	19	4	19	45
11 ans	2	8	8	14	32
12 ans	3	10	1	5	19
13 ans	0	5	0	5	10
14 ans	1	2	0	3	6
15 ans	0	6	0	1	7
16 ans	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>287</b>	<b>272</b>	<b>1 283</b>	<b>2 231</b>
<b>Durée moyenne de présence à l'ASE avant</b>	<b>1,8 an</b>	<b>5,8 ans</b>	<b>4,6 ans</b>	<b>2,2ans</b>	<b>2,9 ans</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
Durée de présence à l'ASE avant admission					
Admission directe	59,6	8,4	5,1	57,4	45,1
Moins d'1 an	5,7	7,0	8,5	2,4	4,3
1 an	3,9	6,3	4,8	3,4	4,0
2 ans	6,2	6,3	10,7	7,2	7,3
3 ans	4,6	9,4	16,2	4,7	6,7
4 ans	5,1	10,1	15,1	5,5	7,2
5 ans	3,9	5,2	11,8	4,1	5,2
6 ans	3,6	5,6	8,1	4,3	4,8
7 ans	2,8	9,8	5,1	2,5	3,8
8 ans	0,8	9,1	6,6	2,7	3,7
9 ans	1,3	5,6	3,3	2,2	2,6
10 ans	0,8	6,6	1,5	1,5	2,0
11 ans	0,5	2,8	2,9	1,1	1,4
12 ans	0,8	3,5	0,4	0,4	0,9
13 ans	0,0	1,7	0,0	0,4	0,4
14 ans	0,3	0,7	0,0	0,2	0,3
15 ans	0,0	2,1	0,0	0,1	0,3
16 ans	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

2-23 : Situation par condition d'admission

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratric	Pas de particularité	Total
Conditions d'admission					
Absence de filiation (224-4 1°)	147	1	0	662	810
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	97	21	11	86	215
Remis par un parent (224-4 3°)	19	15	0	54	88
Orphelins (224-4 4°)	19	83	31	68	201
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	20	49	159	59	287
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	87	118	71	354	630
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>287</b>	<b>272</b>	<b>1 283</b>	<b>2 231</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratric	Pas de particularité	Total
Conditions d'admission					
Absence de filiation (224-4 1°)	18,1	0,1	0,0	81,7	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	45,1	9,8	5,1	40,0	100
Remis par un parent (224-4 3°)	21,6	17,0	0,0	61,4	100
Orphelins (224-4 4°)	9,5	41,3	15,4	33,8	100
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	7,0	17,1	55,4	20,6	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	13,8	18,7	11,3	56,2	100
<b>Total</b>	<b>17,4</b>	<b>12,9</b>	<b>12,2</b>	<b>57,5</b>	<b>100</b>

2-24 : Situation par modalités d'accueil

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratie	Pas de particularité	Total
Modalités d'accueil					
<b>Enfants placés en vue d'adoption</b>	<b>36</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>731</b>	<b>816</b>
Famille d'accueil	6	20	1	76	103
Famille agréée du dpt	13	13	2	626	654
Famille agréée hors dpt	17	10	2	28	57
Famille naturelle	0	1	0	1	2
<b>Enfants non placés en vue d'adoption</b>	<b>353</b>	<b>243</b>	<b>267</b>	<b>552</b>	<b>1 415</b>
Famille d'accueil	178	159	199	390	926
Etablissement	68	60	43	130	301
Famille et établissement	105	21	22	24	172
Famille naturelle ou parrainage	2	3	3	7	15
Logement autonome	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>287</b>	<b>272</b>	<b>1 283</b>	<b>2 231</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratie	Pas de particularité	Total
Modalités d'accueil					
<b>Enfants placés en vue d'adoption</b>	<b>9,3</b>	<b>15,3</b>	<b>1,8</b>	<b>57,0</b>	<b>36,6</b>
Famille d'accueil	1,5	7,0	0,4	5,9	4,6
Famille agréée du dpt	3,3	4,5	0,7	48,8	29,3
Famille agréée hors dpt	4,4	3,5	0,7	2,2	2,6
Famille naturelle	0,0	0,3	0,0	0,1	0,1
<b>Enfants non placés en vue d'adoption</b>	<b>90,7</b>	<b>84,7</b>	<b>98,2</b>	<b>43,0</b>	<b>63,4</b>
Famille d'accueil	45,8	55,4	73,2	30,4	41,5
Etablissement	17,5	20,9	15,8	10,1	13,5
Famille et établissement	27,0	7,3	8,1	1,9	7,7
Famille naturelle ou parrainage	0,5	1,0	1,1	0,5	0,7
Logement autonome	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## **Annexe 3**

### **Données statistiques sur les mouvements de pupilles en 2008 (admission, sorties et placement en vue d'adoption)**

3-1 : Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2008 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2008	Nombre de pupilles sortis en 2008	Nombre de naissances vivantes en 2008 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances	Proportion d'admissions pour 100 000 mineurs
01 - Ain	11	4	7 323	150	8
02 - Aisne	2	9	7 012	29	2
03 - Allier	4	1	3 289	122	6
04 - Alpes-de-Hte-Provence	5	3	1 569	319	15
05 - Hautes-Alpes	3	3	1 441	208	11
06 - Alpes-Maritimes	15	32	12 275	122	7
07 - Ardèche	3	3	3 447	87	5
08 - Ardennes	3	5	3 522	85	5
09 - Ariège	1	1	1 493	67	3
10 - Aube	4	8	3 721	107	6
11 - Aude	10	11	3 778	265	14
12 - Aveyron	2	6	2 748	73	4
13 - Bouches-du-Rhône	31	35	25 412	122	7
14 - Calvados	7	16	8 183	86	5
15 - Cantal	2	3	1 300	154	8
16 - Charente	5	2	3 666	136	7
17 - Charente-Maritime	9	13	6 136	147	8
18 - Cher	5	10	3 303	151	8
19 - Corrèze	3	9	2 263	133	7
2A - Corse-du-Sud	1	1	1 370	73	1
2B - Haute-Corse	4	0	1 569	255	2
21 - Côte-d'Or	9	11	5 960	151	35
22 - Côtes-d'Armor	3	9	6 494	46	10
23 - Creuse	1	2	1 029	97	1
24 - Dordogne	7	6	3 832	183	6
25 - Doubs	10	12	7 097	141	48
26 - Drôme	3	9	5 927	51	4
27 - Eure	6	7	7 717	78	5
28 - Eure-et-Loir	3	6	5 677	53	3
29 - Finistère	11	15	10 040	110	8
30 - Gard	8	11	8 449	95	5
31 - Haute-Garonne	13	13	15 415	84	5
32 - Gers	2	4	1 689	118	6
33 - Gironde	13	9	16 636	78	4
34 - Hérault	20	26	12 564	159	9
35 - Ille-et-Vilaine	6	16	12 837	47	3
36 - Indre	1	3	2 371	42	2
37 - Indre-et-Loire	12	7	6 811	176	10
38 - Isère	19	14	15 999	119	7
39 - Jura	3	4	3 045	99	5
40 - Landes	9	7	3 862	233	12
41 - Loir-et-Cher	5	5	3 847	130	7
42 - Loire	13	14	9 357	139	8
43 - Haute-Loire	3	0	2 398	125	6
44 - Loire-Atlantique	6	10	16 763	36	2
45 - Loiret	8	7	8 524	94	5
46 - Lot	0	2	1 555	0	0
47 - Lot-et-Garonne	3	2	3 378	89	5
48 - Lozère	0	0	779	0	0
49 - Maine-et-Loire	4	10	10 270	39	2
50 - Manche	10	4	5 384	186	9

Départements	Nombre de pupilles admis en 2008	Nombre de pupilles sortis en 2008	Nombre de naissances vivantes en 2008 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances	Proportion d'admissions pour 100 000 mineurs
51-Marne	5	8	7 065	71	4
52-Haute-Marne	3	2	2 036	147	8
53-Mayenne	1	1	3 912	26	1
54-Meurthe-et-Moselle	14	24	8 559	164	9
55-Meuse	2	3	2 220	90	5
56-Morbihan	9	8	8 288	109	6
57-Moselle	5	11	12 012	42	2
58-Nièvre	5	6	2 049	244	12
59-Nord	82	69	36 572	224	13
60-Oise	9	4	11 162	81	5
61-Orne	4	3	3 185	126	6
62-Pas-de-Calais	24	45	19 902	121	7
63-Puy-de-Dôme	9	13	6 865	131	7
64-Pyrénées-Atlantiques	6	2	6 455	93	5
65-Hautes-Pyrénées	1	5	2 095	48	2
66-Pyrénées-Orientales	13	12	4 756	273	15
67-Bas-Rhin	10	21	13 231	76	4
68-Haut-Rhin	4	6	8 909	45	2
69-Rhône	19	47	25 120	76	5
70-Haute-Saône	2	2	2 755	73	4
71-Saône-et-Loire	6	15	5 860	102	5
72-Sarthe	4	7	6 909	58	3
73-Savoie	6	3	4 971	121	7
74-Haute-Savoie	15	14	9 333	161	9
75-Paris	71	59	30 623	232	19
76-Seine-Maritime	25	20	16 041	156	9
77-Seine-et-Marne	27	23	19 240	140	8
78-Yvelines	16	20	19 895	80	5
79-Deux-Sèvres	5	4	4 331	115	7
80-Somme	5	4	7 094	70	4
81-Tarn	2	2	4 056	49	3
82-Tarn-et-Garonne	2	4	2 932	68	4
83-Var	16	16	11 131	144	8
84-Vaucluse	12	7	7 000	171	10
85-Vendée	5	5	7 629	66	4
86-Vienne	4	4	4 909	81	5
87-Haute-Vienne	8	3	3 891	206	12
88-Vosges	6	7	4 215	142	7
89-Yonne	1	4	4 045	25	1
90-Territoire-de-Belfort	3	4	1 818	165	10
91-Essonnes	16	26	18 134	88	5
92-Hauts-de-Seine	15	23	25 217	59	4
93-Seine-Saint-Denis	44	32	28 062	157	11
94-Val-de-Marne	18	18	20 736	87	6
95-Val-d'Oise	16	13	18 761	85	5
<b>France métropolitaine</b>	<b>916</b>	<b>1 049</b>	<b>794 507</b>	<b>115</b>	<b>7</b>
971-Guadeloupe	3	12	5 758	52	3
972-Martinique	3	4	5 333	56	3
973-Guyane	0	2	6 247	0	0
974-Réunion	10	19	14 927	67	4
<b>France entière</b>	<b>932</b>	<b>1 086</b>	<b>826 772</b>	<b>113</b>	<b>7</b>



3-1 bis : Nombre de pupilles de l'Etat admis et nés en 2008 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2008	Dont admis et nés en 2008	Part des pupilles nés en 2008 parmi l'ensemble des admis en 2008	Nombre de naissances vivantes en 2008 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01 - Ain	11	3	27%	7 323	41
02 - Aisne	2	2	100%	7 012	29
03 - Allier	4	4	100%	3 289	122
04 - Alpes-de-Hte-Provence	5	3	60%	1 569	191
05 - Hautes-Alpes	3	3	100%	1 441	208
06 - Alpes-Maritimes	15	15	100%	12 275	122
07 - Ardèche	3	3	100%	3 447	87
08 - Ardennes	3	3	100%	3 522	85
09 - Ariège	1	1	100%	1 493	67
10 - Aube	4	3	75%	3 721	81
11 - Aude	10	6	60%	3 778	159
12 - Aveyron	2	2	100%	2 748	73
13 - Bouches-du-Rhône	31	20	65%	25 412	79
14 - Calvados	7	5	71%	8 183	61
15 - Cantal	2	1	50%	1 300	77
16 - Charente	5	1	20%	3 666	27
17 - Charente-Maritime	9	7	78%	6 136	114
18 - Cher	5	4	80%	3 303	121
19 - Corrèze	3	3	100%	2 263	133
2A - Corse-du-Sud	1	1	100%	1 370	73
2B - Haute-Corse	4	4	100%	1 569	255
21 - Côte-d'Or	9	6	67%	5 960	101
22 - Côtes-d'Armor	3	2	67%	6 494	31
23 - Creuse	1	1	100%	1 029	97
24 - Dordogne	7	3	43%	3 832	78
25 - Doubs	10	8	80%	7 097	113
26 - Drôme	3	3	100%	5 927	51
27 - Eure	6	2	33%	7 717	26
28 - Eure-et-Loir	3	1	33%	5 677	18
29 - Finistère	11	9	82%	10 040	90
30 - Gard	8	5	63%	8 449	59
31 - Haute-Garonne	13	8	62%	15 415	52
32 - Gers	2	2	100%	1 689	118
33 - Gironde	13	11	85%	16 636	66
34 - Hérault	20	15	75%	12 564	119
35 - Ille-et-Vilaine	6	6	100%	12 837	47
36 - Indre	1	1	100%	2 371	42
37 - Indre-et-Loire	12	9	75%	6 811	132
38 - Isère	19	10	53%	15 999	63
39 - Jura	3	3	100%	3 045	99
40 - Landes	9	7	78%	3 862	181
41 - Loir-et-Cher	5	5	100%	3 847	130
42 - Loire	13	7	54%	9 357	75
43 - Haute-Loire	3	2	67%	2 398	83
44 - Loire-Atlantique	6	5	83%	16 763	30
45 - Loiret	8	8	100%	8 524	94
46 - Lot	0	0	-	1 555	0
47 - Lot-et-Garonne	3	3	100%	3 378	89
48 - Lozère	0	0	-	779	0
49 - Maine-et-Loire	4	4	100%	10 270	39
50 - Manche	10	3	30%	5 384	56

Départements	Nombre de pupilles admis en 2008	Dont admis et nés en 2008	Part des pupilles nés en 2008 parmi l'ensemble des admis en 2008	Nombre de naissances vivantes en 2008 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
51-Marne	5	3	60%	7 065	42
52-Haute-Marne	3	1	33%	2 036	49
53-Mayenne	1	1	100%	3 912	26
54-Meurthe-et-Moselle	14	13	93%	8 559	152
55-Meuse	2	2	100%	2 220	90
56-Morbihan	9	8	89%	8 288	97
57-Moselle	5	4	80%	12 012	33
58-Nièvre	5	3	60%	2 049	146
59-Nord	82	35	43%	36 572	96
60-Oise	9	7	78%	11 162	63
61-Orne	4	2	50%	3 185	63
62-Pas-de-Calais	24	13	54%	19 902	65
63-Puy-de-Dôme	9	4	44%	6 865	58
64-Pyrénées-Atlantiques	6	4	67%	6 455	62
65-Hautes-Pyrénées	1	1	100%	2 095	48
66-Pyrénées-Orientales	13	10	77%	4 756	210
67-Bas-Rhin	10	10	100%	13 231	76
68-Haut-Rhin	4	3	75%	8 909	34
69-Rhône	19	17	89%	25 120	68
70-Haute-Saône	2	2	100%	2 755	73
71-Saône-et-Loire	6	3	50%	5 860	51
72-Sarthe	4	4	100%	6 909	58
73-Savoie	6	5	83%	4 971	101
74-Haute-Savoie	15	12	80%	9 333	129
75-Paris	71	45	63%	30 623	147
76-Seine-Maritime	25	14	56%	16 041	87
77-Seine-et-Marne	27	21	78%	19 240	109
78-Yvelines	16	14	88%	19 895	70
79-Deux-Sèvres	5	0	0%	4 331	0
80-Somme	5	5	100%	7 094	70
81-Tarn	2	1	50%	4 056	25
82-Tarn-et-Garonne	2	2	100%	2 932	68
83-Var	16	14	88%	11 131	126
84-Vaucluse	12	10	83%	7 000	143
85-Vendée	5	5	100%	7 629	66
86-Vienne	4	2	50%	4 909	41
87-Haute-Vienne	8	8	100%	3 891	206
88-Vosges	6	6	100%	4 215	142
89-Yonne	1	1	100%	4 045	25
90-Territoire-de-Belfort	3	3	100%	1 818	165
91-Essonnes	16	15	94%	18 134	83
92-Hauts-de-Seine	15	10	67%	25 217	40
93-Seine-Saint-Denis	44	20	45%	28 062	71
94-Val-de-Marne	18	13	72%	20 736	63
95-Val-d'Oise	16	16	100%	18 761	85
<b>France métropolitaine</b>	<b>916</b>	<b>635</b>	<b>69%</b>	<b>794 507</b>	<b>80</b>
971-Guadeloupe	3	3	100%	5 758	52
972-Martinique	3	3	100%	5 333	56
973-Guyane	0	0	-	6 247	0
974-Réunion	10	5	50%	14 927	33
<b>France entière</b>	<b>932</b>	<b>646</b>	<b>69%</b>	<b>826 772</b>	<b>78</b>

## Admissions

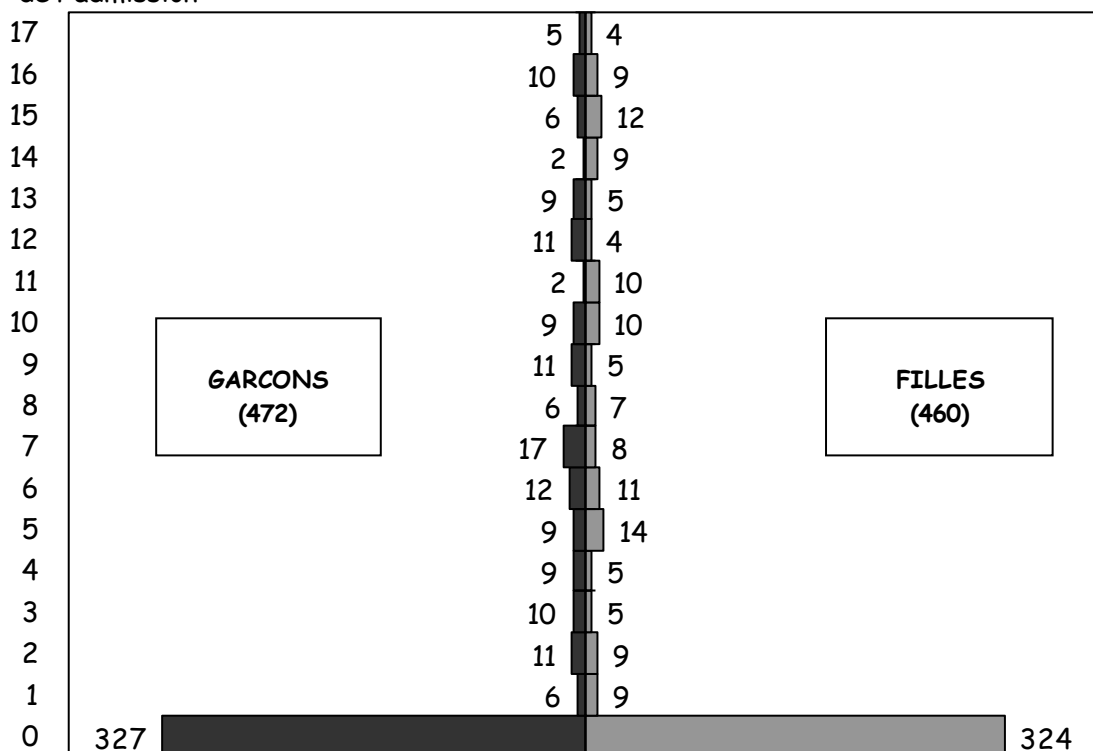
3-2 : structure par sexe et âge des pupilles admis durant l'année 2008

Âge lors de l'admission	Sexe		Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles				
0 an	327	324	651	69,8%	Moins d'1 mois	66,1%
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>308</i>	<i>308</i>	<i>616</i>	<i>66,1%</i>	Moins d'1 an	69,8%
1 an	6	9	15	1,6%	Moins de 2 ans	71,5%
2 ans	11	9	20	2,1%	Moins de 3 ans	73,6%
3 ans	10	5	15	1,6%	Moins de 4 ans	75,2%
4 ans	9	5	14	1,5%	Moins de 5 ans	76,7%
5 ans	9	14	23	2,5%	Moins de 6 ans	79,2%
6 ans	12	11	23	2,5%	Moins de 7 ans	81,7%
7 ans	17	8	25	2,7%	Moins de 8 ans	84,3%
8 ans	6	7	13	1,4%	Moins de 9 ans	85,7%
9 ans	11	5	16	1,7%	Moins de 10 ans	87,4%
10 ans	9	10	19	2,0%	Moins de 11 ans	89,5%
11 ans	2	10	12	1,3%	Moins de 12 ans	90,8%
12 ans	11	4	15	1,6%	Moins de 13 ans	92,4%
13 ans	9	5	14	1,5%	Moins de 14 ans	93,9%
14 ans	2	9	11	1,2%	Moins de 15 ans	95,1%
15 ans	6	12	18	1,9%	Moins de 16 ans	97,0%
16 ans	10	9	19	2,0%	Moins de 17 ans	99,0%
17 ans	5	4	9	1,0%	Moins de 18 ans	100,0%
<b>Total</b>	<b>472</b>	<b>460</b>	<b>932</b>	<b>100%</b>		
<b>% par sexe</b>	<b>50,6%</b>	<b>49,4%</b>				

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

### Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles, des enfants admis en 2008

Age révolu lors de l'admission



3-3 : Conditions d'admission des pupilles de l'Etat admis en 2008. Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Âge lors de l'admission							
0 an	598	36	15	2	0	0	651
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>582</i>	<i>22</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>616</i>
1 an	0	5	5	0	0	5	15
2 ans	0	4	0	1	1	14	20
3 ans	0	0	1	0	2	12	15
4 ans	0	1	2	1	0	10	14
5 ans	0	0	3	2	0	18	23
6 ans	0	3	1	2	2	15	23
7 ans	0	1	0	5	1	18	25
8 ans	0	0	1	4	1	7	13
9 ans	0	1	0	2	1	12	16
10 ans	0	0	2	7	2	8	19
11 ans	1	0	0	4	1	6	12
12 ans	0	2	3	2	3	5	15
13 ans	0	0	1	4	1	8	14
14 ans	0	1	1	3	3	3	11
15 ans	0	0	1	5	5	7	18
16 ans	0	1	2	9	4	3	19
17 ans	0	0	0	6	2	1	9
<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>55</b>	<b>38</b>	<b>59</b>	<b>29</b>	<b>152</b>	<b>932</b>
<b>Pourcentages</b>	64,3%	5,9%	4,1%	6,3%	3,1%	16,3%	100%
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	0,8 mois	2,2 ans	4,9 ans	11,8 ans	12,2 ans	7,37ans	2,8 ans

3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2008 des pupilles de l'Etat admis en 2006. Situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2008	Pupilles de l'Etat		Sortis durant l'année			Ensemble
	Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	
0 an	370	151	23	99	8	651
1 an	6	9	0	0	0	15
2 ans	10	9	1	0	0	20
3 ans	6	9	0	0	0	15
4 ans	5	9	0	0	0	14
5 ans	5	17	1	0	0	23
6 ans	4	18	0	1	0	23
7 ans	5	19	1	0	0	25
8 ans	2	11	0	0	0	13
9 ans	1	15	0	0	0	16
10 ans	2	15	0	2	0	19
11 ans	1	10	1	0	0	12
12 ans	1	14	0	0	0	15
13 ans	1	13	0	0	0	14
14 ans	0	11	0	0	0	11
15 ans	2	15	1	0	0	18
16 ans	0	19	0	0	0	19
17 ans	0	2	0	0	7	9
<b>Total</b>	<b>421</b>	<b>366</b>	<b>28</b>	<b>102</b>	<b>15</b>	<b>932</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>45,2%</b>	<b>39,3%</b>	<b>3,0%</b>	<b>10,9%</b>	<b>1,6%</b>	<b>100%</b>

Situation au 31/12/2008 selon le groupe d'âge (%)

Situation au 31/12/2008	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Moins d'1 an	60,4	23,2	16,4	100
1-4 ans	43,8	56,3	0,0	100
5-9 ans	19,0	80,0	1,0	100
10-17 ans	7,7	84,6	7,7	100
<b>Total</b>	<b>48,2</b>	<b>39,3</b>	<b>12,6</b>	<b>100</b>

3-5 : Particularités des pupilles de l'Etat admis en 2008. Situation par sexe, âge lors de l'admission, conditions d'admission et modalités d'accueil

		Enfants à particularité			Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants à particularité
		Etat de santé ou handicap	Âge	Fratrie			
Sexe	Garçons	31	31	17	393	472	16,7%
	Filles	25	37	16	382	460	17,0%
Âge lors de l'admission	Moins d'1 an	32	0	0	619	651	4,9%
	1-4 ans	4	7	3	50	64	21,9%
	5-9 ans	9	17	17	57	100	43,0%
	10-17 ans	11	44	13	49	117	58,1%
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	26	0	0	573	599	4,3%
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	6	2	0	47	55	14,5%
	Remis par un parent (224-4 3°)	4	2	0	32	38	15,8%
	Orphelins (224-4 4°)	5	23	3	28	59	52,5%
	Retrait total autorité parentale	2	8	13	6	29	79,3%
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	13	33	17	89	152	41,4%
Modalités d'accueil au 31/12/2008	Adoptés ou placés en vue d'adoption	9	13	4	423	449	5,8%
	<i>dont famille d'accueil</i>	1	9	0	17	27	37,0%
	<i>dont famille agréée du département</i>	3	4	4	400	411	2,7%
	<i>dont famille agréée hors département</i>	5	0	0	6	11	45,5%
	Non placés en vue d'adoption	45	52	27	242	366	33,9%
	<i>dont famille d'accueil</i>	29	35	23	154	241	36,1%
	<i>dont établissement</i>	13	13	3	85	114	25,4%
	<i>dont famille d'accueil et établissement</i>	3	3	1	1	8	87,5%
	<i>dont famille naturelle ou de parrainage</i>	0	1	0	1	2	50,0%
	<i>dont logement autonome</i>	0	0	0	1	1	0,0%
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	2	3	2	110	117	6,0%
	<b>Total</b>		<b>56</b>	<b>68</b>	<b>33</b>	<b>775</b>	<b>932</b>
<b>Pourcentages</b>		<b>6,0%</b>	<b>7,3%</b>	<b>3,5%</b>	<b>83,2%</b>	<b>100%</b>	

## Sorties

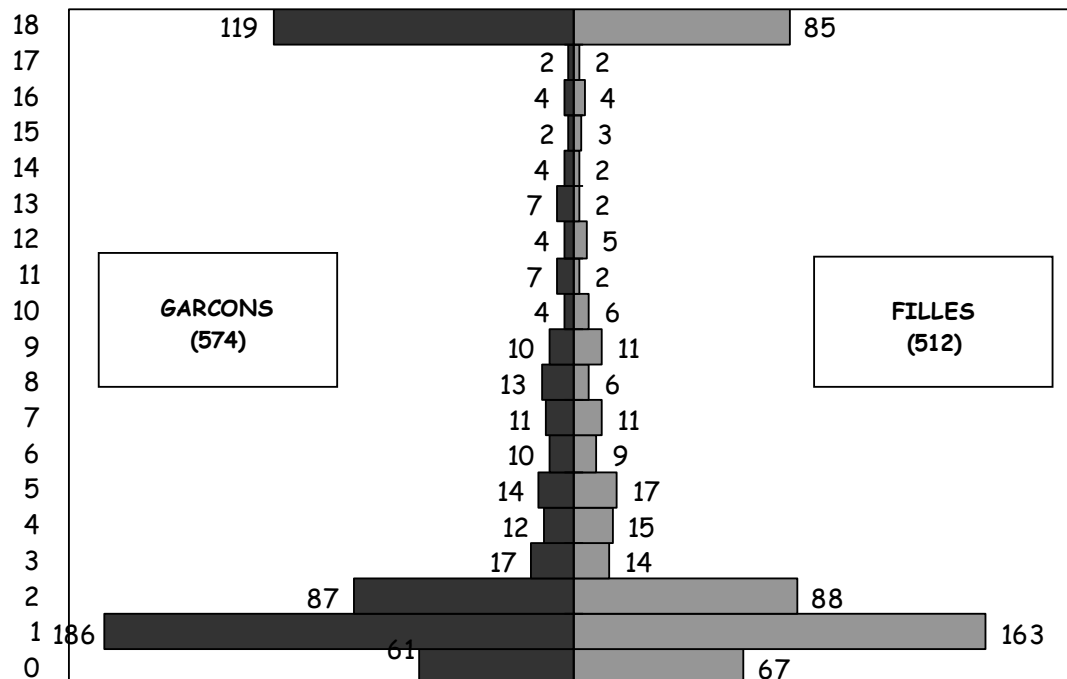
3-6 : Structures par sexe, par âge, des enfants ayant quitté le statut de pupilles de l'Etat au cours de l'année 2008

Âge au 31/12/2008	Sexe		Total	% par âge
	Garçons	Filles		
0 an	61	67	128	11,8%
1 an	186	163	349	32,1%
2 ans	87	88	175	16,1%
3 ans	17	14	31	2,9%
4 ans	12	15	27	2,5%
5 ans	14	17	31	2,9%
6 ans	10	9	19	1,7%
7 ans	11	11	22	2,0%
8 ans	13	6	19	1,7%
9 ans	10	11	21	1,9%
10 ans	4	6	10	0,9%
11 ans	7	2	9	0,8%
12 ans	4	5	9	0,8%
13 ans	7	2	9	0,8%
14 ans	4	2	6	0,6%
15 ans	2	3	5	0,5%
16 ans	4	4	8	0,7%
17 ans	2	2	4	0,4%
18 ans	119	85	204	18,8%
<b>Total</b>	<b>574</b>	<b>512</b>	<b>1 086</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>52,9%</b>	<b>47,1%</b>		

Âge au 31/12/2008	% cumulés par âge
Moins d'1 an	11,8%
Moins de 2 ans	43,9%
Moins de 3 ans	60,0%
Moins de 4 ans	62,9%
Moins de 5 ans	65,4%
Moins de 6 ans	68,2%
Moins de 7 ans	70,0%
Moins de 8 ans	72,0%
Moins de 9 ans	73,8%
Moins de 10 ans	75,7%
Moins de 11 ans	76,6%
Moins de 12 ans	77,4%
Moins de 13 ans	78,3%
Moins de 14 ans	79,1%
Moins de 15 ans	79,7%
Moins de 16 ans	80,1%
Moins de 17 ans	80,8%
Moins de 18 ans	81,2%
Ensemble	100,0%

Pyramide des âges des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2008

Age révolu au  
31/12/2008



3-7 : Modalités de sortie du statut de pupilles de l'Etat au cours de l'année 2008. Situation par année de naissance

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Transféré dans un autre département	Décès	Total	%
Année de naissance											
1990	3	200	0	0	0	1	0	0	0	204	18,8%
1991	3	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0,4%
1992	4	0	0	0	1	1	1	1	0	8	0,7%
1993	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,5%
1994	5	0	0	0	1	0	0	0	0	6	0,6%
1995	7	0	0	0	1	1	0	0	0	9	0,8%
1996	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,8%
1997	7	0	0	0	1	1	0	0	0	9	0,8%
1998	9	0	0	0	0	1	0	0	0	10	0,9%
1999	20	0	0	0	0	0	0	0	1	21	1,9%
2000	19	0	0	0	0	0	0	0	0	19	1,7%
2001	21	0	0	0	0	0	0	1	0	22	2,0%
2002	18	0	1	0	0	0	0	0	0	19	1,7%
2003	30	0	1	0	0	0	0	0	0	31	2,9%
2004	27	0	0	0	0	0	0	0	0	27	2,5%
2005	31	0	0	0	0	0	0	0	0	31	2,9%
2006	173	0	1	0	0	0	0	0	1	175	16,1%
2007	341	0	6	2	0	0	0	0	0	349	32,1%
2008	22	0	95	3	0	0	6	0	2	128	11,8%
<b>Total</b>	<b>754</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1086</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>69,4%</b>	<b>18,4%</b>	<b>9,6%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,5%</b>	<b>100%</b>	

\* Dont 3 suite à un retrait total de l'autorité parentale et 1 suite à une déclaration judiciaire d'abandon.



3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2008. Situation par année d'admission

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Transféré dans un autre département	Décès	Total	%
Année d'admission											
1990	0	35	0	0	0	0	0	0	0	35	3,2%
1991	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,2%
1992	1	3	0	0	0	0	0	0	1	5	0,5%
1993	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0,4%
1994	1	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0,4%
1995	0	11	0	0	0	0	1	0	0	12	1,1%
1996	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8	0,7%
1997	4	15	0	0	1	0	0	0	0	20	1,8%
1998	0	9	0	0	0	0	0	1	0	10	0,9%
1999	2	19	0	0	0	0	0	0	0	21	1,9%
2000	3	14	0	0	0	0	0	0	0	17	1,6%
2001	3	16	0	0	0	0	0	0	0	19	1,7%
2002	4	11	0	0	1	0	0	0	0	16	1,5%
2003	5	11	0	0	0	0	0	0	0	16	1,5%
2004	13	6	0	0	0	0	0	1	0	20	1,8%
2005	63	7	0	0	2	1	0	0	0	73	6,7%
2006	244	10	0	0	0	0	0	0	1	255	23,5%
2007	383	9	7	2	0	2	0	0	1	404	37,2%
2008	28	7	97	3	0	2	6	0	2	145	13,4%
<b>Total</b>	<b>754</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1086</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>69,4%</b>	<b>18,4%</b>	<b>9,6%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,5%</b>	<b>100%</b>	
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>1,4 an</b>	<b>8,5 ans</b>	<b>2,0 mois</b>	<b>0,5 mois</b>	<b>7,6 ans</b>	<b>13,0 ans</b>	<b>0,5 ans</b>	<b>4,1 ans</b>	<b>1,7 ans</b>	<b>2,6 ans</b>	

\* Dont 3 suite à un retrait total de l'autorité parentale et 1 suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

## Placements en vue d'adoption

3-9 : Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2008. Situation par département

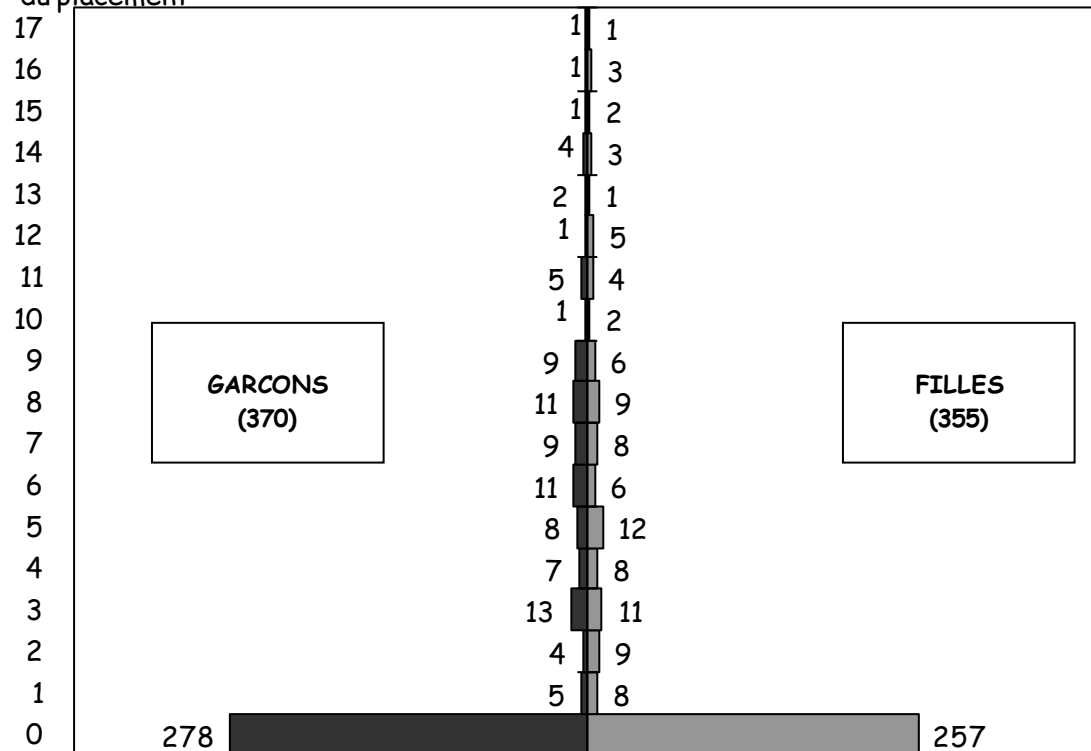
Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2008	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2008	% de placements en vue d'adoption
01-Ain	7	21	33,3%
02-Aisne	3	23	13,0%
03-Allier	2	9	22,2%
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	8	37,5%
05-Hautes-Alpes	3	7	42,9%
06-Alpes-Maritimes	13	65	20,0%
07-Ardèche	3	3	100,0%
08-Ardenne	3	13	23,1%
09-Ariège	1	2	50,0%
10-Aube	1	23	4,3%
11-Aude	5	35	14,3%
12-Aveyron	1	14	7,1%
13-Bouches-du-Rhône	16	89	18,0%
14-Calvados	4	37	10,8%
15-Cantal	1	6	16,7%
16-Charente	0	14	0,0%
17-Charente-Maritime	5	34	14,7%
18-Cher	4	18	22,2%
19-Corrèze	2	12	16,7%
2A-Corse-du-Sud	1	4	25,0%
2B-Haute-Corse	3	4	75,0%
21-Côte-d'Or	6	38	15,8%
22-Côtes-d'Armor	2	27	7,4%
23-Creuse	1	4	25,0%
24-Dordogne	4	14	28,6%
25-Doubs	9	23	39,1%
26-Drôme	4	17	23,5%
27-Eure	3	25	12,0%
28-Eure-et-Loir	3	23	13,0%
29-Finistère	11	36	30,6%
30-Gard	5	20	25,0%
31-Haute-Garonne	12	44	27,3%
32-Gers	6	8	75,0%
33-Gironde	13	37	35,1%
34-Hérault	19	60	31,7%
35-Ille-et-Vilaine	8	44	18,2%
36-Indre	2	11	18,2%
37-Indre-et-Loire	7	25	28,0%
38-Isère	9	40	22,5%
39-Jura	1	9	11,1%
40-Landes	6	22	27,3%
41-Loir-et-Cher	4	15	26,7%
42-Loire	9	38	23,7%
43-Haute-Loire	1	5	20,0%
44-Loire-Atlantique	4	31	12,9%
45-Loiret	10	38	26,3%
46-Lot	0	3	0,0%
47-Lot-et-Garonne	3	13	23,1%
48-Lozère	0	0	-
49-Maine-et-Loire	11	41	26,8%
50-Manche	9	30	30,0%

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2008	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2008	% de placements en vue d'adoption
51-Marne	4	30	13,3%
52-Haute-Marne	0	8	0,0%
53-Mayenne	1	5	20,0%
54-Meurthe-et-Moselle	8	47	17,0%
55-Meuse	1	10	10,0%
56-Morbihan	9	37	24,3%
57-Moselle	3	49	6,1%
58-Nièvre	6	12	50,0%
59-Nord	50	320	15,6%
60-Oise	7	27	25,9%
61-Orne	5	15	33,3%
62-Pas-de-Calais	27	139	19,4%
63-Puy-de-Dôme	5	32	15,6%
64-Pyrénées-Atlantiques	5	8	62,5%
65-Hautes-Pyrénées	1	6	16,7%
66-Pyrénées-Orientales	13	27	48,1%
67-Bas-Rhin	6	49	12,2%
68-Haut-Rhin	2	25	8,0%
69-Rhône	18	87	20,7%
70-Haute-Saône	2	3	66,7%
71-Saône-et-Loire	9	30	30,0%
72-Sarthe	2	15	13,3%
73-Savoie	5	10	50,0%
74-Haute-Savoie	8	38	21,1%
75-Paris	55	203	27,1%
76-Seine-Maritime	20	72	27,8%
77-Seine-et-Marne	16	79	20,3%
78-Yvelines	7	48	14,6%
79-Deux-Sèvres	4	17	23,5%
80-Somme	4	15	26,7%
81-Tarn	1	15	6,7%
82-Tarn-et-Garonne	2	7	28,6%
83-Var	9	45	20,0%
84-Vaucluse	8	23	34,8%
85-Vendée	7	12	58,3%
86-Vienne	5	22	22,7%
87-Haute-Vienne	6	15	40,0%
88-Vosges	6	14	42,9%
89-Yonne	1	8	12,5%
90-Territoire-de-Belfort	4	8	50,0%
91-Essonnes	21	48	43,8%
92-Hauts-de-Seine	12	82	14,6%
93-Seine-Saint-Denis	30	145	20,7%
94-Val-de-Marne	17	56	30,4%
95-Val-d'Oise	11	31	35,5%
<b>France métropolitaine</b>	<b>706</b>	<b>3 176</b>	<b>22,2%</b>
971-Guadeloupe	6	31	19,4%
972-Martinique	6	15	40,0%
973-Guyane	0	12	0,0%
974-Réunion	8	83	9,6%
<b>France entière</b>	<b>726</b>	<b>3 317</b>	<b>21,9%</b>

3-10 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption au cours de l'année 2008

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
0 an	278	257	535	73,7%	Moins d'1 an	73,7%
1 an	5	8	13	1,8%	Moins de 2 ans	75,5%
2 ans	4	9	13	1,8%	Moins de 3 ans	77,3%
3 ans	13	11	24	3,3%	Moins de 4 ans	80,6%
4 ans	7	8	15	2,1%	Moins de 5 ans	82,6%
5 ans	8	12	20	2,8%	Moins de 6 ans	85,4%
6 ans	11	6	17	2,3%	Moins de 7 ans	87,7%
7 ans	9	8	17	2,3%	Moins de 8 ans	90,1%
8 ans	11	9	20	2,8%	Moins de 9 ans	92,8%
9 ans	9	6	15	2,1%	Moins de 10 ans	94,9%
10 ans	1	2	3	0,4%	Moins de 11 ans	95,3%
11 ans	5	4	9	1,2%	Moins de 12 ans	96,6%
12 ans	1	5	6	0,8%	Moins de 13 ans	97,4%
13 ans	2	1	3	0,4%	Moins de 14 ans	97,8%
14 ans	4	3	7	1,0%	Moins de 15 ans	98,8%
15 ans	1	2	3	0,4%	Moins de 16 ans	99,2%
16 ans	1	3	4	0,6%	Moins de 17 ans	99,7%
17 ans	1	1	2	0,3%	Moins de 18 ans	100,0%
<b>Total</b>	<b>371</b>	<b>355</b>	<b>726</b>	<b>100%</b>		
<b>% par sexe</b>	<b>51,1%</b>	<b>48,9%</b>				

Pyramide des âges, lors du placement, des pupilles placés en vue d'adoption en 2008



3-11 : Lieu de placement des enfants placés en vue d'adoption, au cours de l'année 2008, selon les conditions d'admission

Lieu de placement	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total	Pourcentages
Conditions d'admission						
Absence de filiation (224-4 1°)	1	491	15	0	507	69,8%
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	5	29	10	1	45	6,2%
Remis par un parent (224-4 3°)	5	16	6	0	27	3,7%
Orphelins (224-4 4°)	4	9	2	0	15	2,1%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	4	0	2	0	6	0,8%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	63	43	19	1	126	17,4%
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>588</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>726</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	11,3%	81,0%	7,4%	0,3%	100%	

3-12 : Lieu de placement des enfants placés en vue d'adoption, au cours de l'année 2008, selon l'existence d'une particularité

Lieu de placement	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
<b>Particularités</b>					
Pas de particularité	58	564	29	1	652
Particularité, dont :	24	24	25	1	74
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	3	9	14	0	26
<i>Âge</i>	20	11	9	1	41
<i>Fratricie</i>	1	4	2	0	7
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>588</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>726</b>

#### Pourcentage

Lieu de placement	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
<b>Particularités</b>					
Pas de particularité	8,9	86,5	4,4	0,2	100
Particularité, dont :	32,4	32,4	33,8	1,4	100
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	11,5	34,6	53,8	0,0	100
<i>Âge</i>	48,8	26,8	22,0	2,4	100
<i>Fratricie</i>	14,3	57,1	28,6	0,0	100
<b>Total</b>	<b>11,3</b>	<b>81,0</b>	<b>7,4</b>	<b>0,3</b>	<b>100</b>

Lieu de placement	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
<b>Particularités</b>					
Pas de particularité	70,7	95,9	53,7	50,0	89,8
Particularité, dont :	29,3	4,1	46,3	50,0	10,2
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	3,7	1,5	25,9	0,0	3,6
<i>Âge</i>	24,4	1,9	16,7	50,0	5,6
<i>Fratricie</i>	1,2	0,7	3,7	0,0	1,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## **Annexe 4**

### **Données statistiques sur les naissances avec demande de secret de l'identité de la mère et les enfants trouvés**

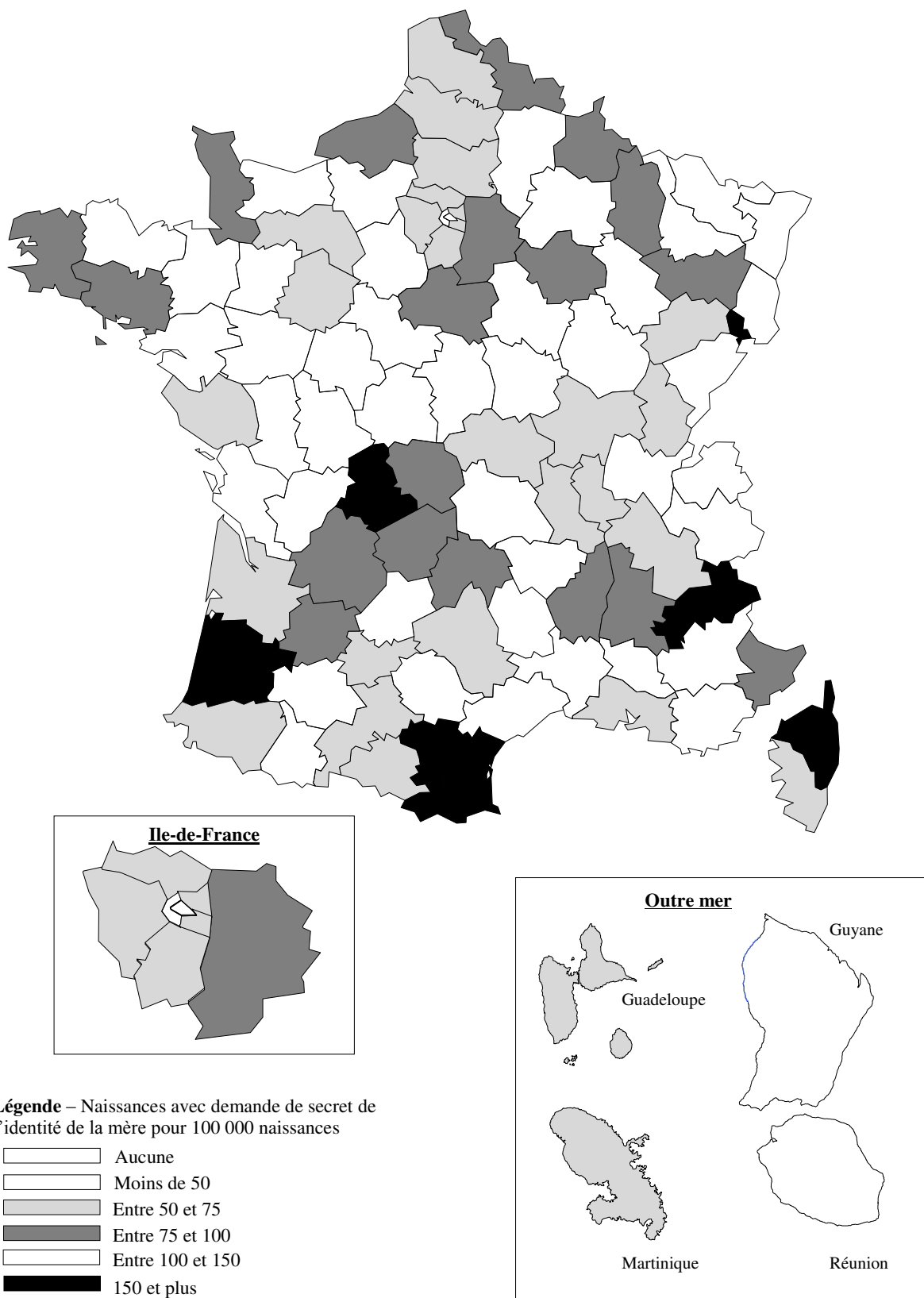
4-1 : Situation de certains pupilles admis au titre des articles L.224-4.1°, 2° et 3° du CASF.  
 Situation par département

Nombre de... Départements	Enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2008	Enfants trouvés en 2008	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2008 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2008 suite à un échec d'adoption
01-Ain	2	27	0	1	0
02-Aisne	2	29	0	0	0
03-Allier	4	122	0	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	2	127	0	1	0
05-Hautes-Alpes	3	208	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	12	98	1	3	0
07-Ardèche	3	87	0	0	0
08-Ardenne	3	85	0	0	0
09-Ariège	1	67	0	0	0
10-Aube	3	81	0	0	0
11-Aude	6	159	0	0	0
12-Aveyron	2	73	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	19	75	0	1	0
14-Calvados	4	49	0	1	0
15-Cantal	1	77	0	0	0
16-Charente	1	27	0	0	0
17-Charente-Maritime	7	114	0	0	0
18-Cher	4	121	0	0	0
19-Corrèze	2	88	0	1	0
2A-Corse-du-Sud	1	73	0	0	0
2B-Haute-Corse	4	255	0	0	0
21-Côte-d'Or	6	101	1	0	1
22-Côtes-d'Armor	2	31	0	0	0
23-Creuse	1	97	0	0	0
24-Dordogne	3	78	0	0	0
25-Doubs	8	113	0	0	0
26-Drôme	3	51	0	0	0
27-Eure	2	26	0	0	0
28-Eure-et-Loir	2	35	0	0	0
29-Finistère	9	90	0	0	0
30-Gard	4	47	0	1	0
31-Haute-Garonne	8	52	0	0	0
32-Gers	2	118	0	0	0
33-Gironde	9	54	1	0	0
34-Hérault	14	111	0	1	0
35-Ille-et-Vilaine	6	47	0	0	0
36-Indre	1	42	1	0	0
37-Indre-et-Loire	8	117	0	1	0
38-Isère	8	50	0	2	0
39-Jura	2	66	1	0	0
40-Landes	7	181	0	0	0
41-Loir-et-Cher	5	130	0	0	0
42-Loire	7	75	0	0	0
43-Haute-Loire	1	42	1	0	0
44-Loire-Atlantique	5	30	0	0	0
45-Loiret	8	94	0	0	0
46-Lot	0	0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	3	89	0	0	0
48-Lozère	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	3	29	0	2	0
50-Manche	5	93	0	0	0



Nombre de... Départements	Enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2008	Enfants trouvés en 2008	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2008 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2008 suite à un échec d'adoption
51-Marne	3	42	0	2	0
52-Haute-Marne	1	49	0	0	0
53-Mayenne	1	26	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	12	140	0	0	0
55-Meuse	2	90	0	0	0
56-Morbihan	8	97	0	0	0
57-Moselle	4	33	0	1	0
58-Nièvre	3	146	0	0	0
59-Nord	32	87	0	3	1
60-Oise	6	54	0	1	0
61-Orne	2	63	0	0	0
62-Pas-de-Calais	13	65	0	0	1
63-Puy-de-Dôme	3	44	0	2	0
64-Pyrénées-Atlantiques	4	62	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	1	48	0	1	0
66-Pyrénées-Orientales	10	210	0	0	0
67-Bas-Rhin	6	45	0	3	0
68-Haut-Rhin	3	34	0	0	0
69-Rhône	15	60	0	2	0
70-Haute-Saône	2	73	0	0	0
71-Saône-et-Loire	3	51	0	0	0
72-Sarthe	4	58	0	0	0
73-Savoie	5	101	0	0	0
74-Haute-Savoie	12	129	0	1	0
75-Paris	40	131	0	4	0
76-Seine-Maritime	14	87	0	0	0
77-Seine-et-Marne	18	94	0	3	0
78-Yvelines	13	65	0	1	0
79-Deux-Sèvres	0	0	0	0	0
80-Somme	5	70	0	0	0
81-Tarn	1	25	0	0	1
82-Tarn-et-Garonne	2	68	0	0	0
83-Var	13	117	0	2	0
84-Vaucluse	9	129	0	1	0
85-Vendée	5	66	0	0	0
86-Vienne	2	41	0	0	0
87-Haute-Vienne	8	206	0	0	0
88-Vosges	4	95	0	2	0
89-Yonne	1	25	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	4	220	0	0	0
91-Essonnes	12	66	0	1	0
92-Hauts-de-Seine	10	40	0	0	1
93-Seine-Saint-Denis	18	64	2	2	0
94-Val-de-Marne	11	53	0	1	0
95-Val-d'Oise	14	75	0	2	0
971-Guadeloupe	3	52	0	0	0
972-Martinique	3	56	0	0	0
973-Guyane	0	0	0	0	0
974-Réunion	5	33	0	0	0
<b>Total</b>	<b>598</b>	<b>72</b>	<b>8</b>	<b>50</b>	<b>5</b>

Carte 4-1 : Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2008 pour 100 000 naissances dans le département



## **Annexe 5**

### **Données statistiques sur les fonctionnements de conseils de famille des pupilles de l'Etat**

5-1 : Fonctionnement des conseils de famille –I-

Départements	Nombre de conseils de famille (1.1.)	Effectif confié aux conseils de famille (1.2.)	Présidence du Conseil de Famille (1.3.)					Nombre de réunions (2.1.)	Nombre de réunions incomplètes (2.1.)	Absences des membres par catégorie (2.1.)				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
01-Ain	1	17	X	-	-	-	-	8	4	3	3	0	0	1
02-Aisne	1	14	-	X	-	-	-	4	4	3	0	2	1	0
03-Allier	1	8	-	-	X	-	-	2	2	1	0	1	1	1
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	5	-	X	-	-	-	8	8	9	4	6	0	3
05-Hautes-Alpes	1	4	-	X	-	-	-	4	1	0	0	0	0	1
06-Alpes-Maritimes	1	33	-	X	-	-	-	11	11	7	2	2	6	3
07-Ardèche	1	0	-	-	-	-	X	4	2	1	1	0	1	0
08-Ardenne	1	8	X	-	-	-	-	4	2	0	2	2	0	2
09-Ariège	1	1	X	-	-	-	-	2	1	1	0	0	0	2
10-Aube	1	15	-	X	-	-	-	3	3	3	0	0	0	3
11-Aude	1	24	X	-	-	-	-	5	5	5	0	0	0	0
12-Aveyron	1	8	X	-	-	-	-	2	1	1	0	0	0	0
13-Bouches-du-Rh. (1/2)	2	31	-	-	-	-	X	10	10	2	2	5	3	10
13-Bouches-du-Rh. (2/2)		23	-	-	-	-	X	10	8	1	2	4	3	0
14-Calvados	1	21	-	X	-	-	-	8	8	3	1	7	1	4
15-Cantal	1	3	-	X	-	-	-	3	3	6	0	1	0	2
16-Charente	1	12	-	X	-	-	-	4	4	6	1	1	1	2
17-Charente-Maritime	1	21	-	-	-	-	X	5	5	6	3	0	1	3
18-Cher	1	8	-	X	-	-	-	3	3	2	0	2	0	3
19-Corrèze	1	3	-	X	-	-	-	2	2	0	0	1	0	1
2A-Corse-du-Sud	1	3	X	-	-	-	-	1	1	0	0	0	0	1
2B-Haute-Corse	1	4	-	X	-	-	-	5	3	2	1	1	1	1
21-Côte-d'Or *	1	27	X	-	-	-	-	5	0	0	0	0	0	0
22-Côtes-d'Armor	1	18	-	X	-	-	-	10	10	16	0	2	0	0
23-Creuse	1	2	-	-	X	-	-	1	1	1	0	0	0	1
24-Dordogne	1	8	-	-	X	-	-	9	9	9	2	2	0	6
25-Doubs	1	11	-	X	-	-	-	6	6	9	2	3	0	2
26-Drôme	1	8	-	-	X	-	-	6	6	8	2	0	0	0
27-Eure	1	18	-	X	-	-	-	11	0	0	0	0	0	0
28-Eure-et-Loir	1	17	-	-	-	-	X	9	8	8	7	2	1	0
29-Finistère	1	21	-	-	-	-	X	12	10	6	2	1	1	8
30-Gard	1	9	-	X	-	-	-	9	9	9	0	0	0	2
31-Haute-Garonne	1	31	-	-	X	-	-	11	11	18	1	0	0	2
32-Gers	1	4	-	X	-	-	-	4	3	1	1	1	0	3
33-Gironde	1	28	-	X	-	-	-	10	10	7	2	4	3	2
34-Hérault	1	34	-	-	X	-	-	15	15	15	0	0	0	15
35-Ille-et-Vilaine	1	28	-	-	-	-	X	15	15	16	5	2	6	6
36-Indre	1	8	X	-	-	-	-	5	5	1	2	1	3	3
37-Indre-et-Loire	1	18	X	-	-	-	-	6	6	3	1	0	3	4
38-Isère	1	26	-	-	X	-	-	11	9	9	1	1	0	8
39-Jura	1	5	-	-	-	-	X	2	2	2	1	0	1	0
40-Landes	1	15	-	-	-	-	X	6	6	9	3	1	1	2
41-Loir-et-Cher	1	10	X	-	-	-	-	4	4	0	1	3	0	1
42-Loire	1	24	-	X	-	-	-	10	10	13	0	3	2	7
43-Haute-Loire	1	5	-	X	-	-	-	2	2	1	0	0	0	1
44-Loire-Atlantique	1	21	X	-	-	-	-	9	6	0	2	2	1	7
45-Loiret	1	31	-	X	-	-	-	10	10	2	1	3	1	10
46-Lot	1	1	-	-	-	-	X	1	1	1	0	0	0	1
47-Lot-et-Garonne	1	11	-	-	X	-	-	6	6	6	3	1	2	6
48-Lozère	1	0	-	-	X	-	-	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	1	31	-	X	-	-	-	11	11	6	2	10	1	1
50-Manche	1	26	X	-	-	-	-	4	3	1	3	0	1	1

Départements	Nombre de conseils de famille (1.1.)	Effectif confié aux conseils de famille (1.2.)	Présidence du Conseil de Famille (1.3.)					Nombre de réunions (2.1.)	Nombre de réunions incomplètes (2.1.)	Absences des membres par catégorie (2.1.)				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
51-Marne	1	22	X	-	-	-	-	13	13	9	5	1	4	4
52-Haute-Marne	1	6	-	X	-	-	-	6	6	7	2	5	4	4
53-Mayenne	1	4	X	-	-	-	-	4	4	3	4	0	0	3
54-Meurthe-et-Moselle	1	23	-	-	X	-	-	14	14	17	2	4	7	15
55-Meuse	1	7	-	-	X	-	-	3	3	1	3	0	1	1
56-Morbihan	1	29	X	-	-	-	-	5	5	1	0	0	1	4
57-Moselle	1	38	X	-	-	-	-	11	0	0	0	0	0	0
58-Nièvre	1	6	-	X	-	-	-	5	3	4	1	0	0	2
59-Nord (1/8)	8	35	-	-	-	-	X	7	7	13	1	1	2	3
59-Nord (2/8)		31	X	-	-	-	-	6	6	8	1	3	1	3
59-Nord (3/8)		19	-	-	-	-	X	7	7	14	0	0	1	0
59-Nord (4/8)		32	-	-	-	-	X	7	7	7	7	3	2	6
59-Nord (5/8)		14	-	-	-	-	X	6	6	12	2	0	3	2
59-Nord (6/8)		31	-	X	-	-	-	7	7	14	3	1	3	2
59-Nord (7/8)		41	-	-	-	-	X	7	7	13	0	0	1	7
59-Nord (8/8)		48	-	-	-	-	X	8	8	16	2	1	4	1
60-Oise	1	23	-	-	X	-	-	6	6	6	1	0	0	5
61-Orne	1	12	-	X	-	-	-	5	5	8	0	0	2	4
Pas-de-Calais (1/4)	4	21	-	-	-	-	X	11	11	14	1	1	2	7
Pas-de-Calais (2/4)		18	-	X	-	-	-	12	12	21	1	2	0	4
Pas-de-Calais (3/4)		31	-	-	-	-	X	10	10	18	4	3	0	7
Pas-de-Calais (4/4)		24	X	-	-	-	-	12	12	9	1	6	0	5
63-Puy-de-Dôme	1	19	-	-	X	-	-	5	5	5	0	0	0	3
64-Pyrénées-Atlantiques	1	6	X	-	-	-	-	6	5	2	1	0	0	2
65-Hautes-Pyrénées	1	1	-	X	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	1	15	-	X	-	-	-	7	7	2	0	1	0	7
67-Bas-Rhin	1	28	-	X	-	-	-	10	10	14	3	1	1	9
68-Haut-Rhin	1	19	-	-	-	X	-	7	7	10	11	7	7	7
69-Rhône (1/1)	1	40	-	X	-	-	-	11	10	17	0	0	4	4
69-Rhône (supr)		0	-	-	-	-	-	5	5	6	1	0	4	3
70-Haute-Saône	1	1	-	X	-	-	-	3	2	2	0	0	0	3
71-Saône-et-Loire	1	15	-	X	-	-	-	9	8	8	1	4	1	3
72-Sarthe	1	8	X	-	-	-	-	2	1	0	0	0	0	1
73-Savoie	1	7	X	-	-	-	-	3	3	2	2	0	1	1
74-Haute-Savoie	1	24	-	X	-	-	-	15	8	14	2	5	0	15
75-Paris (1/2)	2	72	-	X	-	-	-	12	12	12	0	3	0	2
75-Paris (2/2)		72	-	-	-	-	X	11	11	11	0	0	2	2
76-Seine-Maritime	1	52	-	X	-	-	-	11	11	11	0	3	0	4
77-Seine-et-Marne (1/2)	2	29	-	-	-	-	X	9	8	16	5	3	2	1
77-Seine-et-Marne (2/2)		27	-	X	-	-	-	8	7	13	2	1	0	4
78-Yvelines	1	28	X	-	-	-	-	9	9	9	2	0	0	0
79-Deux-Sèvres	1	13	-	-	X	-	-	6	5	7	1	0	0	2
80-Somme	1	11	-	X	-	-	-	13	13	9	1	1	4	5
81-Tarn	1	13	-	-	-	-	X	3	1	0	0	0	0	1
82-Tarn-et-Garonne	1	3	X	-	-	-	-	3	2	1	0	0	0	1
83-Var	1	29	-	-	X	-	-	9	9	18	1	0	0	1
84-Vaucluse	1	16	X	-	-	-	-	8	7	5	3	4	1	3
85-Vendée	1	7	X	-	-	-	-	7	6	4	2	0	5	3
86-Vienne	1	18	-	-	X	-	-	6	6	12	1	0	0	4
87-Haute-Vienne	1	12	-	X	-	-	-	4	4	3	2	0	0	2
88-Vosges	1	7	-	-	X	-	-	4	3	3	0	1	0	1
89-Yonne	1	4	-	-	X	-	-	3	2	1	1	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	1	4	X	-	-	-	-	4	0	0	0	0	0	0

Départements	Nombre de conseils de famille (1.1.)	Effectif confié aux conseils de famille (1.2.)	Présidence du Conseil de Famille (1.3.)					Nombre de réunions (2.1.)	Nombre de réunions incomplètes (2.1.)	Absences des membres par catégorie (2.1.)				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
91-Essonne	1	22	-	X	-	-	-	14	0	0	0	0	0	0
92-Hauts-de-Seine (1/2)	2	24	-	X	-	-	-	9	9	12	0	0	6	9
92-Hauts-de-Seine (2/2)		35	-	X	-	-	-	11	9	5	3	0	2	6
93-Seine-Saint-Denis (1/2)	2	61	-	X	-	-	-	10	10	20	2	2	4	4
93-Seine-Saint-Denis (2/2)		52	-	-	-	-	X	9	9	6	3	2	3	4
94-Val-de-Marne	1	38	-	X	-	-	-	12	12	8	0	0	12	0
95-Val-d'Oise	1	18	-	X	-	-	-	8	5	3	0	0	1	3
971-Guadeloupe	1	19	-	X	-	-	-	2	2	2	2	2	0	2
972-Martinique	1	11	-	X	-	-	-	3	3	2	0	2	0	2
973-Guyane	1	10	-	-	-	-	X	3	3	3	0	0	0	0
974-Réunion (1/2)	2	35	-	-	-	X	-	9	9	9	1	4	1	2
974-Réunion (2/2)		29	-	X	-	-	-	9	9	8	0	2	0	4
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>2231</b>	<b>26</b>	<b>47</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>814</b>	<b>711</b>	<b>749</b>	<b>160</b>	<b>156</b>	<b>145</b>	<b>361</b>
		<b>Effectif moyen par CF</b>	<b>Répartition de la présidence des CF</b>					<b>Nombre moyen par CF</b>		<b>Proportion d'absence des membres des CF par catégorie</b>				
		19,2	22%	41%	15%	3%	20%	7,0		46%	10%	10%	9%	22%

5-2 : Fonctionnement des conseils de famille –I- suite

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2008	Nombre de pupilles admis en 2008	Nombre de pupilles sortis en 2008	Nombre de pupilles présents au 31.12.2008	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2008	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2008 (%)
01-Ain	21	11	4	17	18	86%
02-Aisne	23	2	9	14	14	61%
03-Allier	9	4	1	8	6	67%
04-Alpes-de-Hte-Provence	8	5	3	5	3	38%
05-Hautes-Alpes	7	3	3	4	6	86%
06-Alpes-Maritimes	65	15	32	33	54	83%
07-Ardèche	3	3	3	0	3	100%
08-Ardenes	13	3	5	8	7	54%
09-Ariège	2	1	1	1	2	100%
10-Aube	23	4	8	15	15	65%
11-Aude	35	10	11	24	27	77%
12-Aveyron	14	2	6	8	7	50%
13-Bouches-du-Rhône	89	31	35	54	77	87%
14-Calvados	37	7	16	21	24	65%
15-Cantal	6	2	3	3	3	50%
16-Charente	14	5	2	12	13	93%
17-Charente-Maritime	34	9	13	21	14	41%
18-Cher	18	5	10	8	18	100%
19-Corrèze	12	3	9	3	2	17%
2A-Corse-du-Sud	4	1	1	3	4	100%
2B-Haute-Corse	4	4	0	4	3	75%
21-Côte-d'Or *	38	9	11	27	23	61%
22-Côtes-d'Armor	27	3	9	18	16	59%
23-Creuse	4	1	2	2	1	25%
24-Dordogne	14	7	6	8	10	71%
25-Doubs	23	10	12	11	8	35%
26-Drôme	17	3	9	8	8	47%
27-Eure	25	6	7	18	18	72%
28-Eure-et-Loir	23	3	6	17	16	70%
29-Finistère	36	11	15	21	36	100%
30-Gard	20	8	11	9	13	65%
31-Haute-Garonne	44	13	13	31	33	75%
32-Gers	8	2	4	4	8	100%
33-Gironde	37	13	9	28	32	86%
34-Hérault	60	20	26	34	39	65%
35-Ille-et-Vilaine	44	6	16	28	32	73%
36-Indre	11	1	3	8	9	82%
37-Indre-et-Loire	25	12	7	18	23	92%
38-Isère	40	19	14	26	30	75%
39-Jura	9	3	4	5	4	44%
40-Landes	22	9	7	15	12	55%
41-Loir-et-Cher	15	5	5	10	9	60%
42-Loire	38	13	14	24	34	89%
43-Haute-Loire	5	3	0	5	5	100%
44-Loire-Atlantique	31	6	10	21	24	77%
45-Loiret	38	8	7	31	26	68%
46-Lot	3	0	2	1	1	33%
47-Lot-et-Garonne	13	3	2	11	11	85%
48-Lozère	0	0	0	0	0	-
49-Maine-et-Loire	41	4	10	31	32	78%
50-Manche	30	10	4	26	26	87%

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2008	Nombre de pupilles admis en 2008	Nombre de pupilles sortis en 2008	Nombre de pupilles présents au 31.12.2008	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2008	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2008 (%)
51-Marne	30	5	8	22	22	73%
52-Haute-Marne	8	3	2	6	8	100%
53-Mayenne	5	1	1	4	5	100%
54-Meurthe-et-Moselle	47	14	24	23	24	51%
55-Meuse	10	2	3	7	7	70%
56-Morbihan	37	9	8	29	18	49%
57-Moselle	49	5	11	38	49	100%
58-Nièvre	12	5	6	6	10	83%
59-Nord	320	82	69	251	257	80%
60-Oise	27	9	4	23	22	81%
61-Orne	15	4	3	12	14	93%
62-Pas-de-Calais	139	24	45	94	66	47%
63-Puy-de-Dôme	32	9	13	19	21	66%
64-Pyrénées-Atlantiques	8	6	2	6	8	100%
65-Hautes-Pyrénées	6	1	5	1	2	33%
66-Pyrénées-Orientales	27	13	12	15	16	59%
67-Bas-Rhin	49	10	21	28	36	73%
68-Haut-Rhin	25	4	6	19	20	80%
69-Rhône	87	19	47	40	36	41%
70-Haute-Saône	3	2	2	1	2	67%
71-Saône-et-Loire	30	6	15	15	14	47%
72-Sarthe	15	4	7	8	8	53%
73-Savoie	10	6	3	7	7	70%
74-Haute-Savoie	38	15	14	24	36	95%
75-Paris	203	71	59	144	108	53%
76-Seine-Maritime	72	25	20	52	46	64%
77-Seine-et-Marne	79	27	23	56	51	65%
78-Yvelines	48	16	20	28	30	63%
79-Deux-Sèvres	17	5	4	13	14	82%
80-Somme	15	5	4	11	8	53%
81-Tarn	15	2	2	13	15	100%
82-Tarn-et-Garonne	7	2	4	3	5	71%
83-Var	45	16	16	29	31	69%
84-Vaucluse	23	12	7	16	13	57%
85-Vendée	12	5	5	7	9	75%
86-Vienne	22	4	4	18	22	100%
87-Haute-Vienne	15	8	3	12	12	80%
88-Vosges	14	6	7	7	9	64%
89-Yonne	8	1	4	4	8	100%
90-Territoire-de-Belfort	8	3	4	4	4	50%
91-Essonnes	48	16	26	22	36	75%
92-Hauts-de-Seine	82	15	23	59	71	87%
93-Seine-Saint-Denis	145	44	32	113	77	53%
94-Val-de-Marne	56	18	18	38	53	95%
95-Val-d'Oise	31	16	13	18	15	48%
971-Guadeloupe	31	3	12	19	9	29%
972-Martinique	15	3	4	11	9	60%
973-Guyane	12	0	2	10	11	92%
974-Réunion	83	10	19	64	67	81%
<b>Total</b>	<b>3 317</b>	<b>932</b>	<b>1 086</b>	<b>2 231</b>	<b>2300</b>	<b>69%</b>



5-3 : Fonctionnement des conseils de famille –II-

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :				
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou réfèrent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
01-Ain	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X
02-Aisne	Oui	Oui	Oui	X	-	-	X	X	-	-	X	X	-	-
03-Allier	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04-Alp.-Hte-Prov.	Non	Non	Oui	-	-	-	-	X	-	-	X	X	-	-
05-Hautes-Alpes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06-Alpes-Maritimes	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-
07-Ardèche	Non	Non	Oui	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-
08-Ardenes	Non	Non	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-
09-Ariège	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	-	-	X	-
10-Aube	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-
11-Aude	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	X	-	-
12-Aveyron	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-
13-Bouches-du-Rh.	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-
14-Calvados	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X
15-Cantal	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16-Charente	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-
17-Charente-	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-
18-Cher	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-
19-Corrèze	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2A-Corse-du-Sud	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2B-Haute-Corse	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21-Côte-d'Or	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X
22-Côtes-d'Armor	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-
23-Creuse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-
25-Doubs	Non	Non	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	-	X	-
26-Drôme	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	X
27-Eure	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-
28-Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	X
29-Finistère	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
30-Gard	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-
31-Haute-Garonne	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-
32-Gers	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	-	X	-	X	-	X	-
33-Gironde	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-
34-Hérault	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
35-Ille-et-Vilaine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-
36-Indre	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-
37-Indre-et-Loire	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-
38-Isère	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-
39-Jura	Non	Oui	Oui	-	-	-	-	-	X	-	X	-	-	-
40-Landes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41-Loir-et-Cher	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42-Loire	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-
43-Haute-Loire	Oui	Oui	Oui	X	-	X	-	-	-	-	X	-	X	X
44-Loire-Atlantique	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45-Loiret	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements	PCG ou réfèrent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
46-Lot	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-	-
47-Lot-et-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	-	-	X	-	-	X	X	-	-	-
48-Lozère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-	-
50-Manche	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
51-Marne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
52-Haute-Marne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
53-Mayenne	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
54-Meurthe&Mos.	Non	Oui	Oui	-	-	-	X	-	-	X	-	X	X	-	-
55-Meuse	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	X
56-Morbihan	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X
57-Moselle	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
58-Nièvre	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	X
59-Nord	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60-Oise	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
61-Orne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	X	-	-	-	X	X	-
62-Pas-de-Calais	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
63-Puy-de-Dôme	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
64-Pyr.-Atlantiques	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
65-Hautes-	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	-	X	-	-	-	-
66-Pyr.-Orientales	Oui	Oui	Oui	X	-	-	X	X	-	-	X	X	-	-	-
67-Bas-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
68-Haut-Rhin	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-	-
69-Rhône	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	-	-	X	-	-
70-Haute-Saône	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
71-Saône-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
72-Sarthe	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
73-Savoie	Oui	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
74-Haute-Savoie	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	-	X	X	-	X	X	-	-
75-Paris	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	X
76-Seine-Maritime	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
77-Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	X	-	-	X
78-Yvelines	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-	-
79-Deux-Sèvres	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
80-Somme	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	X	X	-	-
81-Tarn	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
82-Tarn-et-	Non	Non	Oui	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X	-	-
83-Var	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	X
84-Vaucluse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85-Vendée	Oui	Oui	Oui	X	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
86-Vienne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
87-Haute-Vienne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
88-Vosges	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
89-Yonne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-
90-T.-de-Belfort	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements	PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
91-Essonne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
92-Hauts-de-Seine	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
93-Seine-St-Denis	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
94-Val-de-Marne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
95-Val-d'Oise	Non	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
971-Guadeloupe	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
972-Martinique	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-
973-Guyane	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
974-Réunion	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nb de départements	56	62	83	23	51	69	68	67	23	23	65	43	51	15	20

5-4 : Réunion des conseils de famille. Contenu des délibérations

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
01-Ain	18	7	3	5	1	1	1	0	0	11	3	4	5
02-Aisne	14	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
03-Allier	6	2	0	3	0	0	0	1	1	5	1	0	0
04-Alp.-Hte-Prov.	3	3	1	0	0	0	0	1	1	3	0	1	0
05-Hautes-Alpes	6	3	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	1
06-Alpes-Maritimes	54	11	3	0	0	0	0	3	3	12	0	0	0
07-Ardèche	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
08-Ardenes	7	3	1	0	0	1	0	2	2	2	0	0	0
09-Ariège	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
10-Aube	15	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
11-Aude	27	5	0	0	1	0	0	0	0	6	0	0	0
12-Aveyron	7	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0
13-Bouches-du-Rh.	77	16	3	1	0	0	0	4	4	23	0	0	12
14-Calvados	24	5	1	1	0	0	0	2	2	8	0	2	0
15-Cantal	3	1	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0
16-Charente	13	0	0	0	0	3	0	1	1	4	0	0	15
17-Charente-	14	5	0	8	0	0	0	1	1	3	0	0	0
18-Cher	18	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
19-Corrèze	2	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
2B-Haute-Corse	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
21-Côte-d'Or	23	5	0	0	1	1	0	0	0	5	6	0	8
22-Côtes-d'Armor	16	2	0	5	1	2	0	0	0	2	0	2	6
23-Creuse	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
24-Dordogne	10	4	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	2
25-Doubs	8	8	2	0	0	0	0	2	2	8	0	0	0
26-Drôme	8	3	0	0	0	0	0	1	1	8	0	0	0
27-Eure	18	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2	5
28-Eure-et-Loir	16	3	0	3	6	4	0	0	0	5	0	0	3
29-Finistère	36	11	2	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0
30-Gard	13	5	1	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
31-Haute-Garonne	33	11	1	0	2	2	2	0	0	13	0	0	5
32-Gers	8	6	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	1
33-Gironde	32	14	0	0	0	0	0	4	4	15	0	0	0
34-Hérault	39	19	5	0	0	2	0	0	0	19	1	0	2
35-Ille-et-Vilaine	32	8	2	0	0	1	1	2	2	7	0	0	3
36-Indre	9	2	0	0	1	1	0	0	0	2	0	0	4
37-Indre-et-Loire	23	7	2	0	0	0	0	3	2	7	3	0	1
38-Isère	30	8	1	1	0	0	0	1	1	15	0	2	2
39-Jura	4	2	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	1
40-Landes	12	6	0	0	0	0	0	0	0	7	0	1	0
41-Loir-et-Cher	9	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
42-Loire	34	9	1	1	0	0	0	0	0	12	0	0	9
43-Haute-Loire	5	1	0	0	0	1	1	0	0	3	1	0	2
44-Loire-Atlantique	24	4	0	0	0	0	0	2	2	4	0	0	0
45-Loiret	26	10	2	0	5	1	0	1	1	9	0	0	3

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
46-Lot	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	11	3	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	32	11	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	2
50-Manche	26	9	4	0	0	0	0	0	0	12	0	0	6
51-Marne	22	4	0	1	0	3	0	1	1	5	0	0	2
52-Haute-Marne	8	1	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	0
53-Mayenne	5	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
54-Meurthe&Mos.	24	9	1	0	0	1	1	5	5	8	0	0	0
55-Meuse	7	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
56-Morbihan	18	11	0	0	0	0	0	1	1	11	0	0	0
57-Moselle	49	7	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
58-Nièvre	10	6	0	3	0	0	0	1	1	6	0	0	8
59-Nord	257	51	3	50	18	48	1	7	7	48	4	20	418
60-Oise	22	8	3	0	0	0	0	2	2	9	0	0	0
61-Orne	14	6	2	0	0	0	0	0	0	6	0	0	10
62-Pas-de-Calais	66	22	8	7	0	7	1	5	5	19	3	0	354
63-Puy-de-Dôme	21	4	2	0	0	0	0	1	1	9	0	0	0
64-Pyr. -Atlantiques	8	5	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
65-Hautes-	2	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0
66-Pyr. -Orientales	16	14	1	1	0	0	0	1	1	14	0	0	0
67-Bas-Rhin	36	6	0	0	4	2	0	2	2	6	0	0	1
68-Haut-Rhin	20	3	1	2	3	3	1	0	0	3	0	1	4
69-Rhône	36	18	0	1	0	0	0	5	5	18	0	0	23
70-Haute-Saône	2	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
71-Saône-et-Loire	14	7	0	0	0	1	0	2	2	9	0	0	1
72-Sarthe	8	2	0	1	0	0	0	1	1	2	0	0	0
73-Savoie	7	6	0	0	0	0	0	1	1	6	0	0	0
74-Haute-Savoie	36	7	0	0	1	0	0	2	2	12	2	0	1
75-Paris	108	54	5	1	0	4	0	5	5	53	0	0	17
76-Seine-Maritime	46	20	1	0	1	19	0	4	3	17	0	0	3
77-Seine-et-Marne	51	15	0	0	1	1	0	6	6	22	0	0	25
78-Yvelines	30	7	1	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0
79-Deux-Sèvres	14	5	5	4	1	3	1	0	0	5	0	0	0
80-Somme	8	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
81-Tarn	15	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
82-Tarn-et-	5	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
83-Var	31	9	2	0	0	0	0	3	3	16	0	0	0
84-Vaucluse	13	11	0	0	0	0	0	1	1	12	0	1	1
85-Vendée	9	7	1	0	0	0	0	1	1	7	0	0	0
86-Vienne	22	5	0	0	0	3	1	0	0	5	1	0	3
87-Haute-Vienne	12	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0
88-Vosges	9	6	0	0	0	0	0	2	2	7	1	0	3
89-Yonne	8	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
90-T.-de-Belfort	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
91-Essonne	36	20	0	0	0	0	0	2	2	18	0	2	1
92-Hauts-de-Seine	71	13	4	2	0	23	0	2	2	14	0	0	51
93-Seine-St-Denis	77	31	3	1	0	0	0	4	4	36	0	0	0
94-Val-de-Marne	53	17	0	0	0	0	0	0	0	15	0	2	19
95-Val-d'Oise	15	11	2	0	0	0	0	3	3	12	0	0	0
971-Guadeloupe	9	6	3	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
972-Martinique	9	6	2	2	0	3	0	0	0	3	0	0	0
973-Guyane	11	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
974-Réunion	67	8	0	0	6	3	0	0	0	7	0	1	0
<b>Total</b>	<b>2300</b>	<b>734</b>	<b>91</b>	<b>115</b>	<b>57</b>	<b>146</b>	<b>12</b>	<b>113</b>	<b>109</b>	<b>767</b>	<b>28</b>	<b>41</b>	<b>1045</b>

## **Annexe 6**

### **Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption**

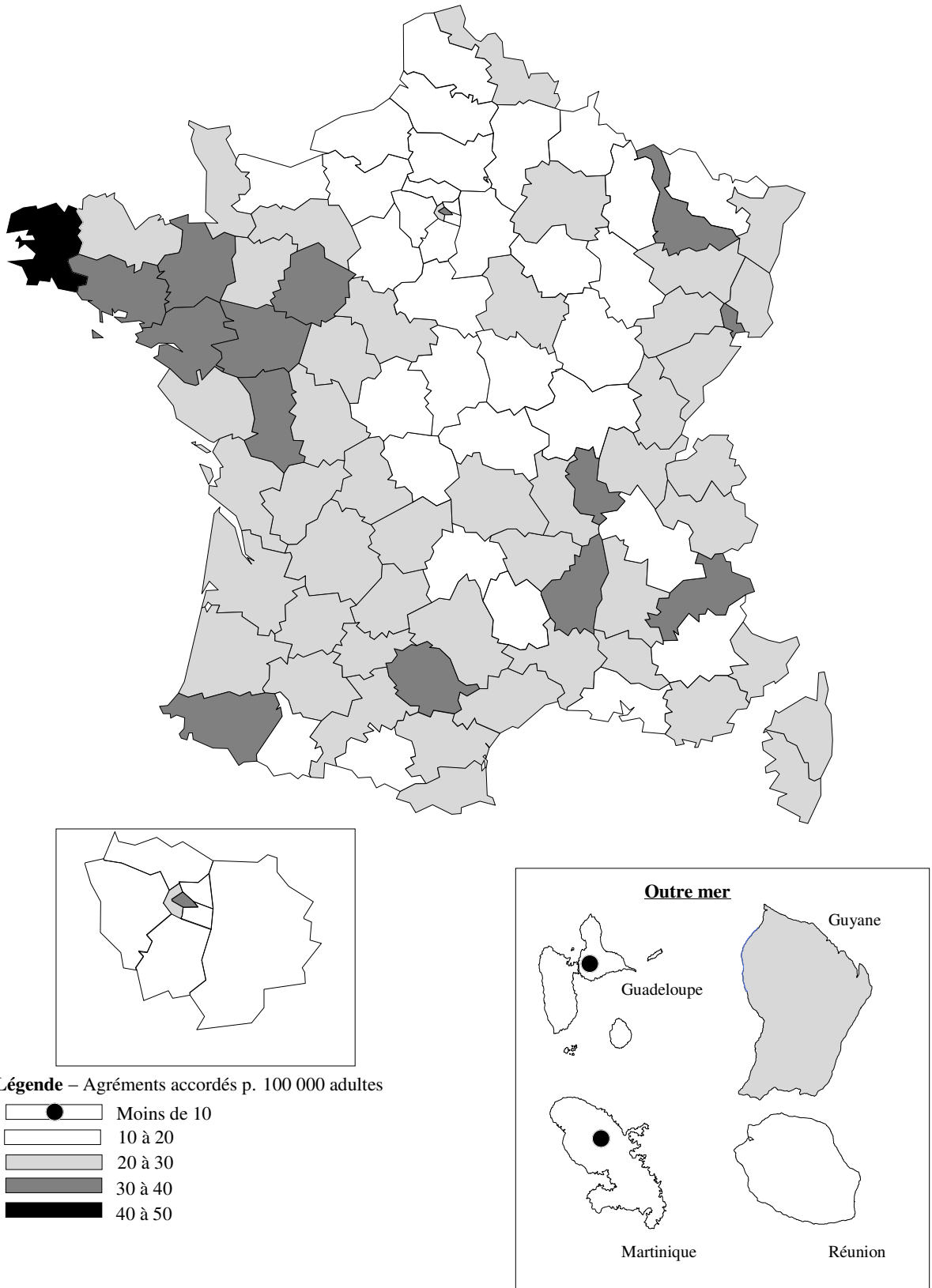
6-1 : Nombre de familles agréées au 31/12/2008 et données sur les agréments durant l'année 2008

Nombre de... Départements	Agréments en cours de validité au 31/12/08	Dossiers de demandes d'adoption déposés entre le 01/01/08 et le 31/12/08	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'informati	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2008	Décisions de refus d'agrément annulées en 2008 suite à un recours contentieux
01-Ain	289	86	124	67	9	27	12	1	1
02-Aisne	160	38	52	41	3	11	11	0	0
03-Allier	111	49	47	29	1	0	0	1	0
04-Alp.-Hte-Prov.	86	16	20	12	0	0	0	0	0
05-Hautes-Alpes	45	15	30	22	1	9	9	1	0
06-Alpes-	565	167	289	138	5	0	0	1	0
07-Ardèche	230	35	36	43	1	0	0	1	0
08-Ardennes	62	14	28	16	2	0	0	0	0
09-Ariège	54	22	27	11	0	6	6	0	0
10-Aube	72	27		28	1	0	0	0	0
11-Aude	90	29	51	33	5	10	9	1	2
12-Aveyron	160	26	34	30	2	1	0	0	0
13-Bouches-du-Rh	566	243	371	167	28	15	9	0	0
14-Calvados	227	56	139	47	8	17	14	1	0
15-Cantal	45	13	19	7	0	8	8	0	0
16-Charente	138	36	50	42	2	12	12	0	1
17-Charente-	293	68	135	56	2	36	35	0	0
18-Cher	90	24	38	20	2	0	0	0	0
19-Corrèze	84	39	31	31	1	8	5	0	0
2A-Corse-du-Sud	56	29	30	19	0	0	0	0	0
2B-Haute-Corse	64	16	16	22	1	1	1	0	0
21-Côte-d'Or	221	61	75	48	4	1	0	0	0
22-Côtes-d'Armor	222	78		59	13	3	1	1	0
23-Creuse	31	12	4	9	0	3	3	1	1
24-Dordogne	147	49		43	5	0	0	0	0
25-Doubs	214	69	92	54	9	1	0	0	0
26-Drôme	240	71	54	50	5	0	0	0	0
27-Eure	158	36	98	48	7	12	8	0	0
28-Eure-et-Loir	154	44		31	0	12	12	0	0
29-Finistère	706	177	220	178	7	0	0	0	0
30-Gard	364	101	138	65	4	39	7	0	0
31-Haute-Garonne	647	193	352	140	32	1	0	3	2
32-Gers	91	27		21	4	2	0	0	0
33-Gironde	672	152	240	168	10	107	106	0	0
34-Hérault	623	167	152	134	13	0	0	1	0
35-Ille-et-Vilaine	485	138	217	163	18	2	0	0	0
36-Indre	66	18	12	15	5	6	3	0	0
37-Indre-et-Loire	248	79	79	62	4	0	0	0	0
38-Isère	576	167	204	107	26	1	0	2	1
39-Jura	132	21	29	24	3	0	0	0	0
40-Landes	169	35	50	41	8	9	4	0	1
41-Loir-et-Cher	115	31	23	31	1	17	15	0	0
42-Loire	387	103	84	96	2	0	0	0	0
43-Haute-Loire	107	36	52	21	4	1	0	1	0
44-Loire-	852	199	218	219	33	0	0	0	0
45-Loiret	269	105		60	10	0	0	0	0
46-Lot	71	20		20	1	5	2	0	0
47-Lot-et-	139	46		36	4	19	10	0	0
48-Lozère	28	8		7	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	667	129	185	136	18	0	0	1	1

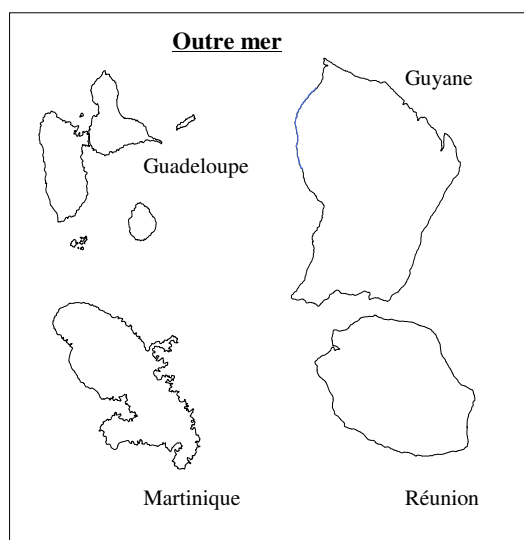
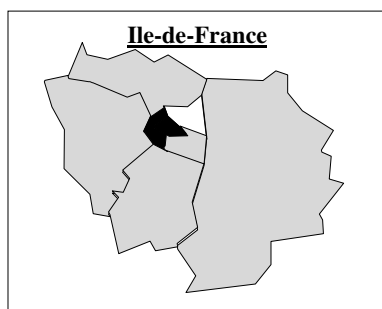
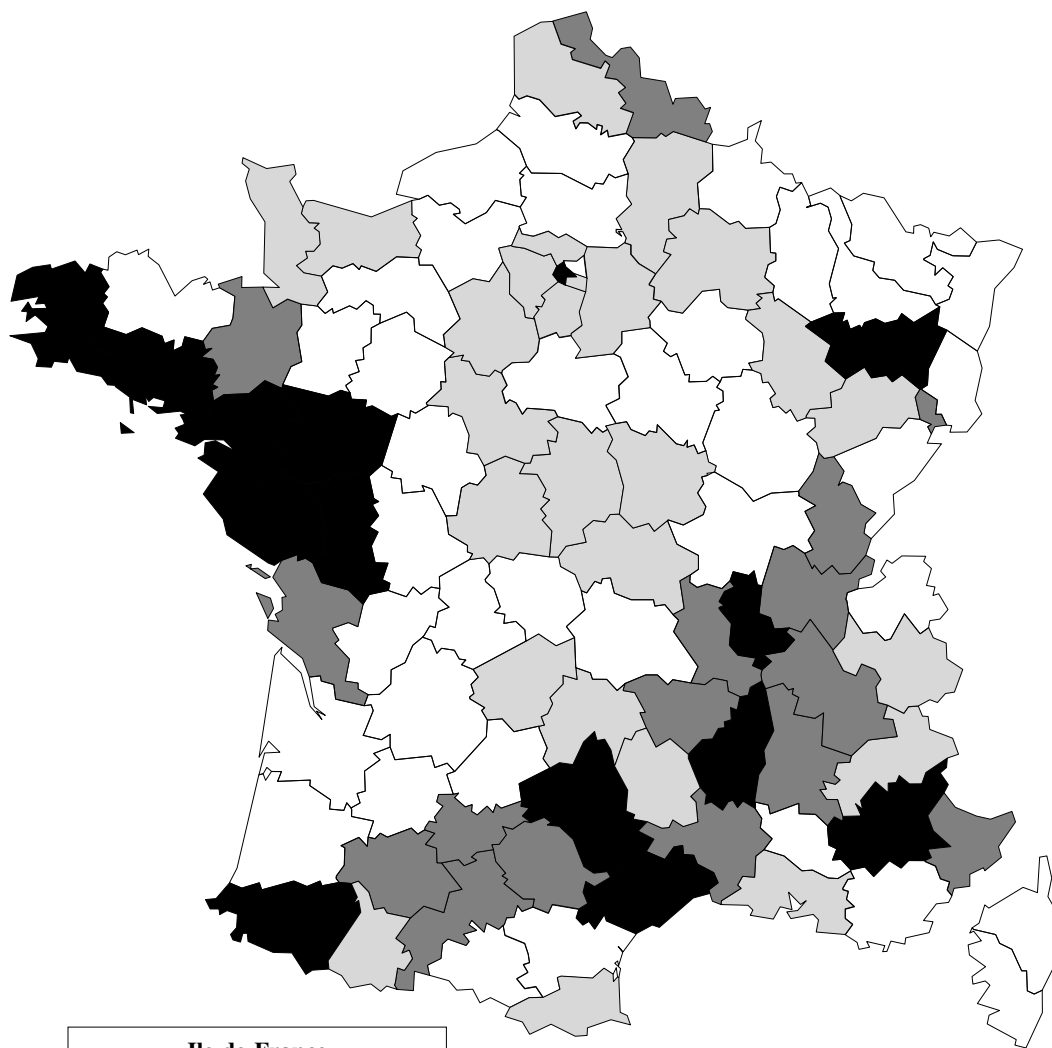


Nombre de... Départements	Agréments en cours de validité au 31/12/08	Dossiers de demandes d'adoption déposés entre le 01/01/08 et le 31/12/08	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'informati	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2008	Décisions de refus d'agrément annulées en 2008 suite à un recours contentieux
50-Manche	147	45	69	61	7	20	10	0	0
51-Marne	192	46	65	56	7	7	7	1	0
52-Haute-Marne	60	11	6	16	1	4	0	0	0
53-Mayenne	134	40	46	34	11	0	0	0	0
54-Meurthe&Mos.	287	103	150	103	1	24		1	0
55-Meuse	37	32		10	3	5	4	1	0
56-Morbihan	406	120		107	7	59	52	0	0
57-Moselle	223	112	201	75	34	20	11	1	5
58-Nièvre	69	18	17	17	2	0	0	0	1
59-Nord	1208	319	540	307	25	43	40	0	0
60-Oise	216	73	117	49	3	28	8	0	0
61-Orne	113	21	50	35	1	0	0	0	0
62-Pas-de-Calais	410	136	159	93	17	0	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	260	97	121	73	8	21	0	0	0
64-Pyr.-	385	116	65	92	3	12		0	0
65-Htes-Pyrénées	82	28	30	18	6	8	6	0	0
66-Pyr.-	154	48	68	47	5	6	6	0	1
67-Bas-Rhin	518	164	145	127	11	2	0	0	0
68-Haut-Rhin	333	88	68	75	3	25	15	0	0
69-Rhône	960	252	298	290	22	0	0	1	0
70-Haute-Saône	85	25	29	25	1	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	138	59	70	42	13	1	1	1	1
72-Sarthe	252	85	107	81	5	48	35	0	0
73-Savoie	152	49	131	40	9	18	6	1	0
74-Haute-Savoie	326	114	161	82	5	28	21	1	1
75-Paris	2012	572	603	444	11	16	0	0	0
76-Seine-Maritime	282	127	164	72	29	16	12	1	0
77-Seine-et-	407	155	135	113	12	27	27	0	0
78-Yvelines	485	244	424	122	57	5	0	3	0
79-Deux-Sèvres	244	64	100	56	2	4	0	0	0
80-Somme	135	40	49	33	7	3	1	0	0
81-Tarn	190	55	31	64	3	2	0	1	0
82-Tarn-et-Gar.	107	43	33	27	1	15	11	0	0
83-Var	377	114	134	93	7	0	0	0	0
84-Vaucluse	227	103		54	5	5	5	0	0
85-Vendée	354	107	123	73	28	34	0	0	3
86-Vienne	190	60	75	47	2	16	16	0	0
87-Haute-Vienne	169	37	54	44	0	6	4	0	0
88-Vosges	233	40	48	53	6	0	0	0	0
89-Yonne	127	35	41	38	3	5	3	1	0
90-T.-de-Belfort	79	25		21	2	0	0	0	0
91-Essonne	422	127	174	109	20	38	38	0	0
92-Hauts-de-	1055	289	481	225	10	1	0	3	0
93-Seine-St-Denis	445	182	288	123	18	2	0	0	0
94-Val-de-Marne	407	138	274	96	26	6	0	3	0
95-Val-d'Oise	426	227	199	103	9	3	0	1	0
971-Guadeloupe	61	63	71	14	4	12	9	0	0
972-Martinique	50	39		10	0	7	7	0	0
973-Guyane	42	26	19	21	3	19	19	0	0
974-Réunion	220	113	91	50	5	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28181</b>	<b>8646</b>	<b>10469</b>	<b>7027</b>	<b>804</b>	<b>1023</b>	<b>676</b>	<b>38</b>	<b>22</b>
Nb de non réponses	0	0	14	0	0	0	2	0	0


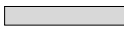
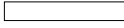


Carte 6-1 : Nombre d'agrément accordés en 2008 pour 100 000 adultes de 25 à 59 ans



Carte 6-2 : Nombre d'agrément en cours de validité au 31/12/2008 pour 100 000 adultes de 25 à 59 ans



**Légende – Agréments en cours de validité p. 100 000 adultes**

-  Moins de 60
-  60 à 80
-  80 à 100
-  100 à 120
-  120 et plus